



## RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020



EXPERTISE  
PROACTIVITE  
INTEGRITE  
SOLIDARITE



# Table des matières

|   |    |
|---|----|
| PARTIE 1 : PRÉSENTATION<br>DE L'AUTORITÉ  | 9  |
| CHAPITRE 1 : MISSIONS ET POUVOIRS   | 10 |
| I. MISSIONS   | 10 |
| I.1. Missions relatives au secteur des Télécommunications/TIC   | 10 |
| I.2. Missions relatives au secteur postal   | 11 |
| I.3. Missions relatives aux transactions électroniques, à la sécurité des réseaux<br>et aux systèmes d'informations | 11 |
| I.4. Missions relatives à la protection des données à caractère personnel   | 12 |
| II. POUVOIRS  | 13 |
| II.1 Pouvoir normatif   | 13 |
| II.2 Pouvoir de surveillance et de contrôle   | 13 |
| II.3 Pouvoir de perquisition et de saisie   | 13 |
| II.4 Pouvoir d'enquête et de constatation des infractions   | 13 |
| II.5 Pouvoir de sanctions   | 13 |
| II.6 Pouvoir de règlement des litiges   | 14 |
| CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT   | 15 |
| I. CONSEIL DE RÉGULATION  | 15 |
| II. DIRECTION GÉNÉRALE  | 15 |
| II.1. Présentation  | 15 |
| II.2. Ressources humaines   | 16 |
| II.3. Gestion sociale   | 20 |
| III. LES COMITÉS CONSULTATIFS   | 20 |
| III.1. Comité de l'Interconnexion et de l'Accès aux Réseaux (CIAR)  | 21 |
| III.2. Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CCDCP)                              | 21 |
| III.3. Le Comité Consultatif de la Confiance Numérique (CCCN)   | 22 |
| III.4. Le Comité National de Lutte contre la Fraude (CNLF)  | 22 |
| III.5. Le Comité Consultatif Postal (CCP)   | 22 |
| III.6. Comité Consultatif des Consommateurs (CCC)   | 23 |
| CHAPITRE 3 : L'INTERNATIONAL  | 24 |
| I. POSITIONNEMENT   | 24 |
| II. RÉUNIONS ET RENCONTRES  | 24 |
| III. COOPÉRATIONS BILATÉRALES   | 26 |
| PARTIE 2 : ACTIVITÉS RÉGULÉES   | 27 |
| CHAPITRE 1 : LES ACTES DE RÉGULATION  | 28 |
| I. AVIS ET DÉCISIONS  | 28 |

|   |    |
|---|----|
| I.1. Avis rendus _____  | 28 |
| I.2. Décisions rendues _____  | 28 |
| II. RÈGLEMENT DES LITIGES _____   | 38 |
| III. VOIES DE RECOURS _____   | 39 |
| III.1. Recours gracieux _____   | 39 |
| III.2. Recours juridictionnels _____  | 40 |
| CHAPITRE 2 : RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS _____  | 41 |
| I. RÉGIMES JURIDIQUES _____   | 41 |
| I.1. Le régime des licences individuelles _____   | 41 |
| I.2. Le régime des autorisations générales _____  | 41 |
| I.3 Les récépissés de déclaration _____   | 42 |
| II. OFFRES DE SERVICES _____  | 42 |
| III. INTERCONNEXION ET ACCÈS AUX RÉSEAUX PUBLICS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS _____                                      | 43 |
| III.1. Catalogues d'interconnexion pour l'année 2020 _____  | 43 |
| III.2. Mise en œuvre roaming national _____   | 43 |
| III.3. Partage d'infrastructures _____  | 45 |
| IV. SUIVI DES OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS _____  | 45 |
| IV.1. Approche méthodologique _____   | 45 |
| IV.2. Bilan de la mise en œuvre des obligations des opérateurs _____  | 46 |
| IV.3. Suivi des obligations relatives à la qualité de service _____   | 46 |
| V. COUVERTURE DES LOCALITÉS _____   | 47 |
| V.1. Approche méthodologique _____  | 47 |
| V.2. Bilan de la mesure de couverture des réseaux de téléphonie mobile en 2020 _____                              | 47 |
| VI. GESTION DES RESSOURCES _____  | 49 |
| VI.1. Gestion des fréquences radioélectriques _____   | 49 |
| VI.2. Ressources en numérotation _____  | 52 |
| VII. BILAN DU PLAN DE NUMÉROTATION À 8 CHIFFRES (PNN-8) _____   | 54 |
| VII.1. Présentation du PNN-8 _____  | 54 |
| VII.2. Bilan de l'occupation des numéros d'urgence, spéciaux, d'assistance et des services à valeur ajoutée _____ | 54 |
| VII.3. Bilan de l'occupation des numéros fixes _____  | 55 |
| VII.4. Bilan de l'occupation des numéros mobiles _____  | 55 |
| VII.5. Projet de basculement vers le nouveau Plan national de Numérotation à 10 chiffres _____                    | 56 |
| VIII. AGRÉMENTS ET HOMOLOGATION DES ÉQUIPEMENTS _____   | 58 |
| VIII.1. Agréments d'installateur _____  | 58 |
| VIII.2. Homologation des terminaux _____  | 61 |
| IX. CONTROLE DES ACTIVITÉS _____  | 64 |
| IX.1. Identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC _____                                     | 64 |

|   |    |
|---|----|
| IX.2. Contrôle des revenus des opérateurs et de la tarification | 64 |
| IX.3. Contrôle du free roaming                                  | 64 |
| IX.4. Qualité de service  | 65 |
| IX.6. Identification  | 69 |
| IX.7. Contrôle des revenus des opérateurs et de la tarification | 70 |
| CHAPITRE 3 : LA RÉGULATION POSTALE                              | 71 |
| I. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SPU (Service Postal Universel)  | 71 |
| I.1 Contrôle de la mise en œuvre du programme du SPU            | 71 |
| I.2 Financement du Service Postal Universel                     | 71 |
| II. DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS                                | 72 |
| II.1. Mise en conformité des opérateurs du secteur postal       | 72 |
| II.2. Autorisations délivrées                                   | 73 |
| III. SURVEILLANCE DU MARCHÉ                                     | 74 |
| III.1. Contrôle des opérateurs postaux                          | 74 |
| III.2. Observatoire des marchés de services postaux             | 74 |
| CHAPITRE 4 : CONFIANCE NUMÉRIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATIONS     | 76 |
| I. CYBERSÉCURITÉ ET GOUVERNANCE DE L'INTERNET                   | 76 |
| I.1. Transactions électroniques                                 | 76 |
| I.2. Protection des enfants et adolescents en ligne             | 76 |
| I.3. Lutte contre la cybercriminalité                           | 77 |
| II. SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET SYSTÈMES D'INFORMATIONS             | 77 |
| III. CÔTE D'IVOIRE COMPUTER EMERGENCY RESPONSE TEAM (CI-CERT)   | 78 |
| III.1. Traitement d'incidents de sécurité informatique          | 78 |
| III.2. Coordination des vulnérabilités                          | 79 |
| III.3. Veille et sensibilisation                                | 80 |
| IV. POINT D'ÉCHANGES INTERNET (CIVIX)                           | 80 |
| IV.1. Acteurs raccordés   | 80 |
| IV.2. Mise en place du Comité de Concertation (COCIVIX)         | 81 |
| IV.3. Volume du trafic 2020 par opérateurs raccordés au CIVIX   | 81 |
| V. GESTION DES NOMS DE DOMAINES DE PREMIER NIVEAU (.ci)         | 82 |
| V.1 Les noms de domaines attribués                              | 82 |
| V.2. Évolution du nombre de noms de domaine de 2013 à 2020      | 83 |
| CHAPITRE 5 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL       | 85 |
| I. SENSIBILISATION  | 85 |
| II. MISE EN CONFORMITÉ  | 87 |
| III. ÉTAT DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION                    | 88 |
| III.1. Secteur privé  | 88 |

|  |     |
|--|-----|
| III.2. Secteur public _____  | 91  |
| IV. PLAINTES _____   | 92  |
| V. DROIT DES PERSONNES CONCERNÉES _____  | 92  |
| VI. CONTRÔLE _____   | 92  |
| VII. PROJET _____  | 92  |
| CHAPITRE 6 : PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES _____   | 93  |
| I. TRAITEMENT DES PLAINTES _____   | 93  |
| II. RELATIONS INSTITUTIONNELLES _____  | 93  |
| PARTIE 3 : MARCHÉS RÉGULÉS _____   | 95  |
| CHAPITRE 1 : MARCHÉ POSTAL _____   | 96  |
| I. CONTRÔLE DES OPÉRATEURS POSTAUX _____   | 96  |
| II. OBSERVATOIRE DES MARCHÉS DES SERVICES POSTAUX _____  | 96  |
| CHAPITRE 2 : MARCHÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS _____   | 98  |
| I. MARCHÉS ET CONCURRENCE _____  | 98  |
| I.1. Analyse des marchés _____   | 98  |
| I.2. Encadrement des offres de détails du marché de la téléphonie mobile _____   | 98  |
| I.3. Encadrement des offres de services sur le marché de gros des capacités _____  | 98  |
| II. SURVEILLANCE DU MARCHÉ _____   | 99  |
| III. OBSERVATOIRE DE SUIVI DES MARCHÉS _____   | 99  |
| PARTIE 4 : ÉTUDES PROSPECTIVES ET PROJETS _____  | 101 |
| CHAPITRE 1 : ÉTUDES PROSPECTIVES _____   | 102 |
| I. FINALISATION DU PROJET DE FEUILLE DE ROUTE DE LA 5G _____   | 102 |
| II. PRÉPARATION DES ASSISES DU NUMÉRIQUE EN CÔTE D'IVOIRE _____  | 102 |
| III. ACTIVITÉS LIÉES À LA NORMALISATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS _____   | 103 |
| CHAPITRE 2 : PROJETS _____   | 105 |
| I. ÉTUDE UEMOA _____   | 105 |
| II. PROJET DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE FLUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE _____ | 105 |
| III. MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT CEDEAO n°C/REG.16/12/17 _____  | 106 |
| IV. ACTIVITÉS DE L'INITIATIVE SMART AFRICA _____   | 106 |
| IV.1. Réseau Africain unique _____   | 106 |
| IV.2. Projet d'interopérabilité des services financiers numériques dans l'UEMOA _____  | 107 |
| ANNEXES _____  | 109 |
| LISTES DES ILLUSTRATIONS _____   | 110 |
| LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES & SPÉCIALISÉES DES SECTEURS RÉGULÉS _____  | 112 |
| GLOSSAIRE _____  | 123 |

## MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE RÉGULATION

L'année 2020 a été marquée par des bouleversements dans la conduite des activités de l'ARTCI en raison de la pandémie de la Covid-19 qui a frappé l'ensemble des secteurs de l'économie nationale.

Cette crise a été révélatrice des capacités d'adaptation des équipes de l'ARTCI, qui ont basculé en télétravail dès la prise des premières mesures de confinement et la déclaration de l'état d'urgence par le gouvernement.

En prenant des mesures d'urgence nécessaires pour assurer la continuité du service malgré la situation sanitaire, l'ARTCI a maintenu la continuité de ses services et a pleinement joué sa partition pour soutenir les activités dans l'ensemble des secteurs régulés, de la gestion des transactions électroniques et de la protection des données. On le sait tous, l'usage du numérique est devenu incontournable au fil des années dans les foyers et aussi dans chaque entreprise. Et l'année 2020 a encore confirmé ce constat de manière plus éclatante : la crise sanitaire a considérablement modifié les habitudes et a contribué à recourir encore plus au numérique notamment pour l'éducation à distance, la vente en ligne, la généralisation des visioconférences et du télétravail, etc. Dans ce contexte inédit de crise mondiale, le numérique s'est révélé comme un facteur de résilience dans de nombreux secteurs d'activités aussi bien en Côte d'Ivoire que partout ailleurs dans le monde.

Face à l'augmentation des usages dans tous les domaines, les populations ou les entreprises sont en droit d'exiger des tarifs compétitifs et, aussi et surtout, des réseaux d'échange de qualité.

Ainsi, la mesure de la qualité des réseaux a permis à l'ARTCI de noter les marges de progression à franchir par les trois opérateurs pour être conformes à leurs cahiers des charges notamment pour ce qui est du service data et du service voix. Toutefois, on note que la qualité des SMS demeure relativement bonne sur l'ensemble des réseaux.

En dépit de la situation sanitaire, le dynamisme du secteur des Télécommunications a conduit à la préparation d'un nouveau plan de numérotation à dix chiffres pour satisfaire la demande croissante de ressources en numérotation de la part des opérateurs et des usagers. Ce nouveau plan sera effectif au cours du premier trimestre 2021. Pour amener la population à s'approprier plus aisément ce nouveau plan de numérotation, l'ARTCI a consacré une large part de ses activités du second semestre de l'année 2020, à la campagne d'information et de sensibilisation sur ce changement majeur dans le secteur.

Au niveau de la régulation postale, le suivi de la mise en œuvre du Service Postal Universel (SPU) s'est poursuivi dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> année d'exploitation du SPU.

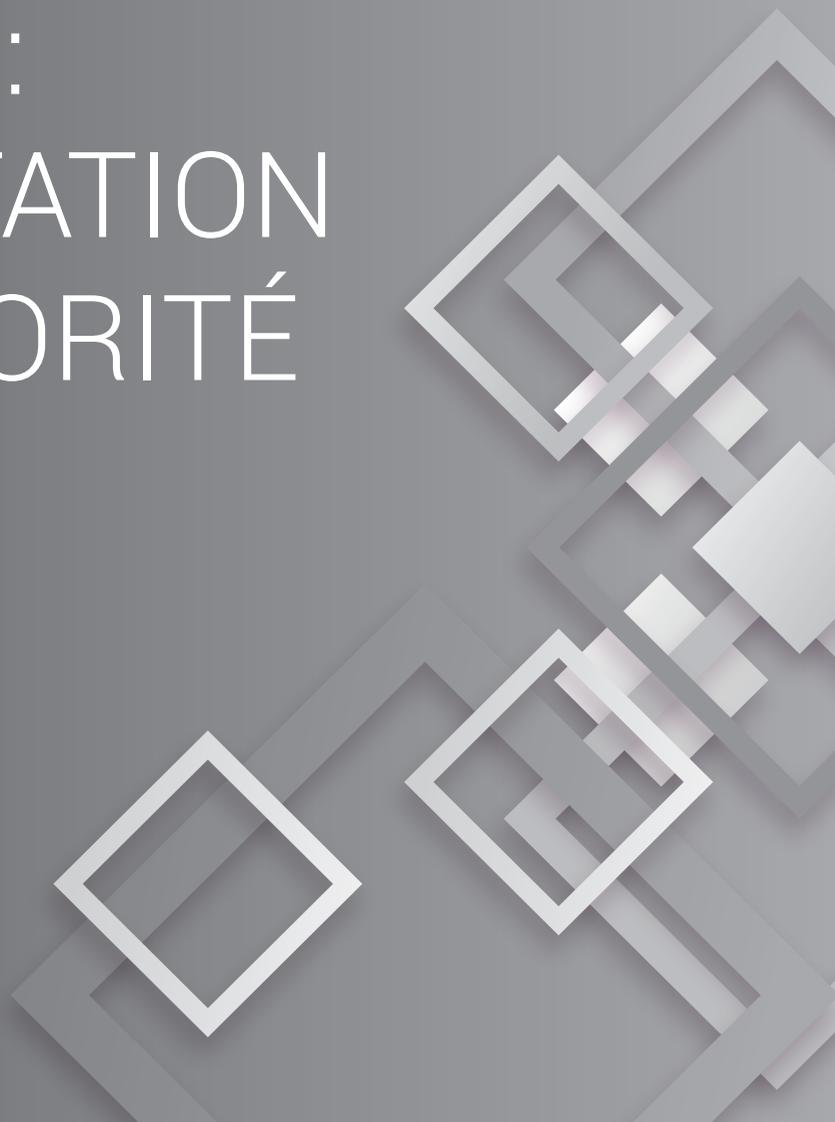
En outre, l'ARTCI en sa qualité d'Autorité de protection, a pris un ensemble de décisions en vue d'établir un environnement normatif favorable à la protection des données à caractère personnel, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.

Au niveau organisationnel, l'ARTCI a renforcé son capital humain et son organisation pour tenir compte des exigences de performance dans l'ensemble des secteurs à sa charge.

En définitive, l'ARTCI a gardé le cap malgré la situation sanitaire exceptionnelle en 2020, et sa vision globale et transversale du secteur du numérique lui a permis de maintenir le dynamisme impulsé durant ces dernières années.

**DIAKITÉ Coty Souleïmane**

PARTIE 1 :  
PRÉSENTATION  
DE L'AUTORITÉ



## CHAPITRE 1 : MISSIONS ET POUVOIRS

### I. MISSIONS

L'ARTCI a été créée par l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC, sous la forme d'une autorité administrative indépendante.

Outre la mission de régulation du secteur des Télécommunications/TIC, elle s'est vue confier :

la régulation du secteur postal ;  
la gestion des transactions électroniques, de la sécurité des réseaux et des systèmes d'informations ;  
la protection des données à caractère personnel.

#### I.1. Missions relatives au secteur des Télécommunications/TIC

L'ARTCI exerce sa mission de régulation du secteur des Télécommunications/TIC conformément à l'article 72 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications, aux technologies de l'information et de la communication. A cet effet, elle agit selon les grands axes suivants :

**Axe-1 : La délivrance des habilitations à exercer des activités de télécommunication et l'allocation des ressources rares.**

L'ARTCI délivre les autorisations générales, reçoit et traite les déclarations et demandes d'agrément, prépare et met à jour les projets de cahiers des charges des licences individuelles pour le compte de l'État. L'ARTCI alloue également les ressources rares, notamment les numéros, les fréquences et les noms de domaine aux opérateurs.

**Axe-2 : La promotion des Télécommunications.**

L'ARTCI est chargée d'encourager les acteurs, les opérateurs économiques au développement des Télécommunications au niveau national et international. A cet effet, elle contribue entre autres à la définition des programmes du service universel des Télécommunications/TIC pour le compte de l'Etat.

**Axe-3 : La définition des règles et normes.**

L'ARTCI est chargée de définir les règles d'interconnexion et d'accès, les normes de qualité de service. L'Autorité élabore également les exigences comptables et les principes de tarification en matière d'interconnexion et de politique tarifaire. Elle définit les conditions de partage des infrastructures passives et les lignes directrices en matière de l'itinérance nationale, etc.

**Axe-4 : Régulation de la concurrence et règlement des litiges.**

L'ARTCI régule la concurrence en s'assurant que les activités et interactions entre les différents acteurs (opérateurs, fournisseurs de service, consommateurs) se fassent dans des conditions de

transparence, de non-discrimination et d'objectivité. En cas de litige, l'ARTCI exerce son pouvoir juridictionnel pour régler les différends.

## **I.2. Missions relatives au secteur postal**

L'ARTCI exerce sa mission de régulation du secteur postal conformément à la Loi n°2013-702 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes.

Les missions sont les suivantes :

- Instruire les dossiers d'appel d'offres des licences d'exploitation postale ;
- Délivrer les autorisations générales et les attestations de déclarations ;
- Faire appliquer les dispositions législatives et réglementaires, en vigueur, en matière postale ;
- Contrôler la tarification et la qualité des prestations fournies par les opérateurs dans le secteur postal, au titre du service universel postal et des services relevant du régime de l'autorisation ;
- Veiller à ce que les tarifs pratiqués par les opérateurs titulaires de licences d'exploitation postale, d'une autorisation ou d'une attestation reflètent la réalité des coûts du service fourni ;
- Veiller au respect du principe d'égalité de traitement des opérateurs du secteur postal ;
- S'assurer de l'exactitude des informations fournies par les opérateurs du secteur postal ;
- Définir les règles de pratiques professionnelles et, le cas échéant, les normes techniques concernant le secteur postal qui s'imposent aux opérateurs ;
- Établir un rapport annuel sur l'état des activités du secteur postal et, notamment, sur les tarifs et les objectifs tarifaires du service universel postal ainsi que des services pour lesquels il n'existe pas de documents sur le marché ;
- Assurer le règlement des litiges entre opérateurs et entre opérateurs et usagers.

## **I.3. Missions relatives aux transactions électroniques, à la sécurité des réseaux et aux systèmes d'informations**

L'ARTCI exerce sa mission de certification en vertu de la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques.

A cet effet, elle :

- délivre des agréments aux Prestataires de Service de Certification Electronique et publie la liste des prestataires agréés ;
- veille à la sécurité des réseaux et systèmes d'information ;
- procède à l'audit et à la certification des systèmes d'informations des personnes morales établies en Côte d'Ivoire et exerçant des activités de Transactions Electroniques.

Elle est l'autorité de certification.

#### I.4. Missions relatives à la protection des données à caractère personnel

L'ARTCI exerce sa mission de protection des données à caractère personnel conformément à la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.

En cette qualité, elle s'assure que l'usage des technologies de l'information et de la communication ne porte pas atteinte ou ne comporte pas de menace pour les libertés et la vie privée des utilisateurs résidant sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre, elle est chargée de :

- informer les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations ;
- répondre à toute demande d'avis portant sur un traitement de données à caractère personnel ;
- établir un règlement intérieur qui précise, notamment, les règles relatives aux délibérations, à l'instruction et à la présentation des dossiers ;
- recevoir les déclarations et octroyer les autorisations pour la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel, ou les retirer dans le cas prévu par la présente loi ;
- recevoir les réclamations et les plaintes relatives à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel et informer les auteurs de la suite à accorder à celles-ci ;
- informer sans délai, l'autorité judiciaire compétente des infractions dont elle a connaissance dans le cadre de ces missions ;
- déterminer les garanties indispensables et les mesures appropriées pour la protection des données à caractère personnel ;
- procéder, par le biais d'agents assermentés, à des vérifications portant sur tout traitement de données à caractère personnel ;
- prononcer des sanctions administratives et pécuniaires à l'égard des responsables de traitement qui ne se conforment pas aux dispositions de la loi ;
- mettre à jour et à la disposition du public pour consultation un répertoire de traitements des données à caractère personnel ;
- conseiller les personnes et organismes qui font les traitements de données à caractère personnel ou qui procèdent à des essais ou expériences en la matière ;
- donner son avis sur tout projet de texte juridique en rapport avec la protection des libertés et de la vie privée ;
- élaborer des règles de conduite relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel ;
- participer aux activités de recherche scientifique, de formation et d'étude en rapport avec la protection des données à caractère personnel, et d'une manière générale, les libertés et la vie privée ;

- autoriser à certaines conditions fixées par décret pris en conseil de ministres, les transferts transfrontaliers de données à caractère personnel ;
- faire des propositions visant à simplifier et améliorer le cadre législatif et réglementaire concernant le traitement des données à caractère personnel ;
- mettre en place des mécanismes de coopération avec les autorités de protection des données à caractère personnel d'autres pays ;
- participer aux négociations internationales en matière de protection des données à caractère personnel ;
- établir et remettre un rapport annuel d'activités au président de la république et au président de l'Assemblée Nationale.

## II. POUVOIRS

L'ARTCI est dotée de pouvoirs pour réaliser ses missions.

### II.1 Pouvoir normatif

L'ARTCI prend les décisions normatives visant à définir et à mettre en œuvre des règles en matière de Télécommunications/TIC, d'activités postales, de protection des données à caractère personnel et sécurité des réseaux et système d'informations.

### II.2 Pouvoir de surveillance et de contrôle

L'ARTCI contrôle et surveille le respect des obligations des opérateurs et des fournisseurs de services dans le secteur des Télécommunications/TIC et de la poste.

Elle veille au respect de la réglementation en matière de sécurité des réseaux et systèmes d'information, en matière de protection de données à caractère personnel et en assure le contrôle.

### II.3 Pouvoir de perquisition et de saisie

L'ARTCI peut accéder aux locaux, terrains ou moyens de transport à usage professionnel utilisés par les opérateurs et fournisseurs de services de Télécommunications/TIC, ainsi que ceux des services postaux. L'ARTCI peut procéder à des saisies des équipements ou installations.

### II.4 Pouvoir d'enquête et de constatation des infractions

L'ARTCI peut rechercher et constater, par procès-verbal, les infractions prévues par les textes en vigueur. Les procès-verbaux ainsi établis sont transmis au procureur de la république.

### II.5 Pouvoir de sanctions

L'ARTCI peut sanctionner les manquements non constitutifs d'infraction pénale. Elle prononce des sanctions administratives et pécuniaires à l'égard des opérateurs et fournisseurs de services de

Télécommunications/TIC et postaux, et des responsables de traitement de données à caractère personnel qui ne se conforment pas à la réglementation en vigueur.

## **II.6 Pouvoir de règlement des litiges**

L'ARTCI connaît en premier ressort, de tout litige pouvant survenir dans le secteur des Télécommunications/TIC, en matière postale, né entre opérateurs ou entre opérateurs et usagers ou clients.

En matière de protection des données à caractère personnel, l'ARTCI connaît également des plaintes résultant du non-respect des droits des personnes concernées (personnes dont les données sont traitées).

## CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'ARTCI est dotée d'un Conseil de Régulation, organe collégial, et d'une Direction générale placée sous l'autorité du Conseil de Régulation conformément aux dispositions de l'article 73 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC.

### I. CONSEIL DE RÉGULATION

Le Conseil de Régulation institué par l'article 73 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC est un collège de sept (7) membres, dont un président, tous nommés par décret pris en Conseil des Ministres pour un mandat de six (6) ans non renouvelable.

A l'issue du Conseil de ministres du 13 novembre 2019, Monsieur DIAKITE Coty Souleïmane, a été nommé à la tête du Conseil de Régulation de l'ARTCI en qualité de Président, par le décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

Le Conseil des ministres a également adopté le décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

Depuis cette date, l'actuel Conseil de Régulation de l'ARTCI est composé des personnes ci-après :

- M. DIAKITÉ Coty Souleïmane, Président ;
- M. KONATÉ Mamadou, membre ;
- M. KANGAH Paul, membre ;
- M. KONÉ Siaka, membre ;
- M. DIAWARA Mounir, membre ;
- M. KONIN Kabran, membre ;
- M. BAMBA Brahim, membre.

Le Conseil de Régulation est chargé d'exécuter les missions de régulation dévolues à l'ARTCI. Il est responsable de la gestion technique, juridique, administrative et financière de l'ARTCI.

### II. DIRECTION GÉNÉRALE

#### II.1. Présentation

La gestion courante des affaires techniques, administratives et financières de l'ARTCI est assurée par une direction générale dirigée par un Directeur général qui agit sous l'autorité du Conseil de Régulation et participe, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de Régulation.

Le Directeur général en exercice de l'ARTCI est M. BILE Diéméléou Amon Gabriel, Ingénieur des Télécommunications.

## II.2. Ressources humaines

### II.2.1. Effectif

L'effectif de l'institution au 31 décembre 2020 est de 225 agents.

Cet effectif se répartit comme suit :

|      | Siège ARTCI | CR* | MENUP** | TOTAL |
|------|-------------|-----|---------|-------|
| NBRE | 205         | 11  | 9       | 225   |
| %    | 91          | 5   | 4       | 100   |

Tableau 1 : Répartition de l'effectif par entité

|              | CDI        | CDD       | TOTAL      | POURCENTAGE |
|--------------|------------|-----------|------------|-------------|
| FEMME        | 91         | 8         | 99         | 44%         |
| HOMME        | 119        | 7         | 126        | 56%         |
| <b>TOTAL</b> | <b>210</b> | <b>15</b> | <b>225</b> | <b>100%</b> |

Tableau 2 : Effectif par contrat

### II.2.2. Organigramme quantitatif

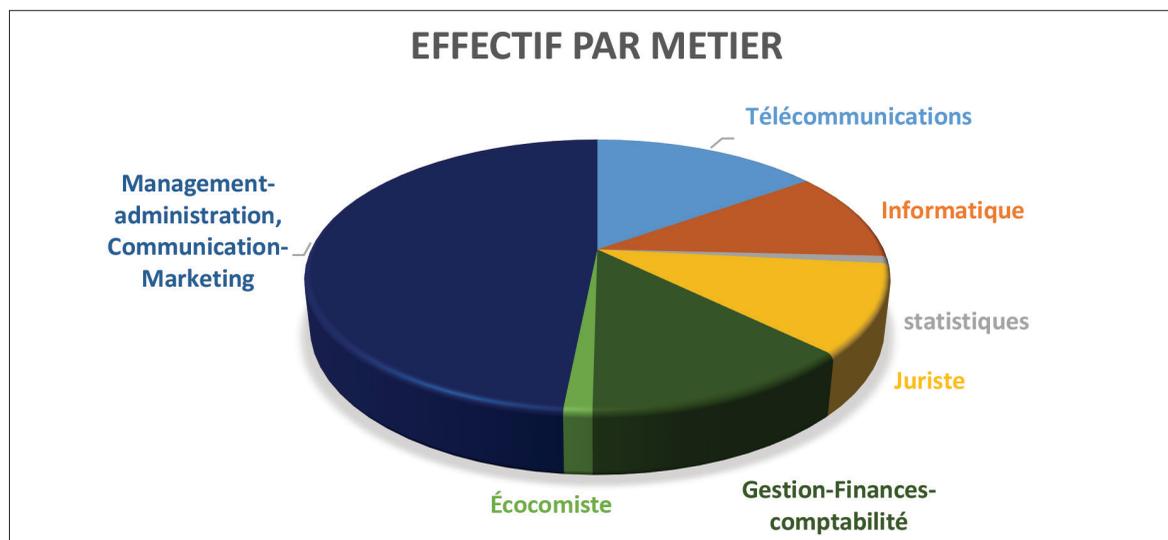
| DIRECTIONS | EFFECTIF TOTAL |     | HOMME |     | FEMME |    |
|------------|----------------|-----|-------|-----|-------|----|
|            | NBRE           | %   | NBRE  | %   | NBRE  | %  |
| MENUP      | 9              | 4%  | 5     | 4%  | 4     | 2% |
| CR         | 11             | 5%  | 7     | 6%  | 4     | 2% |
| DG         | 15             | 7%  | 9     | 7%  | 6     | 3% |
| CSDG       | 3              | 1%  | 2     | 2%  | 1     | 0% |
| DRH        | 11             | 4%  | 3     | 2%  | 8     | 4% |
| DAL        | 15             | 7%  | 13    | 10% | 2     | 1% |
| GU         | 7              | 3%  | 4     | 3%  | 3     | 1% |
| DAJU       | 8              | 4%  | 3     | 2%  | 5     | 2% |
| DAPO       | 10             | 4%  | 4     | 3%  | 6     | 3% |
| DATE       | 8              | 4%  | 6     | 5%  | 2     | 1% |
| DCGC       | 12             | 5%  | 7     | 6%  | 5     | 2% |
| DCNS       | 38             | 17% | 25    | 20% | 13    | 6% |
| DCOI       | 9              | 4%  | 4     | 3%  | 5     | 2% |
| DCOM       | 9              | 4%  | 4     | 3%  | 5     | 2% |
| DPDP       | 13             | 6%  | 7     | 6%  | 6     | 3% |

|                      |            |             |            |            |           |            |
|----------------------|------------|-------------|------------|------------|-----------|------------|
| DRCT                 | 12         | 5%          | 9          | 7%         | 3         | 1%         |
| DFIC                 | 24         | 11%         | 6          | 5%         | 18        | 8%         |
| DEMP                 | 11         | 5%          | 8          | 6%         | 3         | 1%         |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b> | <b>225</b> | <b>100%</b> | <b>126</b> | <b>56%</b> | <b>99</b> | <b>44%</b> |

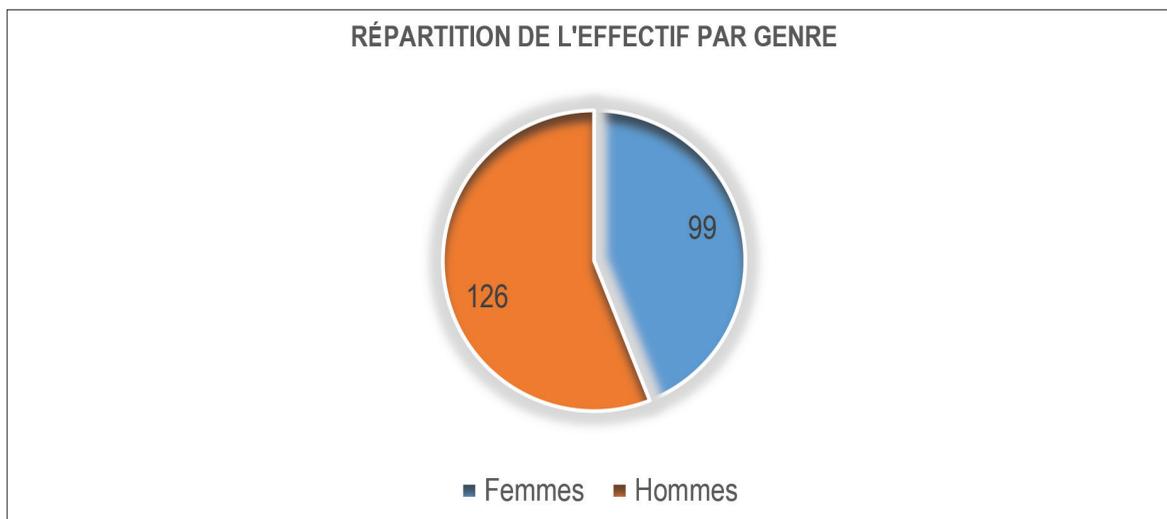
Tableau 3 : Répartition de l'effectif par direction

| METIERS   | TOTAL      | %           |
|---|------------|-------------|
| Télécommunications                                  | 34         | 15%         |
| Informatique  | 24         | 11%         |
| statistiques  | 2          | 1%          |
| Droit/Juridique                                     | 24         | 11%         |
| Gestion-Finances- comptabilité                      | 29         | 13%         |
| Économie  | 3          | 1%          |
| Management-Administration, Communication- Marketing | 109        | 48%         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>225</b> | <b>100%</b> |

Tableau 4 : Effectif par métier



Graphique 1 : Effectif par métier



Graphique 2 : Effectif par genre

### II.2.3. Analyse pyramidale

| TRANCHE D'ÂGES | FEMMES    |            | HOMMES     |            | TOTAL      |            |
|----------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                | NBRE      | %          | NBRE       | %          | NBRE       | %          |
| 20-25          | 1         | 0%         | 2          | 1%         | 3          | 1%         |
| 26-30          | 8         | 4%         | 9          | 4%         | 17         | 8%         |
| 31-35          | 18        | 8%         | 17         | 8%         | 35         | 16%        |
| 36-40          | 24        | 11%        | 29         | 13%        | 53         | 24%        |
| 41-45          | 23        | 10%        | 26         | 12%        | 49         | 22%        |
| 46-50          | 7         | 3%         | 16         | 7%         | 23         | 10%        |
| 51-55          | 11        | 5%         | 17         | 8%         | 28         | 12%        |
| 56-60          | 2         | 1%         | 14         | 6%         | 16         | 7%         |
| Plus de 60     | 1         | 0,4%       | 0          | 0          | 1          | 0,4%       |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>95</b> | <b>42%</b> | <b>130</b> | <b>58%</b> | <b>225</b> | <b>100</b> |

Tableau 5 : Pyramide des âges

On constate que le personnel est jeune. Les 25-40 ans représentent 47 % de l'effectif total.

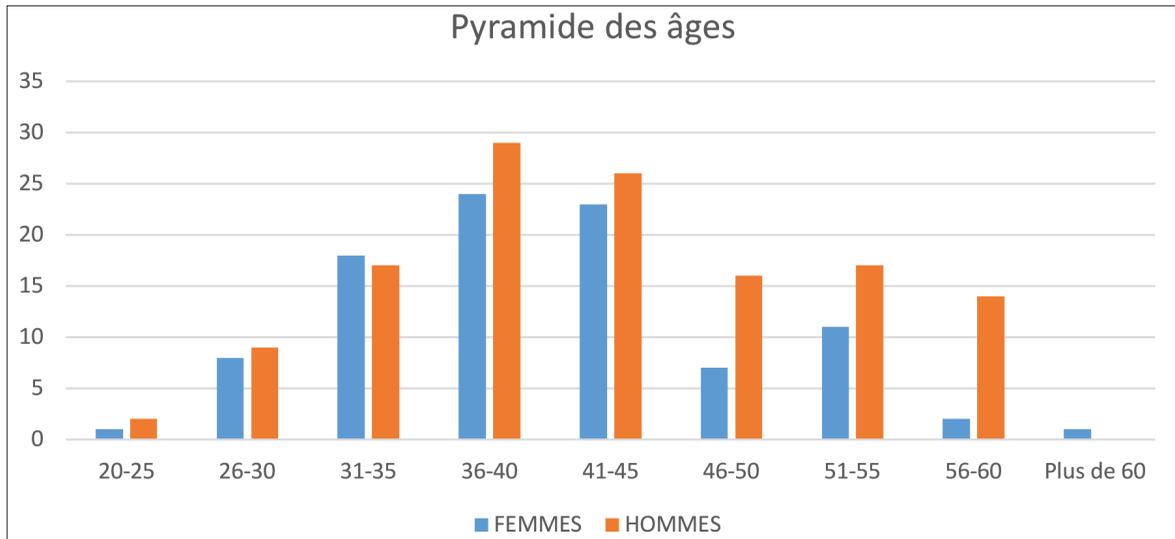
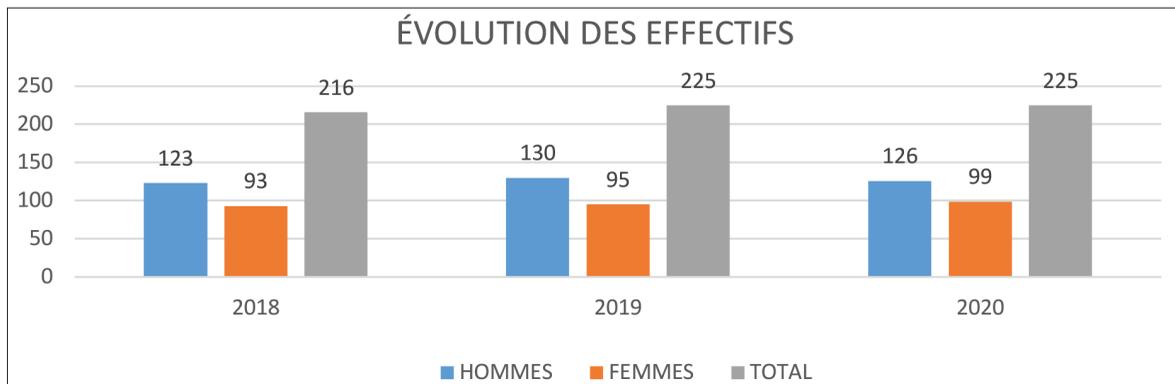


Figure 1 : Pyramide des âges

### II.2.4. Évolution de l'effectif

|              | 2018       |          |            |                  | 2019       |           |            |                  | 2020       |           |            |                  |
|--------------|------------|----------|------------|------------------|------------|-----------|------------|------------------|------------|-----------|------------|------------------|
|              | CDI        | CDD      | TOTAL      | TAUX d'évolution | CDI        | CDD       | TOTAL      | TAUX d'évolution | CDI        | CDD       | TOTAL      | TAUX d'évolution |
| HOMME        | 121        | 2        | 123        | -2%              | 124        | 06        | 130        | 6%               | 119        | 7         | 126        | -3%              |
| FEMME        | 88         | 5        | 93         | -1%              | 90         | 05        | 95         | 2%               | 91         | 8         | 99         | 4%               |
| <b>TOTAL</b> | <b>209</b> | <b>7</b> | <b>216</b> | <b>-1,8%</b>     | <b>214</b> | <b>11</b> | <b>225</b> | <b>4%</b>        | <b>210</b> | <b>15</b> | <b>225</b> | <b>0%</b>        |

Tableau 6 : Évolution de l'effectif



Graphique 3 : Évolution des effectifs

### II.3. Gestion sociale

L'Autorité a fait face à la gestion de la pandémie du coronavirus COVID-19, au cours de l'année, à travers plusieurs actions menées par la direction Générale, afin de prévenir la propagation du virus.

Ce sont :

- la création d'un comité de veille et de lutte contre le coronavirus (COVACO) chargé de l'adoption et de la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la pandémie du coronavirus au sein de l'ARTCI ;
- la sensibilisation par l'affichage de messages et la diffusion de notes d'information ;
- la mise à disposition du personnel de masques et de gel hydroalcoolique ;
- l'instauration du télétravail et le confinement des agents testés positifs ou cas contacts ;
- la désinfection mensuelle des locaux.

On a observé durant cette année, l'augmentation du taux de fréquentation du centre médical, cela s'explique par la crainte de contamination à la COVID-19 dans les structures de soins. Ainsi, le centre médical a reçu 1.069 fois des patients et délivré 1.449 bons de pharmacie.

Les pathologies fréquemment rencontrées sont les mêmes que les années précédentes. Ce sont les affections ORL et le paludisme.

Quant aux soins infirmiers pratiqués, ils sont majoritairement, les prises de constantes : contrôle de la tension artérielle et prise de poids.

Par ailleurs, il faut souligner que la visite médicale biennale s'est déroulée en septembre 2020.

Lors de cette visite, plusieurs prestations ont été prises en charge.

Ce sont les examens de :

- Biologie ;
- Radiologie ;
- Ophtalmologiques ;
- ECG ;
- Mammographie ;
- Échographie prostatique ;
- Échographie Doppler du cou ;
- Frottis cervico-vaginal ;
- Et la vaccination.

### III. LES COMITÉS CONSULTATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 82 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relatif aux Télécommunications/TIC, l'ARTCI doit mettre en place un processus de consultation des acteurs du secteur des Télécommunications avant toute décision importante.

C'est en application de cette disposition que l'ARTCI a créé les organes consultatifs désignés ci-dessous :

### **III.1. Comité de l'Interconnexion et de l'Accès aux Réseaux (CIAR)**

Par décision n°2013-0002 du Conseil de Régulation de l'ARTCI, en date du 13 septembre 2013, un Comité de l'Interconnexion et de l'Accès aux Réseaux (CIAR), a été créé.

La mission de ce comité est de formuler des recommandations au Conseil de Régulation de l'ARTCI sur toutes les questions liées à l'accès aux infrastructures et à l'interconnexion des réseaux.

Le comité de l'interconnexion et de l'accès aux réseaux examine, notamment :

1. les aspects techniques et les procédures de l'interconnexion, du partage des infrastructures, du dégroupage, de la sélection des transporteurs, de l'itinérance nationale et de toutes autres questions techniques relatives à l'accès aux infrastructures et à l'interconnexion des réseaux ;
2. les aspects économiques relatifs aux marchés pertinents, aux coûts de terminaison des appels, aux critères de dominance des opérateurs et fournisseurs de services puissants, aux catalogues d'interconnexion, aux accords d'interconnexion, à l'itinérance, au partage d'infrastructures et à toutes autres questions économiques portant sur l'accès aux infrastructures et à l'interconnexion des réseaux ;
3. les aspects juridiques de l'interconnexion, du partage des infrastructures et du dégroupage, de veille de conformité juridique des recommandations du comité et l'analyse des différends nés de l'interconnexion, du dégroupage, du partage d'infrastructures et de la sélection des transporteurs. Après du Comité de l'interconnexion et de l'accès aux réseaux sont créés un sous-comité « Technique », un sous-comité « Economique » et un sous-comité « Juridique ».

### **III.2. Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CCDCP)**

Par décision n°2015-0060 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/ TIC de Côte d'Ivoire en date du 27 avril 2015 est créé un Comité Consultatif pour la protection des Données à Caractère Personnel.

Le Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CCDCP) examine les aspects techniques, juridiques et éthiques des traitements des données à caractère personnel.

Après du Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CCDCP) sont créés :

1. un Sous-Comité Technique chargé de la conformité des traitements des Données à Caractère Personnel avec la loi et de la veille juridique ;
2. un Sous-Comité Ethique et Moral chargé d'examiner l'utilisation des Données à Caractère Personnel à des fins commerciales et de veiller au respect de la vie privée, de la dignité humaine et à la protection des mineurs.

### III.3. Le Comité Consultatif de la Confiance Numérique (CCCN)

Par décision n°2015-0074 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 02 septembre 2015 est créé un Comité Consultatif pour la Confiance Numérique.

Le Comité Consultatif pour la Confiance Numérique est chargé d'examiner les questions liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'informations, à la lutte contre la cybercriminalité et aux transactions électroniques.

A côté du comité Consultatif pour la Confiance Numérique (C.C.N) sont créés trois (3) sous-comités qui sont :

- Un Sous-Comité Technique chargé d'étudier les questions techniques liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'informations, à la lutte contre la cybercriminalité et aux transactions électroniques ;
- Un Sous-Comité Juridique chargé d'étudier les questions juridiques liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'informations, à la lutte contre la cybercriminalité et aux transactions électroniques ;
- Un Sous-Comité Economique chargé d'étudier toutes les problématiques économiques et financières liées à la question.

### III.4. Le Comité National de Lutte contre la Fraude (CNLF)

Par décision n°2017-0303 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant création, composition et fonctionnement du Comité National de Lutte contre la Fraude sur le Marché des Télécommunications/TIC, est créé le Comité National de Lutte contre la Fraude.

La mission de ce comité est de formuler des recommandations au Conseil de Régulation de l'ARTCI relatives à l'identification et à la mise en œuvre des mécanismes permettant de juguler le phénomène de la fraude sur les marchés de Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire.

### III.5. Le Comité Consultatif Postal (CCP)

En application de l'article 82 de l'ordonnance n°2012-293 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, il est créé un Comité Consultatif Postal, par décision n°2014-0012 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 15 juillet 2014.

La mission de ce comité est de formuler des recommandations aux Conseil de Régulation de l'ARTCI sur toutes les questions liées à la régulation du secteur postal en Côte d'Ivoire.

### III.6. Comité Consultatif des Consommateurs (CCC)

Par décision n°2013-0004 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 09 septembre 2013 est créé un Comité des Consommateurs.

La mission de ce comité est de mettre en place un cadre permanent de dialogue et de concertation avec les associations des consommateurs dans les domaines des Télécommunications, des transactions électroniques, de la protection des données à caractère personnel et de la lutte contre la cybercriminalité.

## CHAPITRE 3 : L'INTERNATIONAL

### I. POSITIONNEMENT

Le tableau ci-après présente le positionnement de l'ARTCI pour le compte de la Côte d'Ivoire, dans le cadre de sa participation aux activités des organisations internationales et régionales des secteurs régulés.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie à COVID-19, les réunions prévues pour le renouvellement aux postes de direction dans les commissions et groupes de travail ont été reportées à 2021 et 2022.

| Organisation   | Commission d'études, Groupe de travail, Instance  | Poste occupé  | Échéance mandat   |
|--|---|---|---|
| UIT  | Conseil de l'UIT  | Conseiller suppléant                                      | 2022  |
|  |   |   |   |
|  | Groupe d'Experts sur le Règlement des Télécommunications Internationales (RTI)                                    | Vice-président  | 2022  |
|  | UIT-D   |   |   |
|  | Commission d'études 1   | Président   | 2021 (CMDT-21)  |
|  | Groupe Consultatif pour le Développement des Télécommunications (GCDT)  | Membre du Bureau exécutif /vice-président                 | 2021 (CMDT-21)  |
|  | UIT-T   |   |   |
|  | Commission d'études 20 (Villes intelligentes et Internet des Objets)  | Vice-président  | 2020 (AMNT-20) - repoussé à 2022 en raison de la Covid-19 |
|  | Commission d'études 3 (tarification, comptabilité et politiques en matière de Télécommunications internationales) | Vice-Président  | 2020 (AMNT-20) – repoussé à 2022 en raison de la Covid-19 |
| Groupe régional Africain de la Commission d'études 3 | Vice-président  | 2020 (AMNT-20) – repoussé à 2022 en raison de la Covid-19 |   |
| UAT  | Conseil d'Administration  | Membre  | 2022  |

Tableau 7 : Positionnement de l'ARTCI

### II. RÉUNIONS ET RENCONTRES

En dehors des réunions et conférences du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année qui se sont tenues en présentiel, l'ARTCI a eu une participation virtuelle pour la suite des rencontres prévues par l'UIT, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

#### Travaux sur normalisation

L'ARTCI a pris part à l'élaboration des contributions de la Côte d'Ivoire dans le cadre de la participation aux réunions des Commissions d'Études de l'UIT-D (CE1 & CE2), du Groupe Consultatif pour le Développement des Télécommunications (GCDT), des Groupes de Travail de la CMR et des Commissions d'Études de l'UIT-T (CE3, CE12, CE17, CE20).

Elle a également participé à la session du Conseil de l'UIT et aux travaux préparatoires de la Conférence Mondiale du Développement des Télécommunications (CMDT-21) et de l'Assemblée Mondiale de Normalisation des Télécommunications (AMNT-20), qui se tiendront les années suivantes.

### **Candidatures de la Côte d'Ivoire**

Les deux grandes rencontres de l'UIT (CMDT-21 et AMNT-20) seront marquées par le renouvellement des équipes de direction des groupes consultatifs et des commissions d'études. A cet effet, les propositions de candidature de l'ARTCI, concernant l'AMNT-20, ont été transmises à l'UIT.

### **Smart Africa**

L'ARTCI est membre du Conseil Africain des Régulateurs pour la mise en œuvre du Réseau Africain unique (« Africa One Network »). Elle contribue aux activités du groupe de travail sur les infrastructures qui ont consisté à soutenir et à conseiller sur les aspects politiques et réglementaires de tous les sujets relevant de ce domaine.

### **Participation aux activités de l'Union Postale Universelle (UPU)**

L'ARTCI a pris part au forum de haut niveau de l'Union Postale Universelle (UPU) sur l'engagement du secteur postal élargi à Berne (Suisse), avec la délégation ivoirienne conduite par le Ministre de l'Économie Numérique et de la Poste.

Elle a également pris part aux 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions du Conseil d'Administration (CA) de l'UPU et du Conseil d'Exploitation Postale (CEP), au cours desquelles, la Côte d'Ivoire a fait l'état des lieux des travaux préparatoires et une déclaration relative au maintien de l'organisation du 27<sup>ème</sup> Congrès de l'UPU en Côte d'Ivoire et qui se tiendra du 9 au 27 août 2021.

### **Organisation du 27<sup>e</sup> Congrès UPU en Côte d'Ivoire**

Monsieur Pascal CLIVAZ, vice-directeur général du Bureau international de l'Union Postale Universelle a effectué une visite de travail à Abidjan, dans le cadre des préparatifs pour l'organisation du 27<sup>ème</sup> Congrès de l'UPU. A la tête d'une délégation, il a rencontré le Comité National d'Organisation et d'Impulsion (CNOI), dont l'ARTCI préside le comité scientifique.

### **CA UAT**

La Côte d'Ivoire a été sollicitée par le Secrétariat général de l'Union Africaine des Télécommunications pour abriter les travaux de la 21<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration et un forum africain sur les OTT, conformément aux conclusions du dernier CA de 2019.

### **ITSO**

La 39<sup>ème</sup> Assemblée des Parties de l'ITSO a eu pour ordre du jour « la faillite d'INTELSAT et les conséquences sur les parties de l'ITSO ».

L'Assemblée a décidé de la convocation de la 40<sup>ème</sup> Assemblée des parties de l'ITSO au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

## Réunion FRATEL

Le Comité de coordination de FRATEL a organisé les deux réunions ci-après, du Réseau en ligne :  
17<sup>ème</sup> séminaire d'échange d'information et d'expérience en ligne, sur la régulation tarifaire des produits de gros

18<sup>ème</sup> réunion annuelle du FRATEL, sur « Investissements, innovations technologiques, concurrence : quels sont les nouveaux enjeux de la régulation tarifaire ? »

L'ARTCI a présenté des contributions sur les projets de plan d'actions et la charte 2021 du Réseau. Elle a également apporté sa contribution sur les sujets des 4 tables rondes organisées pendant les 2 réunions.

## Mise en œuvre du Règlement C/REG.21/17 de la CEDEAO

Initialement prévue se tenir à Abidjan du 30 au 31 mars 2020, cette réunion a été annulée en raison de la pandémie de la COVID-19.

L'objectif visé par cette rencontre était de faciliter la mise en œuvre efficace du règlement sur l'itinérance et faire également le suivi de son application effective dans les pays respectifs.

Aussi, compte tenu de la nécessité de faire un rapport de mise en œuvre du Règlement au sommet de décembre 2020, la CEDEAO, en accord avec l'ARTCI, a décidé de tenir la réunion en ligne, sous la présidence de l'ARTCI.

Il est à noter que la Côte d'Ivoire a été désignée pays champion, et à ce titre assure la présidence de la Coordination de la mise en œuvre dudit règlement.

Cette réunion a permis d'élaborer un Règlement validé par les Responsables des ANR de la région, qui est en cours de signature par chaque ANR.

Une feuille de route élaborée devra permettre la mise en œuvre effective au 31 mars 2021 du règlement C/REG.21/17 de la CEDEAO. Le comité des experts techniques mis en place à cet effet tiendra des réunions (10) qui seront coordonnées par l'ARTCI à travers les directions de l'Économie, des Marchés et de la Prospective (DEMP), et Direction de la Coopération Internationale (DCOI).

## III. COOPÉRATIONS BILATÉRALES

En raison de la pandémie à coronavirus (covid-19), le planning des visites et des signatures des mémorandums d'entente n'a pu être exécuté dans son intégralité. Ainsi, les rencontres d'échanges planifiées ont été annulées et ont fait l'objet de réunions virtuelles.

Néanmoins, l'ARTCI a reçu une délégation de l'Autorité de Régulation de Télécommunications et des Postes du Sénégal (ARTP) conduite par son Directeur général, dans le cadre de la coopération bilatérale. Cette visite s'est tenue en marge de la cérémonie de remise de diplômes de la promotion 2020, de l'École Supérieure Multinationale des Postes (ESMP), dont le parrain était le Directeur général de l'ARTP.

# PARTIE 2 : ACTIVITÉS RÉGULÉES



## CHAPITRE 1 : LES ACTES DE RÉGULATION

### I. AVIS ET DÉCISIONS

L'exercice de ses missions conduit l'ARTCI à rendre des avis et à adopter des décisions qu'elle notifie aux entités concernées.

#### I.1. Avis rendus

Les avis ont porté sur :

- le règlement intérieur du Comité de Concertation Civix (CoCivix) ;
- le financement de la publicité en ligne contenue dans les conditions générales Facebook ;
- l'attribution d'une licence VSAT pour la transmission de données, accès internet et voix sur IP à QUANTIS ;
- la prestation offre internet 50 Mbps FO + Backup FH de VIP NET ;
- l'attribution d'une licence à ECOBAND Network CI pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques pour la fourniture d'accès à Internet en CI ;
- le projet de construction de magasins tout au long de la clôture de l'ARTCI par BATIROUTE ;
- la taxation envisagée par le district d'Abidjan sur les pylônes des opérateurs ;
- le contrat relatif à la mise en place d'une PKI (Infrastructure à Clefs Publiques) racine nationale ;
- l'assujettissement des entreprises se trouvant dans la Zone franche de la Biotechnologie et des technologies de l'information et de la communication (ZBTIC) à la taxe pour le développement des Nouvelles Technologies en zones Rurales (TDNTZR) ;
- le changement de dénomination sociale d'ATLANTIQUE TÉLÉCOM (MOOV CI) en MOOV AFRI-CA.

#### I.2. Décisions rendues

En 2020, ce sont au total, cent quatre (104) décisions rendues par le Conseil de Régulation de l'ARTCI qui ont été notifiées.

| N°   | REFERENCE               | OBJET  |
|--|-------------------------|--|
| <b>I.2.1. Notification des décisions en matière de Télécommunications/tic</b>  |                         |  |
| <b>I.2.1.1 Décisions relatives aux autorisations générales de Réseaux et liaisons radioélectriques et microstations indépendants</b> |                         |  |
| 1  | 2020-0504 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société GROUP FIVE SECURITY  |
| 2  | 2020-0505 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la Mairie de YOPOUGON           |
| 3  | 2020-0506 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société WEST AFRICA SECURITY |

|    |                         |   |
|----|-------------------------|---|
| 4  | 2020-0507 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société LOCALISATION ASSISTANCE SÉCURITE SERVICES (LA2S)                  |
| 5  | 2020-0508 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SGU-CÔTE D'IVOIRE   |
| 6  | 2020-0509 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société OKAPI SECURITY  |
| 7  | 2020-0510 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société CHERYL GROUP.   |
| 8  | 2020-0511 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société PERSEUS MINING YAOURE.  |
| 9  | 2020-0512 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société EXPERTS SECURITY SERVICE  |
| 10 | 2020-0513 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société DEGOL SECURITY  |
| 11 | 2020-0514 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SK-SERVICES SÉCURITÉ INTERNATIONAL                                |
| 12 | 2020-0515 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société FORTERESSE IVOIRE SÉCURITÉ  |
| 13 | 2020-0516 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société AFRICA GROUP FOR SECURITY AND SERVICES                            |
| 14 | 2020-0517 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société RABBI-SÉCURITÉ  |
| 15 | 2020-0518 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société DEMIN SÉCURITÉ INTERVENTION                                       |
| 16 | 2020-0519 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SUCRIVOIRE  |
| 17 | 2020-0520 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SINOPEC INTERNATIONAL PETROLEUM SERVICE CORPORATION CÔTE D'IVOIRE |
| 18 | 2020-0521 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société NANGBAN SÉCURITÉ.   |
| 19 | 2020-0522 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société ROYAL GUARD ASSISTANCE  |
| 20 | 2020-0523 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société KAM-TEAM SECURITY   |
| 21 | 2020-0524 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société WEST AFRICA SÉCURITÉ SERVICES                                     |
| 22 | 2020-0525 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société 911 SECURITY  |

|    |                         |   |
|----|-------------------------|---|
| 23 | 2020-0526 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société CEMOI CÔTE D'IVOIRE.                                      |
| 24 | 2020-0527 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou de micro-stations terriennes (VSAT) par la COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ÉLECTRICITÉ             |
| 25 | 2020-0528 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou de micro-stations terriennes (VSAT) par la société MANUTENTION AFRICAINE CÔTE D'IVOIRE    |
| 26 | 2020-0542 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société KYZ SECURITY  |
| 27 | 2020-0543 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société KESTREL   |
| 28 | 2020-0544 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société DYNAMO ASSISTANCE PROTECTION                              |
| 29 | 2020-0545 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la Mairie de Bingerville   |
| 30 | 2020-0546 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société ABK'ART SECURITY Côte d'Ivoire                            |
| 31 | 2020-0547 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SECUR GUARD 24  |
| 32 | 2020-0548 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société 360° SECURITY   |
| 33 | 2020-0549 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société EXPERTS GUARD SERVICES                                    |
| 34 | 2020-0550 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SECURITY 702  |
| 35 | 2020-0551 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société G4S SECURE SOLUTIONS                                      |
| 36 | 2020-0552 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société IVOIRIENNE DE SÉCURITÉ PUISSANCE 6                        |
| 37 | 2020-0553 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société RAZEL Côte d'Ivoire                                       |
| 38 | 2020-0554 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou de micro stations terriennes (VSAT) par la Représentation Côte d'Ivoire de AIR FRANCE     |
| 39 | 2020-0555 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la Représentation Côte d'Ivoire de la Banque Mondiale                |
| 40 | 2020-0556 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la Société IVOIRIENNE DE TÉLÉDIFFUSION |

|    |                         |  |
|----|-------------------------|--|
| 41 | 2020-0557 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la Société IVOIRIENNE DE COMMERCE GÉNÉRAL   |
| 42 | 2020-0558 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la Société PERSEUS MINING Côte d'Ivoire   |
| 43 | 2020-0570 du 30/07/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société COGITTECH  |
| 44 | 2020-0571 du 30/07/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou de micro stations terriennes (VSAT) par la Société Banque d'Abidjan  |
| 45 | 2020-0572 du 30/07/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société AFRICA SECURITY CENTER.  |
| 46 | 2020-0573 du 30/07/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société KAS SECURITY.  |
| 47 | 2020-0574 du 30/07/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société ZAB ASSISTANCE SECURITY  |
| 48 | 2020-0575 du 30/07/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par le PORT AUTONOME d'ABIDJAN  |
| 49 | 2020-0584 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société NOFAL GROUP SÉCURITÉ   |
| 50 | 2020-0585 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société LES CERBÈRES ABIDJANAIS  |
| 51 | 2020-0586 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société GRIFFON SECURITY   |
| 52 | 2020-0587 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société ANGEL GARDIAN'S SECURITY   |
| 53 | 2020-0588 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou micro-stations terriennes (VSAT) par l'Ambassade de la Fédération de la Russie en Côte d'Ivoire  |
| 54 | 2020-0589 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou micro-stations terriennes (VSAT) par la Communauté Missionnaire Chrétienne Internationale de Côte d'Ivoire (CMCI)  |
| 55 | 2020-0590 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou micro-stations terriennes (VSAT) par la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI)   |
| 56 | 2020-0591 du 09/09/2020 | renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou micro-stations terriennes (VSAT) par la société ANADARKO Côte d'Ivoire Company  |
| 57 | 2020-0592 du 09/09/2020 | renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou micro-stations terriennes (VSAT) par la Station Géophysique de LAMTO pour le compte de l'Organisation du Traité d'Interdiction Complète des Essais Nucléaires (CTBTO) |

|   |                         |   |
|---|-------------------------|---|
| 58  | 2020-0593 du 09/09/2020 | renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou micro-stations terriennes (VSAT) par la station géophysique de LAMTO pour le compte de l'Air Force Technical Applications Center (AFTAC) |
| 59  | 2020-0603 du 16/11/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la Mutuelle d'Assurance des Taxis Compteurs d'Abidjan (MATCA)  |
| 60  | 2020-0604 du 16/11/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société DIRECT SECURITY   |
| 61  | 2020-0605 du 16/11/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société UNIQUE SECURITY   |
| 62  | 2020-0606 du 16/11/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société KARABOUE GROUPE SÉCURITÉ ASSISTANCE   |
| 63  | 2020-0607 du 16/11/2020 | autorisation générale pour l'établissement et à usage privé de stations ou de micro-stations terriennes (VSAT) par la société GENERALE AFRICAN BUSINESS SERVICES ABIDJAN  |
| 64  | 2020-0608 du 16/11/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau internet des objets (IoT) à usage commercial dans la bande de fréquences 868-870 MHz par la société SACONNECT SA   |
| <b>I.2.1.2 Décisions relatives aux autorisations de revente de capacité</b>   |                         |   |
| 1   | 2020-0559 du 13/05/2020 | autorisation générale pour la revente du service d'accès à Internet par la société ORITEL Côte d'Ivoire   |
| 2   | 2020-0560 du 13/05/2020 | autorisation générale pour la revente de capacités de transmission nationales et internationales par la société MAGAL TÉLÉCOM   |
| 3   | 2020-0594 du 09/09/2020 | autorisation générale pour la revente du service d'accès à Internet par la société CONFLUENCE CONNECT   |
| 4   | 2020-0601 du 16/11/2020 | renouvellement d'autorisation générale pour la revente de capacités nationales et internationales par la société ALINK WEST AFRICA  |
| 5   | 2020-0602 du 16/11/2020 | renouvellement d'autorisation générale pour la revente de capacités nationales et internationales par la société INQ. Côte d'Ivoire (ex VODACOM Côte d'Ivoire)  |
| <b>I.2.1.3 Décisions relatives aux sanctions des opérateurs de téléphonie mobile pour manquements à leurs obligations de qualité de service</b> |                         |   |
| 1   | 2020-0539 du 03/03/2020 | sanction contre l'opérateur ATLANTIQUE TÉLÉCOM Côte d'Ivoire (MOOV-CI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2018  |
| 2   | 2020-0540 du 03/03/2020 | sanction contre l'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN-CI), pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2018   |
| 3   | 2020-0541 du 03/03/2020 | sanction contre l'opérateur ORANGE Côte d'Ivoire (OCI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2018  |
| <b>I.2.1.4 Décisions relatives aux tarifs et aux marchés</b>  |                         |   |
| 1   | 2020-0502 du 20/01/2020 | fixation des plafonds tarifaires de terminaison d'appel fixe, mobile et SMS pour la période 2020-2021   |

|    |                         |  |
|----|-------------------------|--|
| 2  | 2020-0503 du 20/01/2020 | fixation des plafonds tarifaires de l'offre de gros d'itinérance nationale pour la période 2020-2021   |
| 3  | 2020-0566 du 10/06/2020 | approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur MTN CÔTE D'IVOIRE (MTN CI) pour l'année 2020  |
| 4  | 2020-0567 du 10/06/2020 | approbation partielle du catalogue d'interconnexion de l'opérateur ORANGE CÔTE D'IVOIRE (ORANGE CI) pour l'année 2020  |
| 5  | 2020-0568 du 10/06/2020 | approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur ATLANTIQUE TÉLÉCOM CÔTE D'IVOIRE (MOOV CI) pour l'année 2020  |
| 6  | 2020-0569 du 10/06/2020 | adoption du plan national de numérotation  |
| 7  | 2020-0596 du 09/09/2020 | adoption du protocole de mesure de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile en Côte d'Ivoire   |
| 8  | 2020-0597 du 09/09/2020 | modalités d'attribution de ressources en numérotation pour les codes USSD destinés à la fourniture de services à valeur ajoutée  |
| 9  | 2020-0598 du 09/09/2020 | plafonnement des tarifs des services de capacités nationales et internationales  |
| 10 | 2020-0599 du 09/09/2020 | encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile   |
| 11 | 2020-0600 du 09/09/2020 | approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur ORANGE Côte d'Ivoire (ORANGE CI) pour l'année 2020  |
| 12 | 2020-0616 du 26/11/2020 | modifiant la date d'entrée en vigueur de la décision n°2020-0599 en date du 09 septembre 2020 portant encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile |
| 13 | 2020-0617 du 26/11/2020 | modifiant la date d'entrée en vigueur de la décision n°2020-0598 en date du 09 septembre 2020 portant plafonnement des tarifs des services de capacités nationales et internationales    |

#### I.2.2 Notification des décisions en matière postale

|   |                         |  |
|---|-------------------------|--|
| 1 | 2020-0532 du 28/01/2020 | autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société ALIAS CI-TRANSIT.S.A.              |
| 2 | 2020-0533 du 28/01/2020 | autorisation pour l'exploitation des services postaux par la société LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE                     |
| 3 | 2020-0561 du 13/05/2020 | autorisation pour la fourniture des services postaux internationaux par la société BOLLORE TRANSPORT ET LOGISTICS  |
| 4 | 2020-0562 du 13/05/2020 | autorisation pour la fourniture des services postaux internationaux par la société SUNSHINE LOGISTIQUE-SERVICE     |
| 5 | 2020-0563 du 13/05/2020 | autorisation pour la fourniture des services postaux nationaux par la société DEMATRAL EXPRESS                     |
| 6 | 2020-0579 du 30/07/2020 | autorisation pour l'exploitation de services postaux nationaux par la société ECART SERVICES IVORY COST (JUMIA-CI) |
| 7 | 2020-0595 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'exploitation des services postaux par la société OSIS TECHNOLOGIES                    |

| N°   | REFERENCE               | OBJET   |
|--|-------------------------|---|
| <b>I.2.3 Notification des décisions en matière de Télécommunications/tic</b>   |                         |   |
| <b>I.2.3.1. Décisions relatives aux autorisations générales de réseaux et liaisons radioélectriques et micro-stations indépendants</b> |                         |   |
| 1  | 2020-0504 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société GROUP FIVE SECURITY   |
| 2  | 2020-0505 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la mairie de YOPOUGON  |
| 3  | 2020-0506 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société WEST AFRICA SECURITY  |
| 4  | 2020-0507 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société LOCALISATION ASSISTANCE SÉCURITÉ SERVICES (LA2S)                  |
| 5  | 2020-0508 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SGU-CÔTE D'IVOIRE   |
| 6  | 2020-0509 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société OKAPI SECURITY  |
| 7  | 2020-0510 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société CHERYL GROUP.   |
| 8  | 2020-0511 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société PERSEUS MINING YAOURE.  |
| 9  | 2020-0512 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société EXPERTS SECURITY SERVICE  |
| 10   | 2020-0513 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société DEGOL SECURITY  |
| 11   | 2020-0514 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SK-SERVICES SÉCURITÉ INTERNATIONAL                                |
| 12   | 2020-0515 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société FORTERESSE IVOIRE SÉCURITÉ  |
| 13   | 2020-0516 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société AFRICA GROUP FOR SECURITY AND SERVICES                            |
| 14   | 2020-0517 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société RABBI-SÉCURITÉ  |
| 15   | 2020-0518 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société DEMIN SÉCURITÉ INTERVENTION                                       |
| 16   | 2020-0519 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SUCRIVOIRE  |
| 17   | 2020-0520 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SINOPEC INTERNATIONAL PETROLEUM SERVICE CORPORATION CÔTE D'IVOIRE |
| 18   | 2020-0521 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société NANGBAN SÉCURITÉ.   |
| 19   | 2020-0522 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société ROYAL GUARD ASSISTANCE  |

|    |                         |   |
|----|-------------------------|---|
| 20 | 2020-0523 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société KAM-TEAM SECURITY   |
| 21 | 2020-0524 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société WEST AFRICA SÉCURITÉ SERVICES                             |
| 22 | 2020-0525 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société 911 SECURITY  |
| 23 | 2020-0526 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société CEMOI CÔTE D'IVOIRE.                                      |
| 24 | 2020-0527 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou de micro-stations terriennes (VSAT) par la COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ÉLECTRICITÉ             |
| 25 | 2020-0528 du 28/01/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou de micro-stations terriennes (VSAT) par la société MANUTENTION AFRICAINE CÔTE D'IVOIRE    |
| 26 | 2020-0542 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société KYZ SECURITY  |
| 27 | 2020-0543 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société KESTREL   |
| 28 | 2020-0544 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société DYNAMO ASSISTANCE PROTECTION                              |
| 29 | 2020-0545 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la Mairie de Bingerville   |
| 30 | 2020-0546 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société ABK'ART SECURITY Côte d'Ivoire                            |
| 31 | 2020-0547 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SECUR GUARD 24  |
| 32 | 2020-0548 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société 360° SECURITY   |
| 33 | 2020-0549 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société EXPERTS GUARD SERVICES                                    |
| 34 | 2020-0550 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SECURITY 702  |
| 35 | 2020-0551 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société G4S SECURE SOLUTIONS                                      |
| 36 | 2020-0552 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société IVOIRIENNE DE SÉCURITÉ PUISSANCE 6                        |
| 37 | 2020-0553 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société RAZEL Côte d'Ivoire                                       |
| 38 | 2020-0554 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou de micro-stations terriennes (VSAT) par la Représentation Côte d'Ivoire de AIR FRANCE     |
| 39 | 2020-0555 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la Représentation Côte d'Ivoire de la Banque Mondiale                |
| 40 | 2020-0556 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la Société IVOIRIENNE DE TÉLÉDIFFUSION |

|    |                         |   |
|----|-------------------------|---|
| 41 | 2020-0557 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la Société IVOIRIENNE DE COMMERCE GENERAL  |
| 42 | 2020-0558 du 13/05/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la société PERSEUS MINING Côte d'Ivoire  |
| 43 | 2020-0570 du 30/07/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société COGITECH  |
| 44 | 2020-0571 du 30/07/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou de micro stations terriennes (VSAT) par la Société Banque d'Abidjan   |
| 45 | 2020-0572 du 30/07/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société AFRICA SECURITY CENTER.   |
| 46 | 2020-0573 du 30/07/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société KAS SECURITY.   |
| 47 | 2020-0574 du 30/07/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société ZAB ASSISTANCE SECURITY   |
| 48 | 2020-0575 du 30/07/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par le PORT AUTONOME d'ABIDJAN   |
| 49 | 2020-0584 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société NOFAL GROUP SÉCURITÉ  |
| 50 | 2020-0585 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société LES CERBÈRES ABIDJANAIS   |
| 51 | 2020-0586 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société GRIFFON SECURITY  |
| 52 | 2020-0587 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société ANGEL GARDIAN'S SECURITY  |
| 53 | 2020-0588 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou microstations terriennes (VSAT) par l'Ambassade de la Fédération de la Russie en Côte d'Ivoire  |
| 54 | 2020-0589 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou microstations terriennes (VSAT) par la Communauté Missionnaire Chrétienne Internationale de Côte d'Ivoire (CMCI)  |
| 55 | 2020-0590 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou microstations terriennes (VSAT) par la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI)   |
| 56 | 2020-0591 du 09/09/2020 | renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou microstations terriennes (VSAT) par la société ANADARKO Côte d'Ivoire Company  |
| 57 | 2020-0592 du 09/09/2020 | renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou microstations terriennes (VSAT) par la station géophysique de LAMTO pour le compte de l'Organisation du Traité d'Interdiction Complète des Essais Nucléaires (CTBTO) |
| 58 | 2020-0593 du 09/09/2020 | renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou microstations terriennes (VSAT) par la station géophysique de LAMTO pour le compte de l'Air Force Technical Applications Center (AFTAC)                              |
| 59 | 2020-0603 du 16/11/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la Mutuelle d'Assurance des Taxis Compteurs d'Abidjan (MATCA)  |

|   |                         |   |
|---|-------------------------|---|
| 60  | 2020-0604 du 16/11/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société DIRECT SECURITY   |
| 61  | 2020-0605 du 16/11/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société UNIQUE SECURITY   |
| 62  | 2020-0606 du 16/11/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société KARABOUE GROUPE SÉCURITÉ ASSISTANCE                             |
| 63  | 2020-0607 du 16/11/2020 | autorisation générale pour l'établissement et à usage privé de stations ou de microstations terriennes (VSAT) par la société GENERALE AFRICAN BUSINESS SERVICES ABIDJAN                   |
| 64  | 2020-0608 du 16/11/2020 | autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau internet des objets (IoT) à usage commercial dans la bande de fréquences 868-870 MHz par la société SACONNECT SA |
| <b>I.2.3.2 Décisions relatives aux autorisations de revente de capacité</b>   |                         |   |
| 1   | 2020-0559 du 13/05/2020 | autorisation générale pour la revente du service d'accès à Internet par la société ORITEL Côte d'Ivoire   |
| 2   | 2020-0560 du 13/05/2020 | autorisation générale pour la revente de capacités de transmission nationales et internationales par la société MAGAL TÉLÉCOM   |
| 3   | 2020-0594 du 09/09/2020 | autorisation générale pour la revente du service d'accès à Internet par la société CONFLUENCE CONNECT   |
| 4   | 2020-0601 du 16/11/2020 | renouvellement d'autorisation générale pour la revente de capacités nationales et internationales par la société ALINK WEST AFRICA  |
| 5   | 2020-0602 du 16/11/2020 | renouvellement d'autorisation générale pour la revente de capacités nationales et internationales par la société INQ. Côte d'Ivoire (ex VODACOM Côte d'Ivoire)                            |
| <b>I.2.3.3 Décisions relatives aux sanctions des opérateurs de téléphonie mobile pour manquements à leurs obligations de qualité de service</b> |                         |   |
| 1   | 2020-0539 du 03/03/2020 | sanction contre l'opérateur ATLANTIQUE TÉLÉCOM Côte d'Ivoire (MOOV-CI), pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2018                                 |
| 2   | 2020-0540 du 03/03/2020 | sanction contre l'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN-CI), pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2018   |
| 3   | 2020-0541 du 03/03/2020 | sanction contre l'opérateur ORANGE Côte d'Ivoire (OCI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2018  |
| <b>I.2.3.4 Décisions relatives aux tarifs et aux marchés</b>  |                         |   |
| 1   | 2020-0502 du 20/01/2020 | fixation des plafonds tarifaires de terminaison d'appel fixe, mobile et SMS pour la période 2020-2021   |
| 2   | 2020-0503 du 20/01/2020 | fixation des plafonds tarifaires de l'offre de gros d'itinérance nationale pour la période 2020-2021  |
| 4   | 2020-0566 du 10/06/2020 | approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur MTN CÔTE D'IVOIRE (MTN CI) pour l'année 2020   |
| 5   | 2020-0567 du 10/06/2020 | approbation partielle du catalogue d'interconnexion de l'opérateur ORANGE CÔTE D'IVOIRE (ORANGE CI) pour l'année 2020   |
| 6   | 2020-0568 du 10/06/2020 | approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur ATLANTIQUE TÉLÉCOM CÔTE D'IVOIRE (MOOV CI) pour l'année 2020   |
| 7   | 2020-0569 du 10/06/2020 | adoption du plan national de numérotation   |
| 8   | 2020-0596 du 09/09/2020 | adoption du protocole de mesure de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile en Côte d'Ivoire  |

|   |                         |  |
|---|-------------------------|--|
| 9   | 2020-0597 du 09/09/2020 | modalités d'attribution de ressources en numérotation pour les codes USSD destinés à la fourniture de services à valeur ajoutée  |
| 10  | 2020-0598 du 09/09/2020 | plafonnement des tarifs des services de capacités nationales et internationales  |
| 11  | 2020-0599 du 09/09/2020 | encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile   |
| 12  | 2020-0600 du 09/09/2020 | approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur ORANGE Côte d'Ivoire (ORANGE CI) pour l'année 2020  |
| 13  | 2020-0616 du 26/11/2020 | modifiant la date d'entrée en vigueur de la décision n°2020-0599 en date du 09 septembre 2020 portant encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile |
| 14  | 2020-0617 du 26/11/2020 | modifiant la date d'entrée en vigueur de la décision n°2020-0598 en date du 09 septembre 2020 portant plafonnement des tarifs des services de capacités nationales et internationales    |
| <b>I.2.4. Notification des décisions en matière postale</b> |                         |  |
| 1   | 2020-0532 du 28/01/2020 | autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société ALIAS CI-TRANSIT.S.A.  |
| 2   | 2020-0533 du 28/01/2020 | autorisation pour l'exploitation des services postaux par la société LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE   |
| 3   | 2020-0561 du 13/05/2020 | autorisation pour la fourniture des services postaux internationaux par la société BOLLORE TRANSPORT ET LOGISTICS  |
| 4   | 2020-0562 du 13/05/2020 | autorisation pour la fourniture des services postaux internationaux par la société SUNSHINE LOGISTIQUE-SERVICE   |
| 5   | 2020-0563 du 13/05/2020 | autorisation pour la fourniture des services postaux nationaux par la société DEMATRAL EXPRESS   |
| 6   | 2020-0579 du 30/07/2020 | autorisation pour l'exploitation de services postaux nationaux par la société ECART SERVICES IVORY COST (JUMIA-CI)   |
| 7   | 2020-0595 du 09/09/2020 | autorisation générale pour l'exploitation des services postaux par la société OSIS TECHNOLOGIES  |

Tableau 8 : Récapitulatif des décisions rendues en 2020

## II. RÈGLEMENT DES LITIGES

En 2020, le Conseil de Régulation de l'ARTCI a été saisi de trois (3) demandes de règlement de différends.

### Une association des consommateurs contre les opérateurs de téléphonie mobile

Le premier différend est celui introduit par l'Association des Consommateurs de Télécommunications de Côte d'Ivoire (ACOTELCI) contre les opérateurs de téléphonie mobile.

L'ACOTELCI sollicite la condamnation des opérateurs de téléphonie mobile, pris individuellement à savoir MOOV CI, MTN CI et ORANGE CI, au paiement d'un montant total de seize milliards (16 000 000 000) FCFA au titre de dommages et intérêts pour manquements à leurs obligations de qualité de service de l'année 2016.

L'instruction de la requête de l'ACOTELCI étant close, une audience devant le Conseil de Régulation de l'ARTCI, au cours de laquelle le rapporteur et son adjoint exposeront oralement les moyens et

conclusions des parties. Puis, les parties, qui peuvent se faire assister de leurs Conseils, présenteront leurs observations orales et répondront aux questions des membres du Conseil de Régulation. Au terme de cette audience, le Conseil de Régulation délibèrera et, une décision qui règle définitivement la requête de l'ACOTELCI contre les opérateurs de téléphonie mobile devra être prise.

### **Monsieur X contre MTN CI**

Le deuxième différend oppose Monsieur X à l'opérateur MTN CI.

Monsieur X reproche à MTN CI, un trouble anormal de voisinage dû à l'installation de son antenne relais qui provoquerait des maux dont lui-même et les membres de sa famille se plaignent. Aussi, sollicite-t-il la condamnation de MTN CI en paiement d'un montant de cinq cent millions (500 000 000) FCFA sous astreinte comminatoire de un million (1 000 000) FCFA par jour, ainsi que la démolition de l'antenne relais.

L'instruction du différend suit son cours.

### **La société ÉTABLISSEMENTS MIR contre MOOV CI**

Le troisième et dernier différend oppose la société ETABLISSEMENTS MIR à l'opérateur ATLANTIQUE TÉLÉCOM CÔTE D'IVOIRE (MOOV CI).

La société ÉTABLISSEMENTS MIR reproche à MOOV CI, le non-paiement des loyers dus au titre de l'occupation des pylônes installés sur ses sites acquis, à la suite de la liquidation de la société ORICEL CI exerçant sous la dénomination commerciale de GrennN.

Aussi, sollicite-t-elle sa condamnation en paiement d'un montant de soixante-dix-sept millions (77 000 000) FCFA à titre de d'indemnité d'occupation et de dommages et intérêts, ainsi que l'enlèvement des installations sous astreinte de cinq millions (5 000 000) FCFA.

L'instruction du différend suit son cours.

## **III. VOIES DE RECOURS**

### **III.1. Recours gracieux**

Ce sont des recours exercés par les opérateurs de téléphonie mobile contre les décisions de régulation prises par le Conseil de Régulation de l'ARTCI. Il s'agit d'une des modalités d'exercice du recours administratif préalable contre une décision dont le but est de demander à l'autorité qui a pris ces décisions de les retirer.

Au titre de l'année 2020, trois (3) recours ont été formés par les opérateurs contre deux (2) décisions prises par le Conseil de Régulation de l'ARTCI.

Le premier recours gracieux, introduit par l'opérateur ATLANTIQUE TÉLÉCOM CÔTE D'IVOIRE (MOOV CI) devant le Conseil de Régulation de l'ARTCI, porte sur la décision n°2020-0502 en date du 28 janvier

2020 fixant les plafonds tarifaires de terminaison d'appel fixe, mobile et SMS pour la période 2020-2021.

Les deux (2) autres recours gracieux exercés par les opérateurs MTN CI et MOOV CI, portent sur la décision n°2020-0599 en date du 09 septembre 2020 portant encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile.

### III.2. Recours juridiques

Des recours juridiques ont été initiés contre les décisions de l'ARTCI, soit devant la Cour d'Appel, soit devant le Conseil d'État, essentiellement par des opérateurs de téléphonie.

#### Recours devant la Cour d'Appel

Deux (2) décisions du Conseil de Régulation ont fait l'objet de recours en annulation devant la Cour d'Appel d'Abidjan.

Les recours devant la Cour d'Appel portent essentiellement sur les décisions de sanction de QoS.

Il s'agit des décisions :

- numéro 2019-0540 en date du 03 mars 2020 portant sanction de l'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN CI), pour manquements aux obligations de qualité de service au titre de l'année 2018 ;
- numéro 2019-0539 en date du 03 mars 2020 portant sanction contre l'opérateur MOOV Côte d'Ivoire (MOOV CI), pour manquements aux obligations de qualité de service au titre de l'année 2018.

#### Recours devant le Conseil d'État

Trois (3) décisions du Conseil de Régulation ont été déférées à la censure du Conseil d'État à l'initiative des opérateurs de téléphonie mobile en vue d'obtenir leur annulation pour excès de pouvoir.

Ce sont les décisions :

- N° 2018-0454 en date du 29 novembre 2018 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2019 ;
- N°2019-0464 en date du 14 janvier 2019 portant sanction contre l'opérateur ATLANTIQUE TÉLÉCOM CÔTE D'IVOIRE (MOOV-CI), pour manquements aux obligations de qualité de service au titre de l'année 2017 ;
- N° 2019-0463 en date du 14 janvier 2019 portant sanction contre l'opérateur ORANGE CÔTE D'IVOIRE (ORANGE CI), pour manquements aux obligations de qualité de service au titre de l'année 2017.

## CHAPITRE 2 : RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

### I. RÉGIMES JURIDIQUES

L'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2013 relative aux Télécommunications/TIC prescrit trois (3) voies d'entrée sur le marché des Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire :

#### I.1. Le régime des licences individuelles

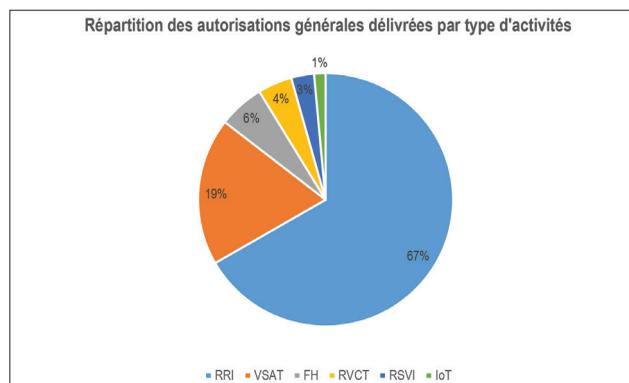
Aucune licence individuelle n'a été délivrée au cours de l'année. Cependant, un avis favorable a été émis, à la demande de licence individuelle de catégorie C1C de la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE. Cet avis a été transmis au Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste pour approbation.

#### I.2. Le régime des autorisations générales

Soixante-neuf (69) autorisations générales ont été délivrées, au titre de l'année 2020 et réparties comme suit :

| Types d'autorisations générales                      | Nombre d'autorisations délivrées |
|--|----------------------------------|
| Réseaux Radioélectriques Indépendants (RRI)          | 46                               |
| Réseaux indépendants de type satellitaire (VSAT)     | 13                               |
| Réseaux indépendants de type Faisceaux Hertiens (FH) | 4                                |
| Revente de capacités de transmission (RVCT)          | 3                                |
| Revente du service d'accès à Internet (RSVI)         | 2                                |
| Réseaux d'internet des objets (IoT)                  | 1                                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>69</b>                        |

Tableau 9 : Répartition des autorisations générales délivrées par type d'activités



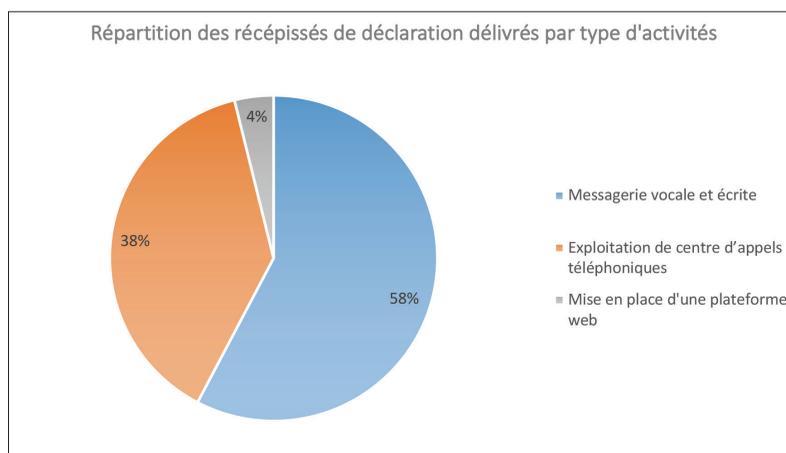
Graphique 4 : Répartition des autorisations générales délivrées par type d'activités

### I.3 Les récépissés de déclaration

Vingt-six (26) récépissés de déclaration ont été délivrés au cours de l'année et répartis dans le tableau comme suit :

| Types de récépissés de déclarations            | Nombre de récépissés délivrés |
|--|-------------------------------|
| Messagerie vocale et écrite                    | 15                            |
| Exploitation de centres d'appels téléphoniques | 10                            |
| Mise en place d'une plateforme Web             | 1                             |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>26</b>                     |

Tableau 10 : Répartition des récépissés de déclaration délivrés par type d'activités



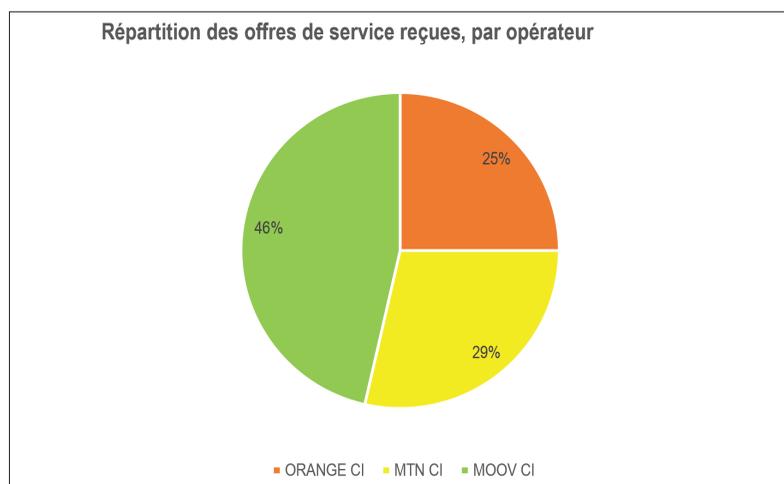
Graphique 5 : Répartition des récépissés de déclaration délivrés par type d'activités

## II. OFFRES DE SERVICES

Les offres de services sont transmises à l'ARTCI par les opérateurs de Télécommunications et les fournisseurs de services avant d'être communiquées au public, conformément à l'article 174 de l'ordonnance N° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC.

Au cours de l'année 2020, l'ARTCI a reçu vingt-huit (28) offres de services permanents, dont :

| Opérateurs   | Nombres d'offres reçues |
|--------------|-------------------------|
| ORANGE CI    | 7                       |
| MTN CI       | 8                       |
| MOOV CI      | 13                      |
| <b>TOTAL</b> | <b>28</b>               |



Graphique 6 : Répartition des offres de services reçues par opérateur

### III. INTERCONNEXION ET ACCÈS AUX RÉSEAUX PUBLICS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

#### III.1. Catalogues d'interconnexion pour l'année 2020

Les opérateurs Orange Côte d'Ivoire, MTN Côte d'Ivoire et Atlantique Télécom Côte d'Ivoire ont transmis leurs projets de catalogues d'interconnexion pour l'année 2020, en application de l'article 41 de l'ordonnance relative aux Télécommunications/TIC.

Aussi, à l'issue de l'examen des projets de catalogues d'interconnexion, des observations ont été faites par l'Autorité, lesquelles ont permis à son Conseil de Régulation de prendre des décisions. (Consulter le « Tableau 7 » plus haut).

#### III.2. Mise en œuvre roaming national

##### III.2.1. Contexte

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'article 36 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relatives aux Télécommunications/TIC et celles de l'article 6 des cahiers des charges des opérateurs mobiles, la prestation de roaming national (itinérance nationale) est une obligation pour l'ensemble des opérateurs mobiles.

En effet, en vue de faciliter et d'encadrer la mise en œuvre effective du roaming national, les décisions suivantes ont été prises par l'ARTCI :

- La décision du Conseil de Régulation de l'ARTCI n°2016-0239 en date du 7 décembre 2016 portant définition des lignes directrices spécifiques à l'itinérance nationale qui fixent les conditions et modalités de mise en œuvre du roaming national ;

- La décision n°2018-0456 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 29 novembre 2018 portant fixation des plafonds tarifaires de l'offre de gros d'itinérance nationale pour l'année 2019.

A l'issue de l'adoption des décisions suscitées, l'ARTCI a mis en place une équipe projet avec les opérateurs mobiles pour la mise en œuvre technique et opérationnelle de l'itinérance nationale.

### **III.2.2. Mise en œuvre technique**

L'accès au service d'itinérance nationale se fait par localité, lors de l'analyse des lignes directrices, en fonction de la liste de localités transmise par l'opérateur demandeur.

Ainsi, à la différence de l'itinérance internationale où le service est offert sur l'ensemble du territoire national, le roaming national impose une limitation par zone pouvant aller jusqu'au niveau des sites. Par conséquent, le choix d'un mode de restriction géographique (à la localité près) de l'abonné en situation de roaming s'impose.

L'équipe projet a alors orienté ses travaux sur cet aspect technique en analysant les différentes approches suivantes :

- La restriction par zone de localisation (LAC - Location Area Code : indicatif régional de localisation) ;
- La restriction à la cellule ;
- La fourniture du service roaming national à la demande de l'abonné.

Toutefois, les lignes directrices fixant les conditions et modalités de la mise en œuvre du service roaming national ne précisent pas le mode de restriction à utiliser pour sa réalisation.

Ainsi, il a été permis aux opérateurs mobiles de choisir en toute liberté le mode de restriction leur convenant le mieux au regard de l'architecture de leurs réseaux. Ce choix concerne, d'une part, l'impact sur la qualité de services de leurs réseaux et d'autre part, les charges financières induites.

### **III.2.3. État d'avancement**

Les opérateurs mobiles ont reçu des scénarios liés au fonctionnement de l'itinérance nationale, afin de les tester sur leurs réseaux, selon le mode de restriction choisi.

Ces scénarios portent sur le mobile en veille et le mobile en communication (émission/réception d'appels ou sms).

Aussi, au terme de l'année, les résultats des tests réalisés par tous les opérateurs mobiles ont été réceptionnés par l'ARTCI.

Les conclusions de ces tests permettront de s'assurer de la faisabilité technique du roaming national en vue de sa mise en œuvre effective.

Le plan d'actions prévisionnel, pour l'année 2021, s'articulera autour des activités suivantes :

- La validation des résultats des tests techniques transmis par les opérateurs mobiles ;

- Le traitement du cas spécifique des zones blanches ;
- L'ouverture du service de roaming national à la population ;
- L'étude de faisabilité pour la fourniture du service data.

### III.3. Partage d'infrastructures

L'ARTCI est tenue de publier des lignes directrices relatives au partage d'infrastructures passives, suivant les dispositions de l'article 35 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC et de l'article 10.1 du cahier des charges annexées à la licence individuelle de catégorie C1 A. Ces lignes directrices permettront d'encadrer la prestation de partage d'infrastructures passives qui se fait déjà entre les opérateurs mobiles sur la base de contrats privés.

Ces dispositions réglementaires complémentaires permettront notamment de :

- identifier et de classer les infrastructures passives mutualisables en Côte d'Ivoire, ainsi que les acteurs concernés y compris les opérateurs alternatifs ;
- définir les conditions et modalités d'accès à ces infrastructures, ainsi que les tarifs associés ;
- définir le contenu minimum des conventions de partage d'infrastructures.

L'Autorité a alors mandaté, dans le cadre de ce projet, un cabinet chargé de la réalisation d'une étude portant sur le partage des infrastructures passives de Télécommunications dont le rapport final a été reçu en fin d'année.

Les conclusions de cette étude serviront de base pour l'élaboration des lignes directrices relatives au partage d'infrastructures passives en Côte d'Ivoire.

## IV. SUIVI DES OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS

### IV.1. Approche méthodologique

Dans le cadre du suivi des obligations, l'ARTCI a fait, au cours de l'année 2019, une évaluation du niveau de respect des obligations des opérateurs de téléphonie mobile titulaires d'une licence de catégorie C1A, telles que définies dans leurs cahiers des charges.

Cette évaluation s'est faite sur la base des données dont elle dispose et des informations recueillies auprès des opérateurs de téléphonie mobile.

A cet effet, l'ARTCI a mis à la disposition des opérateurs, une matrice répertoriant pour chaque opérateur, l'ensemble de ses obligations réglementaires contenues dans son cahier des charges.

Ladite matrice inclut, entre autres, le niveau de réalisation de l'obligation, la date de réalisation, les mesures mises en place pour l'exécution de l'obligation, les justificatifs de réalisation, les difficultés rencontrées et les recommandations.

## IV.2. Bilan de la mise en œuvre des obligations des opérateurs

L'analyse des matrices des obligations renseignées par les opérateurs a révélé qu'aucun des trois (3) opérateurs de téléphonie mobile n'était totalement en règle vis-à-vis des obligations réglementaires contenues dans son cahier des charges.

En effet, les taux de conformités des opérateurs varient entre 76,34% et 94,15%. Toutefois, l'on note une progression moyenne de 2,36% en 2020 par rapport à 2019.

Cette progression pourrait s'expliquer par la démarche collaborative adoptée par l'ARTCI. Il s'agit de la mise en place d'un cadre de concertation permanent, qui a pour objet d'apporter des solutions efficaces et durables aux difficultés rencontrées par les opérateurs dans la mise en œuvre de certaines de leurs obligations réglementaires.

Les actions d'accompagnement se poursuivront en vue d'amener les opérateurs à être entièrement en règle vis-à-vis de leurs obligations réglementaires. Pour ce faire, nous continuerons de travailler en collaboration avec ceux-ci, sur certaines problématiques spécifiques, telles que le roaming national, l'amélioration de la couverture et de la qualité de service, et le service de blocage des terminaux mobiles déclarés ou perdus.

## IV.3. Suivi des obligations relatives à la qualité de service

C'est un processus d'accompagnement des opérateurs pour l'amélioration de la qualité de service de leurs réseaux.

A cet effet, il leur a été concédé 60% du montant total des pénalités issues des manquements aux obligations de qualité de service au titre des années 2016, 2017 et 2018 avec obligation d'investir cette part dans la réalisation de travaux pour améliorer la qualité de service par des actions spécifiques et ciblées.

Les travaux à réaliser par les opérateurs se déclinent comme suit :

1. La réalisation d'un bilan diagnostique de problèmes de QoS ;
2. La réalisation d'investissements par les opérateurs pour la correction des anomalies constatées ;
3. La couverture d'une liste de localités ;
4. L'évaluation des investissements réalisés.

Ainsi, au cours de l'année 2019, un bilan diagnostique des problèmes de qualité de service a été réalisé dans la ville d'Abidjan et dans cinq (5) chefs-lieux de régions (Bouaké, Daloa, Korhogo, San-Pedro, Yamoussoukro), pour chaque opérateur.

Les résultats de cette mission ont révélé les principales causes (endogènes) des problèmes de qualité de service dans ces localités. Les opérateurs ont alors mené des investigations complémentaires, élaboré et mis en œuvre des plans d'action en vue de corriger durablement les anomalies constatées.

Une seconde phase du bilan diagnostique a été effectuée au cours de l'année, avec pour objectif d'étendre le diagnostic des problèmes de qualité de service au vingt-sept (27) chefs-lieux de régions restants. En

outre, ce bilan prend en compte un contrôle de la mise en œuvre effective des actions d'amélioration de la qualité de service déclarées réalisées par les opérateurs à l'issue du bilan diagnostic 2019.

## V. COUVERTURE DES LOCALITÉS

### V.1. Approche méthodologique

L'ARTCI a adopté une démarche visant à élaborer une liste précise des localités non couvertes en vue de permettre la couverture par les opérateurs de téléphonie mobile.

Cette démarche se décline comme suit :

- La détermination de la liste des localités couvertes et non couvertes sur la base d'une liste de 8.518 localités, issue du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2014, communiquée aux opérateurs et incluant leurs coordonnées GPS obtenues auprès du Comité National de Télédétection et d'Information Géographique (CNTIG) ;
- Le calcul théorique des taux de couverture de la population selon les déclarations des opérateurs, qui sont les suivantes :
  - Lorsqu'une localité est déclarée couverte par l'opérateur, toute la population de cette localité est considérée comme couverte. Toutefois, les trous de couverture dans cette localité sont considérés comme des problèmes de qualité de service ;
  - Le taux de couverture global théorique de la population, par technologie ou par service, s'obtient en faisant le ratio de la population totale des localités couvertes, selon la technologie ou le service considéré (e), sur la population totale du pays.

### V.2. Bilan de la mesure de couverture des réseaux de téléphonie mobile en 2020

L'état de la couverture théorique des localités du territoire national et des populations, par les réseaux de téléphonie mobile, tel que déclaré par les opérateurs en 2020 est le suivant :

- Nombre de localités déclarées couvertes et non couvertes, par service et par opérateur

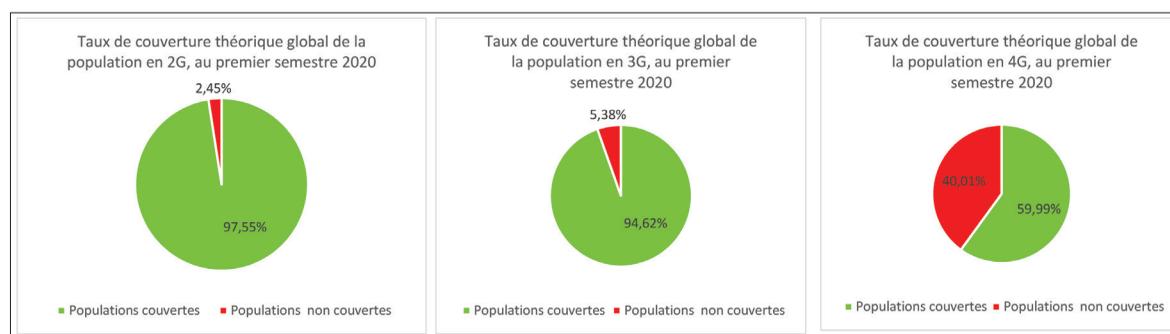
|  |                         | Nombre total de localités : 8 518 |           |         |                            |
|--|-------------------------|-----------------------------------|-----------|---------|----------------------------|
|  |                         | MTN CI                            | ORANGE CI | MOOV CI | GLOBAL (MTN, ORANGE, MOOV) |
| SERVICE DE TÉLÉPHONIE VOIX ET SMS (2G et/ou 3G)  | Localités couvertes     | 6 676                             | 7 226     | 5 410   | 7 880                      |
|  | Localités non couvertes | 1 842                             | 1 292     | 3 108   | 638                        |
| SERVICE DE TRANSMISSION DE DONNÉES (3G et/ou 4G) | Localités couvertes     | 4 217                             | 6 110     | 1 675   | 6 826                      |
|  | Localités non couvertes | 4 301                             | 2 408     | 6 843   | 1 692                      |

Tableau 11 : Répartition, par opérateur, du nombre de localités déclarées couvertes et non couvertes au 1<sup>er</sup> semestre 2020

● Taux de couverture théorique de la population, par technologie et par opérateur

|                       | TAUX DE COUVERTURE CALCULÉS SUR LA BASE DE LA LISTE DES LOCALITÉS DÉCLARÉES COUVERTES |        |        | TAUX DE COUVERTURE GLOBALE (MTN, ORANGE, MOOV) |
|-----------------------|---|--------|--------|--|
|                       | MTN   | ORANGE | MOOV   |  |
| TAUX DE COUVERTURE 2G | 92,26%  | 94,75% | 85,74% | 97,55%   |
| TAUX DE COUVERTURE 3G | 80,79%  | 92,26% | 56,28% | 94,62%   |
| TAUX DE COUVERTURE 4G | 41,08%  | 56,53% | 39,51% | 59,99%   |

Tableau 12 : Répartition, par opérateur, du taux de couverture théorique de la population au 1<sup>er</sup> semestre 2020, selon la technologie considérée (2G, 3G et 4G)

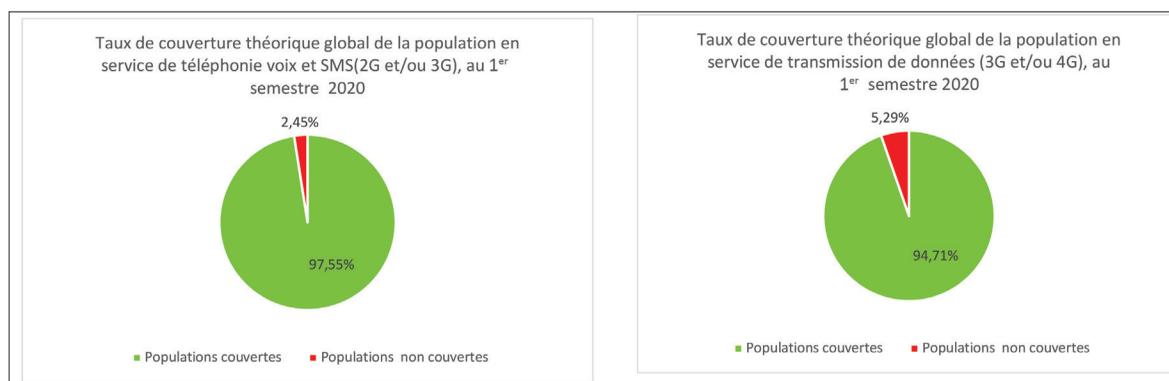


Graphique 7 : Répartition par opérateur, par taux de couverture théorique de la population au 1<sup>er</sup> semestre 2020, selon la technologie (en réseau 2G, 3G et 4G)

● Taux de couverture théoriques de la population, par service et par opérateur

|  | TAUX DE COUVERTURE CALCULÉS SUR LA BASE DE LA LISTE DES LOCALITÉS DÉCLARÉES COUVERTES |        |        | TAUX DE COUVERTURE GLOBALE (MTN, ORANGE, MOOV) |
|--|---|--------|--------|--|
|  | MTN   | ORANGE | MOOV   |  |
| SERVICE DE TÉLÉPHONIE VOIX ET SMS (2G et/ou 3G)  | 92,26%  | 94,75% | 85,74% | 97,55%   |
| SERVICE DE TRANSMISSION DE DONNÉES (3G et/ou 4G) | 80,79%  | 92,31% | 58,21% | 94,71%   |

Tableau 13 : Répartition par opérateur du taux théorique de localités couvertes par les réseaux de téléphonie mobile, selon le type de service (voix/SMS, transmission de données)



Graphique 8 : Répartition par opérateur, par taux théorique de localités couvertes par les réseaux de téléphonie

## VI. GESTION DES RESSOURCES

L'ordonnance n°293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC a confié à l'ARTCI, la gestion des ressources rares. Il s'agit des fréquences radioélectriques et des ressources de numérotation dont l'usage est destiné aux services de Télécommunications/TIC.

### VI.1. Gestion des fréquences radioélectriques

La gestion des fréquences constitue l'ensemble des actions administratives et techniques visant à assurer une utilisation optimale du spectre de fréquences radioélectriques.

Les fréquences radioélectriques sont des ressources rares de l'État, utilisées pour la transmission et la réception de signaux de Télécommunications sans fil. Le spectre de fréquences régulé est compris entre 3 kHz et 3000 GHz.

Aussi, le spectre de fréquences est destiné aux secteurs des Télécommunications/TIC et l'Autorité assure la répartition et la gestion administrative de ces bandes de fréquences, après l'attribution par l'AIGF (Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques).

Cette attribution se fait dans le respect des textes réglementaires, traités et normes nationaux, et internationaux tels que le Règlement des Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et le TANARES (Tableau National de Répartition du Spectre de fréquences) élaboré par l'AIGF.

Les opérations courantes de gestion des fréquences sont, entre autres, la planification, l'assignation, le retrait de fréquences, le contrôle en collaboration avec l'AIGF, la détermination des coûts des redevances et la coopération internationale.

#### VI.1.1. Assignation de fréquences

L'assignation de fréquences par l'ARTCI se fait dans les bandes de fréquences mises à sa disposition par l'AIGF dans le but d'être utilisées par les services de Télécommunications.

Ainsi, trente-huit (38) demandeurs ont bénéficié, au cours de l'année, d'une ou de plusieurs assignations de fréquences de la part de l'ARTCI, pour l'établissement, d'une part, de réseaux radioélectriques indépendants (RRI) dans les bandes VHF/UHF et d'autre part, de liaisons par faisceaux hertziens (FH).

| N° | DEMANDEURS                                       | BANDE DE FRÉQUENCES | USAGE                                |
|----|--|---------------------|--------------------------------------|
| 1  | SK-SERVICE SÉCURITÉ INTERNATIONAL                | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 2  | WEST AFRICA SECURITY                             | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 3  | AMK SECURITY                                     | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 4  | GROUP FIVE SECURITY                              | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 5  | FORTERESSE IVOIRE SÉCURITÉ                       | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 6  | AFRICA GROUP FOR SECURITY AND SERVICES           | UHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 7  | COMMUNE DE BINGERVILLE                           | VHF                 | Police municipale                    |
| 8  | DEMIN SÉCURITÉ INTERVENTION                      | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 9  | DIRECT SECURITY                                  | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 10 | DYNAMO ASSISTANCE PROTECTION                     | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 11 | KAM-TEAM SECURITY                                | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 12 | KESTREL  | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 13 | KYZ SÉCURITÉ                                     | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 14 | NANGBANG SÉCURITÉ                                | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 15 | NKB SÉCURITÉ                                     | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 16 | RABBI-SÉCURITÉ                                   | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 17 | ROYAL GUARD ASSISTANCE                           | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 18 | SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE SÉCURITÉ PUISSANCE 6       | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 19 | G4S SECURE SOLUTIONS                             | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 20 | SECUR GUARD 24                                   | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 21 | MAIRIE DE YOPOUGON                               | VHF                 | Police municipale                    |
| 22 | LOCALISATION ASSISTANCE SÉCURITÉ SERVICES (LA2S) | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 23 | OKAPI SÉCURITÉ                                   | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 24 | CHERYL GROUP                                     | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 25 | EXPERTS SECURITY SERVICES                        | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 26 | DEGOL SECURITY                                   | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 27 | SK-SERVICE SÉCURITÉ INTERNATIONAL                | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |
| 28 | SUCRIVOIRE                                       | UHF                 | Coordination des équipes et Sécurité |
| 29 | SINOPEC  | VHF                 | Coordination des équipes et Sécurité |
| 30 | WEST AFRICA SECURITY SERVICES                    | VHF                 | Sécurité et Gardiennage              |

|    |   |            |  |
|----|---|------------|--|
| 31 | ABK'ART SÉCURITÉ CÔTE D'IVOIRE                    | VHF        | Sécurité et Gardiennage                            |
| 32 | 360° SECURITY                                     | VHF        | Sécurité et Gardiennage                            |
| 33 | EXPERTS GUARD SERVICES                            | VHF        | Sécurité et Gardiennage                            |
| 34 | 702 SECURITY                                      | VHF        | Sécurité et Gardiennage                            |
| 35 | SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE TÉLÉDIFFUSION               | FH 7 GHz   | Interconnexion de sites et transmission de données |
| 36 | MINISTÈRE DU TRANSPORT                            | VHF        | Sécurité   |
| 37 | DÉLÉGATION DE L'UNION EUROPÉENNE EN CÔTE D'IVOIRE | UHF        | Sécurité   |
| 38 | PERSEUS MINING YAURE                              | VHF et UHF | Coordination des équipes et Sécurité               |

Tableau 14 : Liste des assignations de fréquences délivrées en 2020

### VI.1.2. Retrait des fréquences radioélectriques

Des retraits de fréquences ont été effectués au cours de l'année. Ce sont :

| No | Société           | Bande de fréquences | Usage                                |
|----|-------------------|---------------------|--------------------------------------|
| 1  | JACO SERVICE      | UHF                 | Coordination des équipes et Sécurité |
| 2  | ORANGE CI         | 7 et 13 GHz         | Transmission FH                      |
| 3  | SBI INTERNATIONAL | VHF                 | Coordination des équipes et Sécurité |
| 4  | SECUPRIPORT       | 23 GHz              | Transmission FH                      |
| 5  | SINOPEC           | VHF                 | Coordination des équipes et Sécurité |

Tableau 15 : Liste des retraits de fréquences en 2020

### VI.1.3. Harmonisation des bandes de fréquences pour les Télécommunications d'urgence en Afrique

L'Union Africaine des Télécommunications (UAT) a demandé aux administrations africaines de soumettre des propositions des bandes de fréquences harmonisées pour les Télécommunications d'urgence en vue de leur harmonisation au niveau régional.

En effet, la question de la définition de plans de fréquences harmonisés pour les services d'urgence a fait l'objet d'études lors de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2015 (CMR-15). Au cours de cette conférence, plusieurs bandes de fréquences ont été identifiées pour l'harmonisation mondiale ou régionale des fréquences pour les PPDR (Public Protection and Disaster Relief : la protection du public et les secours en cas de catastrophe). Ces bandes de fréquences sont consignées dans la résolution 646 (Rév.CMR-15) relative à la Protection du public et secours en cas de catastrophe, de même que la Recommandation UIT-R M.2015 portant sur les « Dispositions de fréquences pour les systèmes de radiocommunication destinés à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe, conformément à la résolution 646 (Rév.CMR-15) ».

Dans le secteur des radiocommunications, il est défini deux types d'application pour les PPDR. Ce sont :

- Les applications PPDR large bande dans la 694-894 MHz ;
- Les applications PPDR à bande étroite dans la 380-470 MHz.

Les travaux d'harmonisation des fréquences pour ces usages ont été effectués sous le pilotage de l'AIGF qui a mis à contribution plusieurs affectataires dont l'ARTCI et les ministères en charge respectivement de la sécurité et de la défense dont les missions sont fortement concernées par les Télécommunications d'urgence.

## VI.2. Ressources en numérotation

Conformément à l'article 58 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012, les ressources en numérotation sont des ressources rares qui font partie du domaine public de l'État.

Il revient à l'ARTCI de planifier les ressources en numérotation en fonction des services identifiés :

- les numéros des services de téléphonie mobile ;
- les numéros des services de téléphonie fixe ;
- les numéros des services d'urgence, spéciaux et à valeur ajoutée (SVA).

L'ensemble de ces ressources constitue le plan national de numérotation (PNN) et, selon le décret n°2013 - 439 du 13 juin 2013 relatif aux ressources en numérotation, l'ARTCI a la charge d'établir et de gérer ce plan de numérotation.

### VI.2.1. Attribution de numéros mobiles

Le tableau ci-dessous présente les attributions des blocs de numéros aux opérateurs de téléphonie mobile en 2020.

|              | Nombre de blocs attribués en 2020 |
|--------------|-----------------------------------|
| ORANGE CI    | 8                                 |
| MTN CI       | 4                                 |
| MOOV CI      | 6                                 |
| <b>Total</b> | <b>18</b>                         |

Tableau 16 : Nombre de blocs de numéros mobiles attribués en 2020

Les blocs de numéros réservés aux opérateurs mobiles ORANGE et MTN étaient épuisés dans le plan de numérotation à 8 chiffres. Cela a conduit à l'utilisation des préfixes 8 et 9 pour satisfaire leurs demandes immédiates et entraîné la mise en œuvre du projet de basculement vers le nouveau plan national de numérotation à 10 chiffres.

La tendance générale des demandes de numéros formulées par les trois (03) opérateurs est à la baisse depuis 2017, comme le présente le graphique ci-dessus, pour cause de saturation.

## VI.2.2. Attribution de numéros fixes

|              | Nombre de blocs attribués en 2020 |
|--------------|-----------------------------------|
| ORANGE CI    | 0                                 |
| MTN CI       | 1                                 |
| MOOV CI      | 0                                 |
| <b>Total</b> | <b>1</b>                          |

Tableau 17 : Nombre de blocs de numéros fixes attribués en 2020

Un seul bloc de 10 000 numéros fixes a été attribué à l'opérateur MTN : le bloc 2002MCDU, au cours de l'année.

Tandis qu'il existe une large disponibilité de numéros dans les services fixes, les abonnements au service fixe sont au ralenti au profit du service mobile.

## VI.2.3. Attribution des numéros spéciaux, d'urgence et des services à valeur ajoutée

Le tableau ci-dessous présente les attributions des numéros d'urgence, spéciaux et de services à valeur ajoutée en 2020.

|    | Numéro        | Bénéficiaire  | Date d'attribution | Type de numéro |
|----|---------------|---|--------------------|----------------|
| 1  | 125           | MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE      | 19/03/2020         | Urgence        |
| 2  | 113           | SAH ANALYTICS INTERNATIONAL                         | 23/03/2020         | Urgence        |
| 3  | 119           | MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES MÉDIAS         | 30/03/2020         | Urgence        |
| 4  | 1307          | SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE TÉLÉDIFFUSION                 | 18/02/2020         | Spécial        |
| 5  | 1304 - 1316   | POLYCLINIQUE FARAH                                  | 12/03/2020         | Spécial        |
| 6  | 1308          | MINISTÈRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT | 15/04/2020         | Spécial        |
| 7  | 1360          | ONEP  | 15/04/2020         | Spécial        |
| 8  | 1690          | CONSEIL DU COTON ET DE L'ANACARDE                   | 15/05/2020         | Spécial        |
| 9  | 1305          | FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER                           | 22/05/2020         | Spécial        |
| 10 | 1309          | FIPME   | 27/05/2020         | Spécial        |
| 11 | 1617          | RHDP  | 22/07/2020         | Spécial        |
| 12 | 1390          | UOCI  | 07/10/2020         | Spécial        |
| 13 | 1380          | CROIX ROUGE   | 12/10/2020         | Spécial        |
| 14 | 98197         | AGENCE EMPLOI JEUNES                                | 07/05/2020         | SVA            |
| 15 | 9980          | ORIGIN7   | 24/09/2020         | SVA            |
| 16 | 98034         | ONE CALL  | 29/09/2020         | SVA            |
| 17 | 98031 - 98032 | ONE CALL  | 16/11/2020         | SVA            |

Tableau 18 : Attribution des numéros spéciaux, d'urgence et des services à valeur ajoutée

Dix-huit (18) numéros de services à valeur ajoutée ont été attribués, au cours de l'année, parmi lesquels trois (03) numéros d'urgence, dans le cadre de la lutte contre la pandémie à coronavirus COVID-19.

## VII. BILAN DU PLAN DE NUMÉROTATION À 8 CHIFFRES (PNN-8)

### VII.1. Présentation du PNN-8

Le plan national de numérotation (PNN-8) est un plan à huit (8) chiffres, adopté au cours de l'année 2000, conformément au Plan International de Numérotage UIT E.164 et selon lequel la Côte d'Ivoire a l'indicatif pays « +225 ».

Ce plan est défini comme suit :

- Le 1<sup>er</sup> indicatif A identifie les services (fixe, mobile, urgence, SVA) ;
- le service mobile est identifié par l'indicatif A qui appartient à {0 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7} ;
- le service fixe est identifié par l'indicatif A qui appartient à {2 ; 3} ;
- les Services d'urgence, services spéciaux et d'assistance sont identifiés par l'indicatif A = 1 ;
- les Services à valeur ajoutée sont identifiés par l'indicatif A qui appartient à {8 ; 9}.

| A \ B | 0                            | 1                 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
|-------|------------------------------|-------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0     | PI                           | TÉLÉPHONIE MOBILE |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 1     | URGENCE ET SPÉCIAUX          |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 2     | TÉLÉPHONIE FIXE ZONE ABIDJAN |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 3     | TÉLÉPHONIE FIXE INTÉRIEURE   |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 4     | TÉLÉPHONIE MOBILE            |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 5     |                              |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 6     |                              |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 7     |                              |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 8     | SVA                          |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 9     | SVA                          |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |

Tableau 19 : Affectation des services par préfixe A dans le PNN-8

### PI : 00 Préfixe international

### VII.2. Bilan de l'occupation des numéros d'urgence, spéciaux, d'assistance et des services à valeur ajoutée

L'occupation finale des numéros d'urgence, spéciaux, d'assistance, et des services à valeur ajoutée est la suivante :

| Service                                       | Capacité | Numéros Attribués | Taux d'occupation en % |
|---|----------|-------------------|------------------------|
| Numéros de Services d'urgence 1XY             | 100      | 65                | 65 %                   |
| Numéros de Services spéciaux 13XY             | 100      | 40                | 40 %                   |
| Numéros de Services spéciaux 15XY             | 100      | 11                | 11 %                   |
| Numéros de Services à valeur ajoutée 800PQMCU | 100 000  | 9 000             | 9 %                    |
| Numéros de Services à valeur ajoutée 801PQMCU | 100 000  | 2 000             | 2 %                    |
| Numéros de Services à valeur ajoutée 802PQMCU | 100 000  | 2 000             | 2 %                    |
| Numéros de Services à valeur ajoutée 900PQMCU | 100 000  | 13 000            | 13 %                   |
| Services à valeur ajoutée 99XY                | 100      | 29                | 29 %                   |
| Services à valeur ajoutée 98XYZ               | 1000     | 124               | 12,4 %                 |

Tableau 20 : Occupation des services d'urgence, des services d'assistance, des services à valeur ajoutée et des services spéciaux dans le PNN-8

Le taux d'occupation pour chacun de ces services est entre 2% et 65%.

Aussi, les réserves des numéros de services à valeur ajoutée (A= 8 et 9) ont permis de créer de la capacité pour satisfaire aux besoins en numéros du service mobile.

### VII.3. Bilan de l'occupation des numéros fixes

Tous les opérateurs fournisseurs de services mobiles sont désormais fournisseurs de services de téléphonie fixe, avec l'octroi de licences de catégorie C1A (licence globale).

Ainsi, les opérateurs de téléphonie fixe en activité sur le marché passent à trois (03).

La capacité théorique totale en numéros fixes est de vingt millions (20 000 000) répartie ainsi : A = 2 pour Abidjan et A = 3 pour l'intérieur du pays.

Le tableau ci-dessous présente le taux d'occupation des numéros fixes dans le Plan de numérotation à 8 chiffres.

| Service                 | Capacité   | Numéros Attribués | Taux d'occupation en % |
|-------------------------|------------|-------------------|------------------------|
| Abidjan A = 2           | 10 000 000 | 1 200 000         | 12 %                   |
| Intérieur du pays A = 3 | 10 000 000 | 540 000           | 5.4 %                  |

Tableau 21 : Taux d'occupation des numéros fixes dans le PNN-8

Ce tableau démontre que la capacité en numéros fixes est sous-occupée et possède plus de 80% de réserves.

### VII.4. Bilan de l'occupation des numéros mobiles

Le PNN-8 est arrivé à saturation depuis août 2015, lorsque tous les indicatifs A = {0 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7} relevant du service mobile avaient tous été attribués.

Le tableau ci-dessous présente l'occupation totale du PNN-8 en décembre 2020.

| B<br>A | 0                   | 1    | 2 | 3 | 4   | 5 | 6 | 7      | 8 | 9 |
|--------|---------------------|------|---|---|-----|---|---|--------|---|---|
| 0      |                     | MOOV |   |   | MTN |   |   | ORANGE |   |   |
| 1      | URGENCE ET SPÉCIAUX |      |   |   |     |   |   |        |   |   |
| 2      | FIXE ZONE ABIDJAN   |      |   |   |     |   |   |        |   |   |
| 3      | FIXE INTÉRIEUR      |      |   |   |     |   |   |        |   |   |
| 4      |                     |      |   |   |     |   |   |        |   |   |
| 5      |                     |      |   |   |     |   |   |        |   |   |
| 6      |                     |      |   |   |     |   |   |        |   |   |
| 7      |                     |      |   |   |     |   |   |        |   |   |
| 8      | SVA                 |      |   |   |     |   |   |        |   |   |
| 9      | SVA                 |      |   |   |     |   |   |        |   |   |

Tableau 22 : Occupation du PNN-8

 Réserve de 1 000 000 numéros utilisables pour ATLANTIQUE TÉLÉCOM

## VII.5. Projet de basculement vers le nouveau Plan national de Numérotation à 10 chiffres

Un nouveau plan national de numérotation à dix (10) chiffres est conçu, afin de répondre à la pénurie de numéros mobiles dans le plan de numérotation à 8 chiffres et garantir suffisamment de ressources en numérotation pour les besoins futurs.

Ce nouveau plan, dont la date de basculement a été fixée au 31 janvier 2021, a reçu l'approbation du Conseil de Régulation de l'ARTCI par l'adoption d'une décision.

### VII.5.1. Présentation du nouveau Plan national de Numérotation à 10 chiffres

Le nouveau Plan de Numérotation à 10 chiffres a conservé la structure de l'ancien plan à 8 chiffres.

La capacité théorique maximale de ce plan est de dix milliards (10.000.000.000) de numéros pour tous les services de télécommunication, dont neuf cents millions (900.000.000) exclusivement pour le service mobile.

Dans le plan de numérotation à 10 chiffres, les numéros sont de la forme :

- X indicatifs de services (X = 0 pour la téléphonie mobile, X = 2 pour la téléphonie fixe, X = 1 pour les services d'urgence et d'assistance, X = 3, 4, 5, 6 et 7 en réserves et X = 8,9 pour les services à valeur ajoutée) ;
- XZ indicatif d'opérateurs (téléphonie mobile et fixe).

La planification des indicateurs X et XZ du PNN-10 est la suivante :

| X | Z | 0   | 1                 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
|---|---|---|-------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | . |   | TÉLÉPHONIE MOBILE |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 1 |   | URGENCE ET ASSISTANCE                                 |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 2 |   | TÉLÉPHONIE FIXE GÉOGRAPHIQUE ET FIXE NON GÉOGRAPHIQUE |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 3 |   | RÉSERVES  |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 4 |   | RÉSERVES  |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 5 |   | RÉSERVES  |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 6 |   | RÉSERVES  |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 7 |   | RÉSERVES  |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 8 |   | SVA   |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 9 |   | SVA   |                   |   |   |   |   |   |   |   |   |

Tableau 23 : Organisation des indicateurs XZ du PNN-10

## VII.5.2. État d'avancement des travaux au 31 décembre 2020

### VII.5.2.1. Au niveau technique

Des lignes directrices sont élaborées pour la mise en œuvre du Plan de Numérotation à dix (10) chiffres, en collaboration avec les opérateurs.

Ainsi, ces lignes directrices identifient les différentes parties prenantes au processus de changement de Plan de Numérotation, clarifient leurs rôles respectifs, présentent les caractéristiques du PNN-10 et définissent le plan d'actions à mettre en œuvre au niveau technique et au niveau de la communication.

Une première phase de tests fonctionnels a été réalisée, dont des tests en environnement restreint qui ont permis de constater que les réseaux des opérateurs peuvent supporter le format des numéros à dix (10) chiffres.

Une seconde phase de test est également prévue dans la nuit du basculement et dans les jours suivants le basculement.

Aussi, un contrôle inopiné de la qualité de service est également prévu avant, pendant et après le basculement pour s'assurer du bon fonctionnement de l'opération.

### VII.5.2.2. Au niveau communication

Les actions de communication ont débuté par la notification de changement de plan à l'UIT, aux institutions internationales, aux ambassades, aux chancelleries et à diverses associations.

Comme suit :

- UIT (la notification a fait l'objet de publication dans un bulletin d'information (Bulletin UIT disponible sur [https://www.itu.int/dms\\_pub/itu-t/opb/sp/T-SP-OB.1201-2020-OAS-PDF-F.pdf](https://www.itu.int/dms_pub/itu-t/opb/sp/T-SP-OB.1201-2020-OAS-PDF-F.pdf))) FRATEL, ARTAO ;

- Associations professionnelles/patronales ;
- Association de collectivités territoriales ;
- Associations de consommateurs ;
- Institutions partenaires et pays étrangers.

Plusieurs conférences de presse et des passages sur des médias nationaux et internationaux ont également été réalisés, afin de sensibiliser le grand public sur le projet.

## VIII. AGRÈMENTS ET HOMOLOGATION DES ÉQUIPEMENTS

### VIII.1. Agréments d'installateur

Conformément au décret n° 2013-301 du 02 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur, notamment en son article 21, l'activité d'installateur d'équipements de Télécommunications/TIC est soumise à la délivrance d'un agrément d'installateur par l'ARTCI.

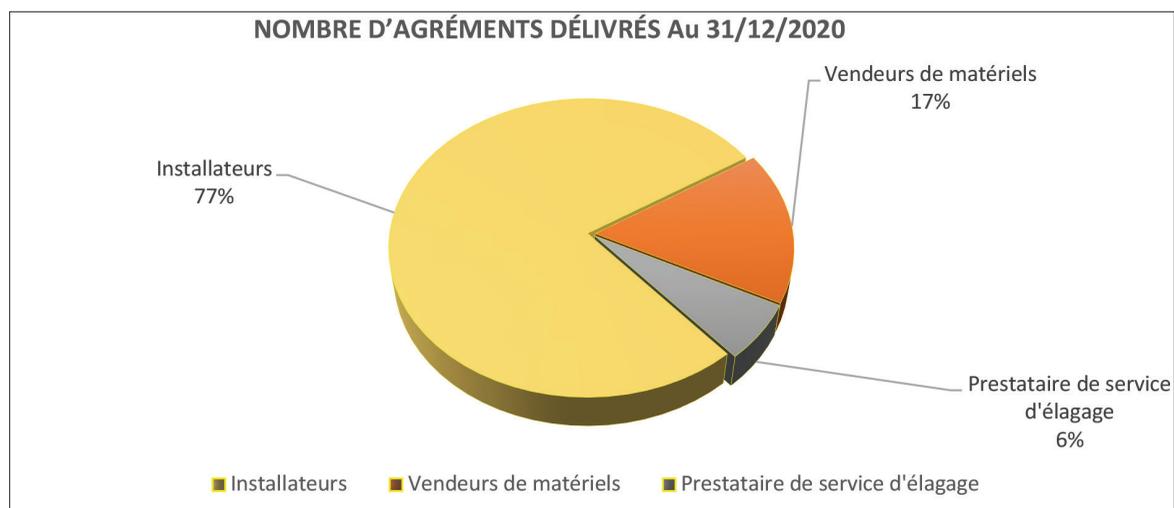
La délivrance des agréments d'installateur permet aux sociétés et aux entreprises désireuses d'installer des équipements de Télécommunications/TIC ou des réseaux d'entreprises, de s'adresser à des installateurs agréés par l'ARTCI, afin d'attester de leur crédibilité dans le domaine sollicité.

#### VIII.1.1. Bilan de l'année 2020

Le bilan des agréments délivrés par catégorie au cours de l'année 2020 est présenté dans le tableau ci-après.

| CATÉGORIES                        | NOMBRE D'AGRÈMENTS DÉLIVRÉS |
|-----------------------------------|-----------------------------|
|                                   | Au 31/12/2020               |
| Installateurs                     | 75                          |
| Vendeurs de matériels             | 16                          |
| Prestataires de service d'élagage | 6                           |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>97</b>                   |

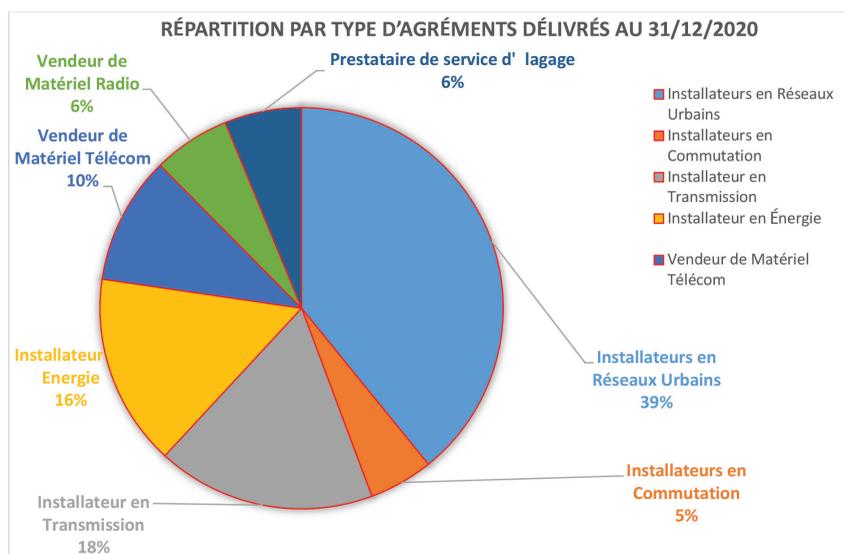
Tableau 24 : Bilan relatifs aux agréments d'installateurs délivrés au 31/12/2020



Graphique 9 : Nombre d'agrément délivrés par catégorie au 31/12/2020

| TYPE D'AGRÉMENTS                  | NOMBRE D'AGRÉMENTS PAR CATÉGORIE DÉLIVRÉS |
|-----------------------------------|---|
|                                   | Au 31/12/2020                             |
| Installateurs en réseaux urbains  | 38  |
| Installateurs en commutation      | 5   |
| Installateurs en transmission     | 17  |
| Installateurs en énergie          | 15  |
| Vendeurs de matériel télécom      | 10  |
| Vendeurs de matériel radio        | 6   |
| Prestataires de service d'élagage | 6   |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>97</b>                                 |

Tableau 25 : Bilan relatifs aux agréments par type délivrés au 31/12/2020



Graphique 10 : Répartition par type d'agrément délivrés au 31/12/2020

Le graphique 10, ci-dessus, montre les pourcentages des différents agréments délivrés au cours de l'année. On note à cet effet :

- 39% Installateurs en réseaux urbains ;
- 18% Installateurs transmissions ;
- 16% Installateurs en énergie ;
- 10% Vendeurs de matériels télécoms ;
- 5% Installateurs en commutation.

### VIII.1.2. Évolution des agréments délivrés de 2011 à 2020

Le tableau ci-dessous montre l'évolution par catégorie des agréments de 2011 à 2020.

|                                  | 2011      | 2012      | 2013      | 2014      | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019      | 2020      |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|
| Installateurs                    | 43        | 61        | 62        | 46        | 78         | 97         | 98         | 105        | 80        | 75        |
| Vendeurs de matériels            | 14        | 34        | 30        | 26        | 29         | 29         | 23         | 24         | 9         | 16        |
| Prestataires de service d'lagage | 3         | 2         | 3         | 5         | 2          | 6          | 2          | 10         | 1         | 6         |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>60</b> | <b>97</b> | <b>95</b> | <b>77</b> | <b>109</b> | <b>132</b> | <b>123</b> | <b>139</b> | <b>90</b> | <b>97</b> |

Tableau 26 : Évolution par catégorie des agréments

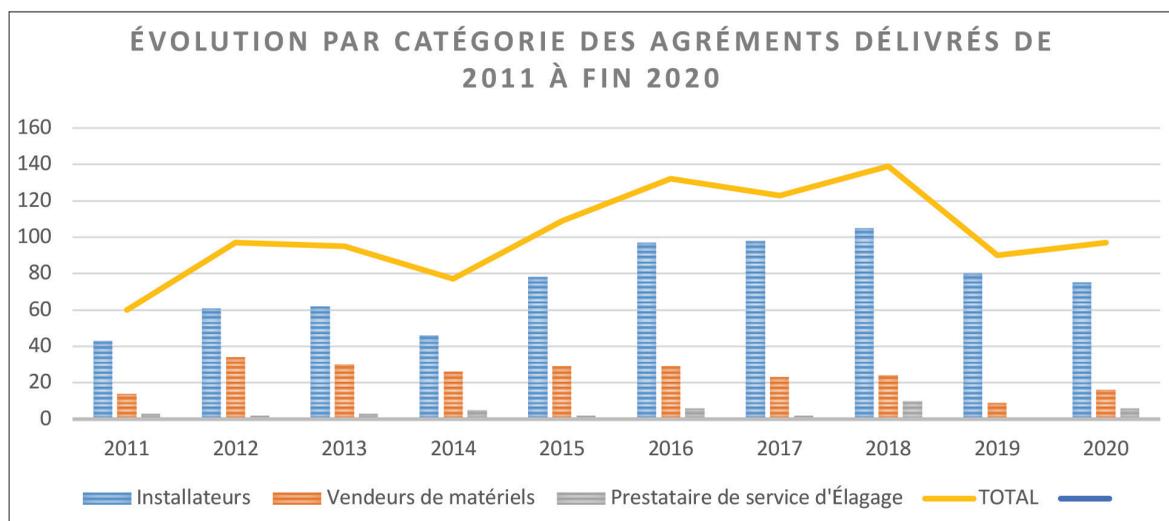


Figure 2 : Évolution par catégorie des agréments délivrés de 2011 à 2020

La figure 3 présente l'évolution par catégorie des agréments délivrés de 2011 à 2020. L'on observe à partir de 2011 une augmentation continue du nombre d'agréments délivrés et qui a atteint un pic en 2018 avec 139 agréments d'installateurs délivrés. Cette augmentation baisse en 2019, avec une légère élévation en 2020 qui est de 97 agréments d'Installateurs délivrés, soit une augmentation de 7,97% par rapport à l'année 2019.

## VIII.2. Homologation des terminaux

L'homologation est une opération d'expertise et de vérification effectuée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC (ARTCI) pour attester que, les prototypes des équipements et des systèmes de Télécommunications/TIC sont conformes à la réglementation et aux spécifications techniques en vigueur.

Conformément à l'article 4 du décret n°2013-301 du 02 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur, « tout équipement destiné à être connecté à un réseau public de Télécommunications et tout équipement radioélectrique ne peut être mis sur le marché qu'après homologation ».

L'homologation est matérialisée par un certificat et délivré à l'issue d'une évaluation de conformité aux exigences essentielles, du type et du modèle de l'équipement concerné.

L'activité d'homologation effectuée à ce jour consiste à analyser, pour chaque équipement faisant l'objet d'une demande d'homologation, les rapports de tests effectués dans des laboratoires étrangers, au regard des normes nationales et internationales en vigueur, en l'absence de laboratoires spécialisés.

### VIII.2.1. Bilan de l'année 2020

Le tableau ci-dessous fait un bilan des demandes de certificats d'homologation traitées en 2020.

| Type d'équipements  | Nombre de certificats |
|---|-----------------------|
| Équipements radioélectriques à courte portée et à faible puissance (ECPF) | 306                   |
| Équipements Terminaux Radioélectriques (ETRA)                             | 61                    |
| Équipements de Réseaux d'entreprises et de Réseaux Locaux (EREL)          | 8                     |
| Équipements ayant fait objet de refus d'homologation (Non Catégorisé)     | 8                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>383</b>            |

Tableau 27 : Bilan des certificats d'homologation délivrés au 31/12/2020

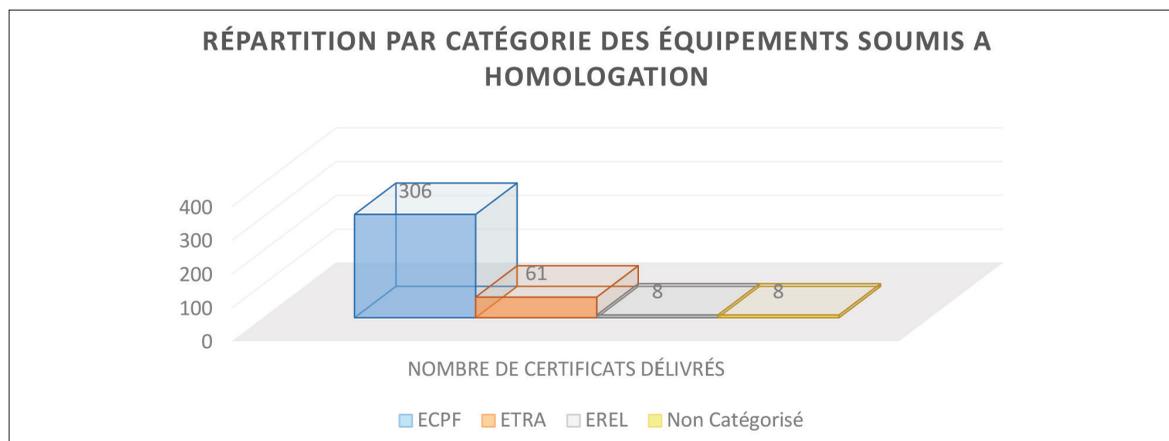
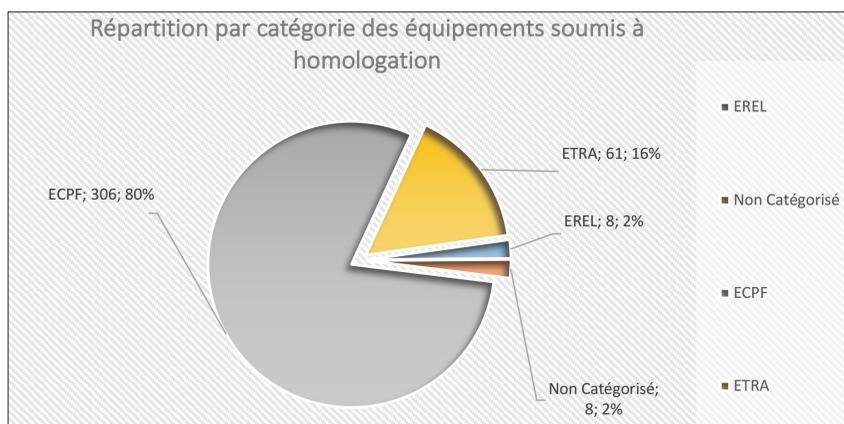


Figure 3 : Répartition par catégorie d'équipements homologués au 31/12/2020



Graphique 11 : Répartition par catégorie des équipements homologués au 31/12/2020

Les données inscrites dans le « **Tableau 30** », la « **Figure 4** » et le « **Graphique 11** » ci-dessus indiquent que les pourcentages des équipements homologués sont de :

- 80% pour la catégorie Équipements radioélectriques à Courte Portée et à Faible puissance (ECFP) ;
- 16% pour la catégorie des Équipements Terminaux Radioélectriques (ETRA) ;
- 2% pour les Équipements de Réseaux Locaux et Réseaux d'Entreprise (EREL) ;
- 2% des équipements qui ont fait l'objet de refus pour cause de fréquence (s) utilisée(s) par ce type de service à ce jour, pas encore planifiées en Côte d'Ivoire.

### VIII.2.2. Évolution du nombre de certificats d'homologation de 2014 à fin 2020

| TOUTES CATÉGORIES | NOMBRE DE CERTIFICATS D'HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉS DE 2014 À FIN 2020 |            |            |            |            |            |            |
|-------------------|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                   | 2014  | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       |
| <b>TOTAL</b>      | <b>85</b>   | <b>125</b> | <b>161</b> | <b>272</b> | <b>312</b> | <b>342</b> | <b>383</b> |

Tableau 28 : Nombre de certificats d'homologation délivrés de 2014 à fin 2020



Figure 4 : Évolution des certificats d'homologation toutes catégories délivrés de 2014 au 31/12/2020

L'évolution de la courbe, sur la « **Figure 5** » ci-dessus, montre une nette progression du nombre de certificats d'homologation.

En effet, de 2019 à 2020, le nombre de certificats passe respectivement de 342 à 383, soit une augmentation de 11,99 %.

Cette augmentation peut se justifier par les opérations de contrôle des homologations des équipements terminaux et/ou radioélectriques effectuées en 2018 sur la ville d'Abidjan et banlieue. Il s'agissait de sensibiliser les acteurs sur les enjeux de l'homologation des équipements utilisés.

Aussi, ces opérations avaient pour objectif d'amener les acteurs du secteur à se conformer aux exigences réglementaires, d'une part et, d'autre part, de permettre à l'ARTCI d'avoir une vue générale sur les importations et la commercialisation d'équipements de télécommunication.

## **IX. CONTROLE DES ACTIVITÉS**

### **IX.1. Identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC**

Conformément à la décision n°2020-0578 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 30 juillet 2020 portant autorisation des opérations de contrôle de l'identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC ouverts au public et de l'audit des processus et systèmes d'identification des opérateurs et des fournisseurs de services de Télécommunications/TIC, l'ARTCI a mené des opérations de contrôle du processus d'identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC dans les bases de données des opérateurs de téléphonie mobile dans le district d'Abidjan. Les contrôles se sont effectués en deux phases.

La première phase a concerné, la réception des rapports trimestriels des opérateurs dix (10) jours ouvrables suivant la date du trimestre concerné.

### **IX.2. Contrôle des revenus des opérateurs et de la tarification**

#### **IX.2.1. Contrôle des revenus des opérateurs**

Conformément à l'ordonnance N°2019-495 du 12 juin 2019 portant institution d'un dispositif de contrôle des flux de communication électronique des entreprises de Télécommunications/TIC, les travaux préparatoires pour la mise en service dudit dispositif sont en cours de réalisation.

#### **IX.2.2. Contrôle des tarifs du catalogue d'interconnexion des opérateurs**

Il a été initié un projet de contrôle des conditions tarifaires et techniques des services appliqués aux fournisseurs de service par les opérateurs de téléphonie mobile. Il a pour but de s'assurer de la bonne application des tarifs du catalogue d'interconnexion entre les opérateurs et les fournisseurs de service. Aussi, consistera-t-il à réaliser une enquête auprès des entreprises ayant contracté des accords d'interconnexion avec les opérateurs. La phase préparatoire s'est déroulée tout au long de l'année et la mission de contrôle, elle-même, sera réalisée au cours de l'année prochaine.

### **IX.3. Contrôle du free roaming**

La Côte d'Ivoire, le Bénin, le Togo, le Burkina Faso, le Mali, la Guinée, le Liberia, la Sierra Leone et le Sénégal ont signé un accord de « free roaming », afin de faciliter la mobilité des populations à travers les TIC et de favoriser l'intégration régionale.

Cet accord vise à éliminer les surtaxes sur les communications internationales et propose des tarifs abordables au bénéfice des abonnés en déplacement temporaire dans l'un des neuf (9) pays signataires du projet.

Ainsi, l'ARTCI a reçu les numéros des cartes SIM des opérateurs des pays de la Guinée, du Mali, du Togo et de la Sierra Leone, afin de procéder par émission et réception d'appels et de SMS aux vérifications de la tarification dans le cadre du projet free roaming.

Il ressort du contrôle effectué que le free roaming est effectivement mis en œuvre selon les accords des pays signataires. Toutefois, nous avons constaté que le tarif appliqué notamment pour les SMS dans certains pays est bien souvent au-dessus des tarifs fixés par certains opérateurs.

## IX.4. Qualité de service

Pour répondre au développement de services de Télécommunications/TIC de plus en plus innovants, la qualité de service constitue aujourd'hui un critère de choix pour les consommateurs et un levier stratégique utilisé par les autorités de régulations nationales pour dynamiser la concurrence dans le secteur.

Ainsi, l'ARTCI a réalisé, au cours de l'année, plusieurs opérations de contrôle de la qualité des services de Télécommunications mobiles sur toute l'étendue du territoire national. Ces opérations ont porté sur :

- les campagnes nationales d'audit de la qualité de service des réseaux ;
- les contrôles inopinés de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile ;
- l'évaluation de la qualité d'expérience des usagers des services de Télécommunications.

### IX.4.1. Campagne d'audit de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile

Chaque année, des campagnes d'audit de la qualité de service (QoS) des réseaux de téléphonie mobile sont réalisées sur toute l'étendue du territoire national, dans le cadre du contrôle des obligations des opérateurs de téléphonie mobile, telles que définies dans leurs cahiers des charges.

Ces campagnes d'audit de la qualité de service sont réalisées en plusieurs phases telles que présentées par le logigramme ci-après.

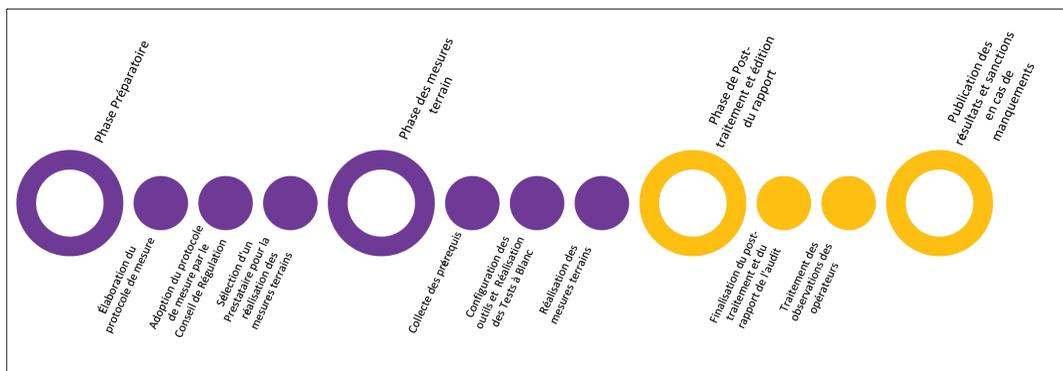


Figure 5 : Chronogramme de réalisation de la campagne

#### IX.4.2. Campagne d'audit de la qualité de service au titre de l'année 2019

L'ARTCI, au cours de l'année, a réalisé les dernières phases de la deuxième campagne d'audit de la qualité de service des réseaux de Télécommunications mobiles de l'année 2019.

Les dernières phases de cette campagne concernent le post-traitement des données qui avaient été collectées lors des mesures terrain, l'édition du rapport et la publication des résultats.

Le rapport édité et présenté aux opérateurs met en relief les manquements constatés et les recommandations à mettre en œuvre afin de corriger les dysfonctionnements constatés.

Une synthèse des résultats obtenus par service audité est présentée ci-après.

| <b>SERVICE DE VOIX</b>                                  |                          | <b>MOOV</b> |                     | <b>MTN</b> |                     | <b>ORANGE</b> |                     |
|---|--------------------------|-------------|---------------------|------------|---------------------|---------------|---------------------|
| <b>Taux d'échecs (Te)</b>                               | Objectifs                | <           | <b>2%</b>           | <          | <b>2%</b>           | <             | <b>2%</b>           |
|   | Résultats                |             | 6,06%               |            | 3,07%               |               | 0,97%               |
|   | Précision statistique    |             | 0,38%               |            | 0,27%               |               | 0,16%               |
|   | <b>Valeur considérée</b> |             | <b>5,68%</b>        |            | <b>2,79%</b>        |               | <b>0,82%</b>        |
|   | <b>Conformité</b>        |             | <b>Non conforme</b> |            | <b>Non conforme</b> |               | <b>Conforme</b>     |
| <b>Taux d'appels établis dans les bons délais (Tbd)</b> | Objectifs                | <           | <b>2%</b>           | <          | <b>2%</b>           | ≥             | <b>95%</b>          |
|   | Résultats                |             | 6,06%               |            | 3,07%               |               | 40,54%              |
|   | Précision statistique    |             | 0,38%               |            | 0,27%               |               | 0,80%               |
|   | <b>Valeur considérée</b> |             | <b>5,68%</b>        |            | <b>2,79%</b>        |               | <b>41,34%</b>       |
|   | <b>Conformité</b>        |             | <b>Non conforme</b> |            | <b>Non conforme</b> |               | <b>Non conforme</b> |
| <b>Taux d'appels de mauvaise qualité audible (Tq)</b>   | Objectifs                | <           | <b>2%</b>           | <          | <b>2%</b>           | <             | <b>2%</b>           |
|   | Résultats                |             | 6,40%               |            | 4,45%               |               | 2,92%               |
|   | Précision statistique    |             | 0,42%               |            | 0,35%               |               | 0,29%               |
|   | <b>Valeur considérée</b> |             | <b>5,98%</b>        |            | <b>4,10%</b>        |               | <b>2,63%</b>        |
|   | <b>Conformité</b>        |             | <b>Non conforme</b> |            | <b>Non conforme</b> |               | <b>Non conforme</b> |
| <b>Taux de coupures (Tc)</b>                            | Objectifs                | <           | <b>2%</b>           | <          | <b>2%</b>           | <             | <b>2%</b>           |
|   | Résultats                |             | 1,38%               |            | 0,71%               |               | 3,92%               |
|   | Précision statistique    |             | 0,19%               |            | 0,14%               |               | 0,31%               |
|   | <b>Valeur considérée</b> |             | <b>1,19%</b>        |            | <b>0,58%</b>        |               | <b>3,61%</b>        |
|   | <b>Conformité</b>        |             | <b>Conforme</b>     |            | <b>Conforme</b>     |               | <b>Non conforme</b> |

Tableau 29 : Résultat des services voix

La qualité du service voix n'est pas conforme au cahier des charges pour l'ensemble des trois opérateurs à l'issue de la deuxième campagne d'audit au titre de l'année 2019. Par conséquent, ils ne sont pas conformes à leurs obligations portant sur les indicateurs « Taux d'appels établis dans les bons délais » et « Taux d'appels de mauvaise qualité audible ».

Relativement à l'accessibilité au service voix, seul l'opérateur ORANGE est en règle vis-à-vis de ses obligations sur l'indicateur « Taux d'échecs d'appels » ; les opérateurs MTN et MOOV Africa ayant respectivement obtenu 2,79% et 5,68% ne sont pas en règle.

Enfin, concernant le maintien des appels, les opérateurs MTN et MOOV Africa ayant obtenu des valeurs inférieures au seuil de référence fixé à 2%, sont conformes à leurs obligations portant sur l'indicateur « Taux de coupures d'appels ». En revanche, l'opérateur ORANGE avec un taux de coupure évalué à 3,61% n'est pas en règle vis-à-vis de ses obligations en la matière.

| <b>SERVICE DE DATA</b>   |                       |  |  |  |
|--|-----------------------|---|--|---|
| <b>Taux d'échecs de connexion data (Ted)</b>                                     | Objectifs             | ≤ 2%  | ≤ 2%   | ≤ 2%  |
|  | Résultats             | 1,56%   | 1,13%  | 0,32%   |
|  | Précision statistique | 0,32%   | 0,26%  | 0,14%   |
|  | Valeur considérée     | 1,25%   | 0,86%  | 0,18%   |
|  | Conformité            | Conforme  | Conforme   | Conforme  |
| <b>Taux de connexions data établies dans les bons délais (Tcd)</b>               | Objectifs             | ≥ 95%   | ≥ 95%  | ≥ 95%   |
|  | Résultats             | 93,76%  | 91,96%   | 98,48%  |
|  | Précision statistique | 0,62%   | 0,68%  | 0,30%   |
|  | Valeur considérée     | 94,38%  | 92,64%   | 98,79%  |
|  | Conformité            | Non conforme  | Non conforme   | Conforme  |
| <b>Taux de débits moyens par session en uplink inférieur à 512 kb/s (Tddu)</b>   | Objectifs             | = 0   | = 0  | = 0   |
|  | Résultats             | 14,85%  | 11,08%   | 31,26%  |
|  | Précision statistique | 1,66%   | 1,43%  | 2,11%   |
|  | Valeur considérée     | 14,85%  | 11,08%   | 31,26%  |
|  | Conformité            | Non conforme  | Non conforme   | Non conforme  |
| <b>Taux de débits moyens par session en downlink inférieur à 512 kb/s (Tddd)</b> | Objectifs             | = 0   | = 0  | = 0   |
|  | Résultats             | 14,81%  | 4,38%  | 2,14%   |
|  | Précision statistique | 1,09%   | 0,61%  | 0,43%   |
|  | Valeur considérée     | 14,81%  | 4,38%  | 2,14%   |
|  | Conformité            | Non conforme  | Non conforme   | Non conforme  |
| <b>Taux de coupures de connexions (Tci)</b>                                      | Objectifs             | ≤ 5%  | ≤ 5%   | ≤ 5%  |
|  | Résultats             | 0,21%   | 0,11%  | 8,79%   |
|  | Précision statistique | 0,12%   | 0,08%  | 0,70%   |
|  | Valeur considérée     | 0,09%   | 0,03%  | 8,09%   |
|  | Conformité            | Conforme  | Conforme   | Non conforme  |

Tableau 30 : Résultats du service DATA

Les résultats de l'évaluation de la qualité des services d'accès à Internet montrent que les opérateurs ne respectent pas leurs obligations sur la plupart des indicateurs de performance et de qualité de service.

Pour les indicateurs liés aux débits, « Taux de débits moyens par session inférieurs à 512kb/s », les trois (03) opérateurs ne sont pas conformes à leurs obligations, car ayant tous obtenu des valeurs non nulles (>0%). On note néanmoins que la meilleure proportion de débits Internet supérieurs à 512kb/s est enregistrée sur le réseau d'Orange.

Relativement, à l'accessibilité au service, les trois (03) opérateurs sont en règle vis-à-vis de leurs obligations, avec des « Taux d'échecs de connexion » inférieurs à 2%.

| <b>SERVICE DE SMS</b>   |                       |  |  |  |
|---|-----------------------|---|--|---|
| <b>Taux d'échecs d'émission de SMS (TeS)</b>                          | Objectifs             | < 2%  | < 2%   | < 2%  |
|   | Résultats             | 0,67%   | 0,42%  | 0,45%   |
|   | Précision statistique | 0,29%   | 0,23%  | 0,23%   |
|   | Valeur Considérée     | 0,38%   | 0,19%  | 0,21%   |
|   | Conformité            | Conforme  | Conforme   | Conforme  |
| <b>Taux de SMS émis dans un délai de 5s (Ted)</b>                     | Objectifs             | ≥ 95%   | ≥ 95%  | ≥ 95%   |
|   | Résultats             | 65,26%  | 73,20%   | 97,78%  |
|   | Précision statistique | 1,67%   | 1,56%  | 0,52%   |
|   | Valeur Considérée     | 66,94%  | 74,76%   | 98,30%  |
|   | Conformité            | Non conforme  | Non conforme   | Conforme  |
| <b>Taux de messages émis et non-reçus dans un délai de 3 mn (TR3)</b> | Objectifs             | < 1%  | < 1%   | < 1%  |
|   | Résultats             | 0,00%   | 1,12%  | 1,13%   |
|   | Précision statistique | 0,00%   | 0,37%  | 0,37%   |
|   | Valeur Considérée     | 0,00%   | 0,75%  | 0,75%   |
|   | Conformité            | Conforme  | Conforme   | Conforme  |
| <b>Taux de SMS émis et reçu en 15s (TeRd)</b>                         | Objectifs             | ≥ 95%   | ≥ 95%  | ≥ 95%   |
|   | Résultats             | 62,79%  | 95,95%   | 86,47%  |
|   | Précision statistique | 1,69%   | 0,69%  | 1,20%   |
|   | Valeur Considérée     | 64,48%  | 96,64%   | 87,67%  |
|   | Conformité            | Non conforme  | Conforme   | Non conforme  |
| <b>Taux de message émis et reçu (TS)</b>                              | Objectifs             | ≥ 95%   | ≥ 95%  | ≥ 95%   |
|   | Résultats             | 99,33%  | 99,26%   | 98,43%  |
|   | Précision statistique | 0,29%   | 0,30%  | 0,44%   |
|   | Valeur Considérée     | 99,62%  | 99,56%   | 98,87%  |
|   | Conformité            | Conforme  | Conforme   | Conforme  |

Tableau 31 : Résultats du service SMS

La qualité du service SMS reste relativement bonne sur les réseaux des opérateurs en Côte d'Ivoire. Les données des opérateurs sont conformes aux indicateurs relatifs à l'émission de bout à bout de SMS. Ainsi, aucune non-conformité n'a été relevée sur les indicateurs « Taux de messages émis et reçus » et « Taux de messages émis et non reçus dans un délai de 3 min ».

Cependant, relativement au délai d'émission de SMS, les opérateurs MTN et MOOV Africa, ne sont pas en règle vis-à-vis de leurs obligations ; les valeurs de l'indicateur « Taux de SMS émis dans un délai de 5s » obtenues par ces deux opérateurs restent inférieures à 95%.

### **IX.4.3. Audit de la qualité de service au titre de l'année 2020**

L'ARTCI, sur la base d'un nouveau protocole adopté par son Conseil de Régulation, a réalisé une campagne d'audit de la qualité de service des réseaux de Télécommunications mobiles.

#### **Protocole de mesures de la qualité de service**

Un nouveau protocole de mesures a été adopté par le de Conseil de Régulation (voir tableau 7). Ce protocole de mesures définit les technologies réseaux et les services à auditer, les indicateurs clés de performance et de qualité (KPI/KQI) et leur seuil de références, le mode de mesures sur le terrain et la méthodologie de classement des opérateurs.

Il prend en compte les exigences en matière de volumétrie de mesures, de tests sur le terrain et de neutralité technologique qui demandent à évaluer la qualité des services fournis indépendamment des technologies réseau déployées.

Conformément aux dispositions règlementaires, le protocole a fait l'objet de notification à chaque opérateur et de publication sur le site web de l'ARTCI.

#### **Réalisation des mesures terrain**

L'ARTCI a mandaté un cabinet pour la réalisation de la campagne de mesures de l'audit de la qualité de service dans une cinquantaine de localités réparties sur toute l'étendue du territoire national.

Les principaux services de téléphonie mobile, à savoir les services voix, data (transmission de fichiers, navigation web, streaming YouTube) et SMS ont été testés en vue d'en évaluer la qualité.

Également, des tests de vérification de l'exactitude de la facturation ainsi que des tests d'accessibilité aux centres d'appels des opérateurs ont été effectués.

### **IX.6. Identification**

Conformément à la décision n°2020-0578 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 30 juillet 2020 portant autorisation des opérations de contrôle de l'identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC ouverts au public et de l'audit des processus et systèmes d'identification des opérateurs et des fournisseurs de services de Télécommunications/TIC, l'ARTCI a mené des opérations de contrôle du processus d'identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC dans les bases de données des opérateurs de téléphonie mobile dans le district d'Abidjan. Les contrôles se sont effectués en deux phases.

La première phase a concerné, la réception des rapports trimestriels des opérateurs dix (10) jours ouvrables suivant la date du trimestre concerné.

La deuxième phase qui s'est déroulée du 04 au 09 octobre 2020 dans les centres techniques des opérateurs a consisté au contrôle dans la base de données, des numéros d'abonnés identifiés par pièces et dates d'identification afin d'attester les résultats du rapport d'analyse de la première phase.

Aussi, dans l'ensemble, les règles d'identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC sont respectées par les opérateurs. Toutefois, sont relevés, des manquements aux dispositions du décret n°2017-193 du 22 mars 2017 portant identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC ouverts au public et des utilisateurs des cybercafés.

En effet, il ressort que les opérateurs ORANGE CI et MOOV CI doivent assainir leurs bases de données afin d'être conforme aux dispositions du décret n°2017-193 du 22 mars 2017 portant identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC ouverts au public et des utilisateurs des cybercafés. Quant à l'opérateur MTN CI, il est en règle vis-à-vis des dispositions du décret.

## **IX.7. Contrôle des revenus des opérateurs et de la tarification**

### **IX.7.1. Contrôle des revenus des opérateurs**

Conformément à l'ordonnance N°2019-495 du 12 juin 2019 portant institution d'un dispositif de contrôle des flux de communication électronique des entreprises de Télécommunication/TIC, les travaux préparatoires pour la mise en service dudit dispositif sont en cours de réalisation.

### **IX.7.2. Contrôle des tarifs du catalogue d'interconnexion des opérateurs**

Il a été initié un projet de contrôle des conditions tarifaires et techniques des services appliqués aux fournisseurs de service par les opérateurs de téléphonie mobile. Il a pour objet de s'assurer de la bonne application des tarifs du catalogue d'interconnexion entre les opérateurs et les fournisseurs de services. Aussi, consistera-t-il à réaliser une enquête auprès des entreprises ayant contractés des accords d'interconnexion avec les opérateurs. La phase préparatoire s'est déroulée tout au long de l'année 2020 et la mission de contrôle, elle-même, sera réalisée au cours de l'année 2021.

### **IX.7.3. Contrôle du free roaming**

La Côte d'Ivoire, le Bénin, le Togo, le Burkina Faso, le Mali, la Guinée, le Liberia, la Sierra Leone et le Sénégal ont signé un accord de « free roaming », afin de faciliter la mobilité des populations à travers les TIC et à favoriser l'intégration régionale.

Cet accord vise à éliminer les surtaxes sur les communications internationales et à proposer des tarifs abordables au bénéfice des abonnés en déplacement temporaire dans l'un des neuf (9) pays signataires du projet.

Ainsi, l'ARTCI a reçu les numéros des cartes SIM des opérateurs des pays de la Guinée, du Mali, du Togo et de la Sierra Leone, afin de procéder par émission et réception d'appels et de SMS aux vérifications de la tarification dans le cadre du projet free roaming.

Il ressort du contrôle effectué que le free roaming est effectivement mis en œuvre selon les accords des pays signataires. Toutefois, nous avons constaté que le tarif appliqué notamment pour les SMS dans certains pays est bien souvent au-dessus des tarifs fixés par certains opérateurs.

## CHAPITRE 3 : LA RÉGULATION POSTALE

Conformément aux dispositions de la loi n°2013-702 du 10 octobre 2013 portant, code des postes, la régulation du secteur postal est effectuée par l'ARTCI (article 77 du Code postal).

Cette régulation se traduit, entre autres, par :

- l'instruction des dossiers d'appel d'offres,
- le contrôle tarifaire et de la qualité du SPU,
- le suivi de la mise en œuvre du Service Universel Postal,
- le contrôle du droit d'exercice des opérateurs du secteur postal et du transfert d'argent,
- la délivrance des autorisations,
- le contrôle de la conformité, la surveillance des marchés du secteur postal, la mise en œuvre d'un observatoire du marché du secteur postal.

### I. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SPU (Service Postal Universel)

#### I.1 Contrôle de la mise en œuvre du programme du SPU

Pour la 2<sup>ème</sup> année d'exploitation, un planning de mission de contrôle de l'installation de cinquante (50) points de contact du SPU et celui relatif au contrôle sur la qualité de service ont été élaborés et validés cette année.

Les missions de contrôle de l'installation de ces cinquante (50) points de contact prévues pour la période du 15 au 27 mars 2020 et celles relatives à la qualité de services, du 4 au 08 mai 2020 ont malheureusement été suspendues du fait de la situation sanitaire liée à la COVID-19.

Toutefois, une solution de substitution a été envisagée et devait permettre d'effectuer le contrôle à distance. Il s'agit de procéder aux vérifications des informations sur le SPU à l'aide des contacts téléphoniques (appels téléphoniques), adresses électroniques (mails) ou encore des coordonnées GPS (localisation) d'un certain nombre d'agences cibles, sélectionnées parmi les nouvelles agences installées.

Cependant, cette démarche n'a pu aboutir, car la Poste de Côte d'Ivoire n'a pas communiqué les données 2019 requises pour effectuer le contrôle.

En conséquence, le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre de l'exercice 2020 n'a pu être élaboré ; les données 2019 sur le SPU ne sont pas disponibles à ce jour.

#### I.2 Financement du Service Postal Universel

Le mécanisme de financement du SPU est fixé par l'arrêté interministériel portant contribution au financement du Service Postal Universel, adopté le 4 mars 2020.

Le recouvrement de cette contribution démarrera en mars 2021 conformément aux dispositions réglementaires.

À cet effet, une proposition de stratégies de gestion des contributions au financement du SPU a conduit à la mise en place d'un comité à cette fin.

Aussi, des recommandations ont été formulées afin de faciliter la mise en œuvre du financement du SPU.

Il s'agit notamment de :

- mettre en place un comité de gestion de la contribution au financement du SPU, composé de représentants des différentes parties prenantes ;
- examiner la question concernant les ressources complémentaires à considérer afin de couvrir intégralement les déficits liés à la mise en œuvre du SPU dans le cadre d'une insuffisance éventuelle de la contribution des opérateurs.

Un projet d'arrêté a été élaboré, pour la mise en place d'un cadre de gestion participative et transparent pour toutes les parties prenantes, afin de faciliter le paiement de la contribution par les opérateurs et sa mise en œuvre pour le financement du SPU.

## II. DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS

### II.1. Mise en conformité des opérateurs du secteur postal

Au cours de l'année, quatorze (14) demandes d'autorisation ont été enregistrées et traitées, dont sept (7) nouvelles, quatre (4) anciennes pour complément de dossiers et trois (3) demandes de requalification.

Les nouvelles demandes sont :

- Meddy Courses ;
- Multifret ;
- Paris center ;
- Ecart Services Ivory Coast (Jumia CI) ;
- Kamtar ;
- UPS Movis ;
- Fast delivery service.

Les demandes dont les dossiers a été complétés sont :

- Bolloré Transport & Logistics ;
- La Poste de Côte d'Ivoire ;
- Osis Technologies ;
- Keyopstec - CI.

Les demandes relatives à un reclassement catégoriel. Il s'agit d'opérateurs classés comme internationaux qui souhaitent être reclassés en opérateurs nationaux. Ce sont :

- Distrimat inter courrier express ;
- Alias Transit CI ;
- General express.

Aussi, sept (7) autorisations de fourniture de services postaux ont été délivrées. Il s'agit notamment de :

- trois (3) autorisations pour les services postaux internationaux aux opérateurs : La Poste de Côte d'Ivoire, Sunshine Logistique et Bolloré Transport & Logistics ;
- trois (3) autorisations pour les services postaux nationaux aux opérateurs : Dematral express, Écart Services Ivory Coat (Jumia CI) et Alias CI –transit ;
- une autorisation pour les services de transfert d'argent à l'opérateur OSIS Technologies ;

Aussi, suite à l'expiration des autorisations provisoires délivrées pour une période de deux années en 2017, des lettres ont été adressées aux opérateurs - détenteurs de ces autorisations pour le leur signifier.

En réponse, les opérateurs ci-dessous désignés ont introduit une demande de renouvellement. Ce sont :

- Ivoir rapid anciennement appelé STM-CI ;
- Codtitrans ;
- Top Chrono ;
- Factor Express ;
- GDEX ;
- Distrimat inter courrier express qui souhaite être classé en opérateur national.

## II.2. Autorisations délivrées

Ci-dessous un tableau récapitulatif des autorisations délivrées depuis 2019.

| SEGMENTS DE MARCHÉS                 | OPÉRATEURS                    |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Services postaux internationaux (4) | LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE     |
|                                     | BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS |
|                                     | SUNSHINE LOGISTIQUE SERVICE   |
|                                     | GELI.CI                       |
| Services postaux nationaux (3)      | ALIAS CI-TRANSIT              |
|                                     | DEMATRAL EXPRESS              |
|                                     | JUMIA CI                      |

|                                   |                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Service de Transfert d'argent (3) | INTERCONTINENTAL EXPRESS HOLDING SA |
|                                   | PAYKAP INTERNATIONAL CÔTE D'IVOIRE  |
|                                   | OSIS TECHNOLOGIES                   |
| Service postal Libre (1)          | MY BILL BOX                         |

Tableau 32 : Les opérateurs postaux autorisés

### III. SURVEILLANCE DU MARCHÉ

#### III.1. Contrôle des opérateurs postaux

Deux types de contrôle des opérateurs sont réalisés chaque année ; il s'agit des contrôles réguliers relatifs à la conformité aux cahiers des charges et des contrôles inopinés relatifs aux droits d'exercice ;

Ainsi, sur trois (3) contrôles inopinés, seulement un (01) seul a pu être effectué compte tenu de la pandémie à coronavirus COVID-19 et des mesures barrières qui l'accompagnent. Ainsi, le seul contrôle inopiné de 2020 a été effectué du 11 au 13 mars 2020. Un rapport de mission a été produit dans ce sens.

De même, sur les deux (02) missions de contrôle de conformité prévues, une seule (01) a pu être effectuée en présentiel et les entreprises visitées sont : DHL, CODITRANS, COLIVOIRE et IVOIRRAPID.

Par ailleurs, pour la mise en conformité des opérateurs dont les autorisations provisoires étaient échues, tenant compte de la situation sanitaire, des fiches de contrôle de conformité aux cahiers des charges ont été élaborées et leur ont été transmises.

#### III.2. Observatoire des marchés de services postaux

Les activités suivantes ont été menées :

- La collecte d'informations, auprès des opérateurs autorisés et la mise à disposition des données statistiques pour les marchés des services postaux nationaux. Pour cette année, compte tenu de la situation de pandémie, les entreprises n'ont transmis que les données d'un trimestre. Nous restons en attente des données des autres trimestres pour le traitement.
- L'activité de veille, par le suivi pour la seconde fois du classement de la Côte d'Ivoire d'après les indicateurs de l'UPU que sont : l'indice intégré pour le développement postal (2IDP) et l'indice de développement des services électroniques postaux. Les résultats de la Côte d'Ivoire pour les trois (03) dernières années sont les suivants :

| 2IDP      | 2018   | 2019  | 2020  |
|-----------|--------|-------|-------|
| Rang      | 150    | 124   | 109   |
| Score     | 12,07  | 17,47 | 20,75 |
| Évolution | -12,33 | +5,39 | +3,29 |

Tableau 33 : Résultat 2IDP 2020 Côte d'Ivoire

- L'indice de développement des services électroniques postaux 2019.

Cet indicateur est produit tous les quatre (4) ans et est composé de quatre (4) sous indicateurs pour cet indice. Depuis le dernier rapport de 2016, les sous-indicateurs de cet indice ont été révisés et les noms ont changé. Pour l'année 2019, les valeurs de ces sous indicateurs sont les suivants :

| Année 2019  | Rang | Score |
|---|------|-------|
| Indice de capacité des services postaux numérique                   | 65   | 0,19  |
| Indice de la poste électronique et services administratifs en ligne | 53   | 0,00  |
| Indice de commerce électronique                                     | 40   | 0,29  |
| Indice des services financiers et de paiement numérique             | 11   | 0,60  |

## CHAPITRE 4 : CONFIANCE NUMÉRIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATIONS

### I. CYBERSÉCURITÉ ET GOUVERNANCE DE L'INTERNET

#### I.1. Transactions électroniques

La mission de développement de l'utilisation des services de certification électronique au cours de cette année s'est réalisée sous deux (02) axes :

##### **AXE 1 : Déploiement de la plateforme centralisée de services d'authentification et de signature électronique.**

L'ARTCI a procédé à la mise en service de la plateforme centralisée de services d'authentification et de signature électronique qui est opérationnelle au sein de son centre sécurisé.

Cette plateforme a pour objectif de fournir aux administrations gouvernementales et aux entreprises publiques, des services d'authentification et de signature électronique en mode Saas (Software as a service), afin de renforcer la sécurité de leurs services dématérialisés.

##### **AXE 2 : Intégration des services de signature électronique**

L'ARTCI s'est engagée à accompagner les administrations dans la sécurisation de leurs services dématérialisés par l'utilisation des services de signature électronique. A cet effet, des travaux préparatoires pour l'intégration des services dématérialisés de la Société d'Exploitation Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM) ont été effectués cette année et sont en cours de finalisation.

Aussi, plusieurs administrations publiques ont manifesté leurs intérêts pour l'intégration de leurs e-services à la plateforme de signature électronique.

#### I.2. Protection des enfants et adolescents en ligne

L'ARTCI, se conformant aux exigences internationales, a développé et mis en ligne un portail web national accessible à l'adresse [www.jemeprotegeenligne.ci](http://www.jemeprotegeenligne.ci). Ce portail, dédié à la protection des enfants en ligne, est orienté sur la sensibilisation, l'éducation et la formation aux règles de sécurité.

Unique dans la région, il est un concentré de ressources éducatives qui s'adressent avant tout aux enfants, mais propose aussi des outils de contrôle parental, des outils de filtrage des moteurs de recherche, des réseaux sociaux pour enfants et du contenu pédagogique destiné aux parents et éducateurs. On y trouve également des jeux éducatifs, des conseils en matière de sécurité en ligne et aussi des outils de protection, de contrôle parental, etc.

Aussi, une convention avec l'Internet Watch Foundation (IWF), l'une des plus grandes organisations internationales de protection des enfants en ligne, a été signée, ce qui a permis de développer, sur ledit site Internet, une plateforme de signalement de tous actes malveillants envers des enfants en ligne.

### I.3. Lutte contre la cybercriminalité

Cette activité est menée par la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC), qui est le fruit d'un accord de partenariat signé entre la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) et l'ARTCI depuis 2011.

Les réalisations de l'année 2019 sont :

- **4505** Nombres d'affaires/plaintes ont été traités contre 2.860 en 2018, soit une augmentation d'environ 57,52 %
- le préjudice financier des dossiers de cybercriminalité est estimé à **4 919 102 133 FCFA** cette année, contre 5 595 075 998 FCFA en 2018, soit une baisse de 12,1;
- **quatre-vingt-dix-sept (97)** personnes ont été interpellées ;
- **Quatre-vingt-douze (92)** cybercriminels déferés ;
- **Vingt (20)** ateliers de formation et de sensibilisation sur les infractions relatives à la cybercriminalité à destination du grand public ont été réalisés.

Le top 3 des infractions en 2019 est constitué essentiellement de :

1. Fraude sur les transactions électroniques ;
2. Utilisation frauduleuse d'éléments d'identification des personnes physiques ;
3. Publications d'images à caractère sexuel.

## II. SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques, l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) procède à l'audit et à la certification des Systèmes d'Informations des personnes morales établies en Côte d'Ivoire et exerçant des activités de transactions électroniques.

L'audit de sécurité des Systèmes d'Informations est un processus périodique, méthodique, indépendant et documenté permettant d'évaluer le niveau de conformité d'un Système d'Information avec les exigences du Référentiel général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI).

Ainsi, dix (10) missions d'audit de sécurité ont été réalisées, dont trois (3) en audit organisationnel et physique, et sept (7) en audit de vulnérabilité/test d'intrusion des systèmes d'informations dans les structures suivantes :

1. le Port Autonome d'Abidjan (PAA) ;
2. la Caisse Nationale Maladie Universelle (CNAM) ;
3. l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Électricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI) ;
4. la Commission Électorale Indépendante (CEI) ;
5. l'Autorité de Régulation des Télécommunications/Tics de Côte d'Ivoire (ARTCI).

Ces missions d'audits ont permis d'appréhender l'importance accordée à la cyber sécurité dans chacune de ces organisations, au regard des politiques, des procédures de sécurité et des mesures techniques mises en œuvre pour protéger leurs différents réseaux des risques et menaces identifiés.

### III. CÔTE D'IVOIRE COMPUTER EMERGENCY RESPONSE TEAM (CI-CERT)

Le décret n°2020-128 du 29 janvier 2020 portant création, organisation et fonctionnement du centre de veille et de réponse aux incidents de sécurité informatique dénommé Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team (CI-CERT), sous l'autorité de l'ARTCI.

Les activités menées par le CI-CERT sont les suivantes :

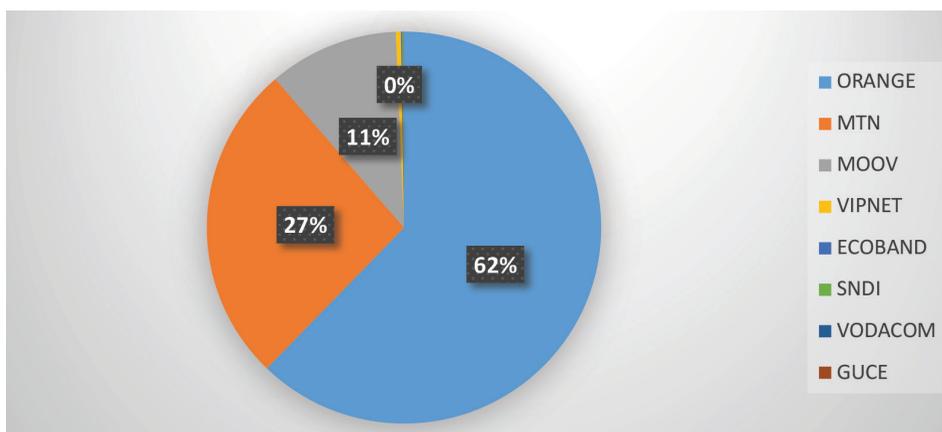
- Assurer la coordination d'une réponse rapide et efficace en cas d'incident de sécurité informatique ;
- Assurer la veille technologique et le monitoring de la sécurité des réseaux et systèmes d'informations ;
- Assurer la sécurité des systèmes d'informations des infrastructures critiques d'information ;
- Collecter et traiter les incidents survenant sur les réseaux et systèmes d'informations ;
- Assurer la fonction de point focal de la Côte d'Ivoire pour les cas de cybercriminalité ;
- Fournir les moyens techniques nécessaires pour l'échange efficace d'informations en situation de crise ;
- Développer des outils et moyens de sensibilisation des usagers d'Internet, afin de promouvoir la culture nationale de cybersécurité ;
- Développer des programmes de formation de haut niveau en matière de sécurité des systèmes d'informations ;
- Assurer le développement de la coopération nationale et internationale en matière de cybersécurité.

#### III.1. Traitement d'incidents de sécurité informatique

Le CI-CERT a traité, au cours de l'année, 663.009 incidents de sécurité informatique. Soit une hausse de 65,43 % par rapport à 2019.

Ces incidents proviennent majoritairement des sources externes et sont constitués à 98% de Botnet, et 2% des sources locales. Par ailleurs, le CI-CERT a publié soixante-dix (70) contenus visuels de sensibilisation et quatre cent quarante-neuf (449) avis de sécurité sur son site web et ses plateformes de réseaux sociaux.

Le graphique suivant indique la répartition des adresses IP concernées par les incidents de sécurité informatique traités par les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI).



Graphique 12 : Proportion des incidents par FAI

Les adresses IP du Fournisseur d'Accès à Internet de l'opérateur Orange CI ont connu le nombre d'incidents le plus élevé avec 62%, suivi des opérateurs MTN avec 27% et MOOV avec 11%.

### III.2. Coordination des vulnérabilités

Le CI-CERT avertit les différentes parties prenantes de l'existence de vulnérabilités, correctifs ou solutions temporaires y afférents et fournit des informations sur les moyens d'y remédier ou d'atténuer les effets.

Ainsi, cette année, 165.592 vulnérabilités ont été enregistrées et notifiées aux parties prenantes impactées contre 74.851 vulnérabilités en 2019, soit une hausse de 124% par rapport à 2018.

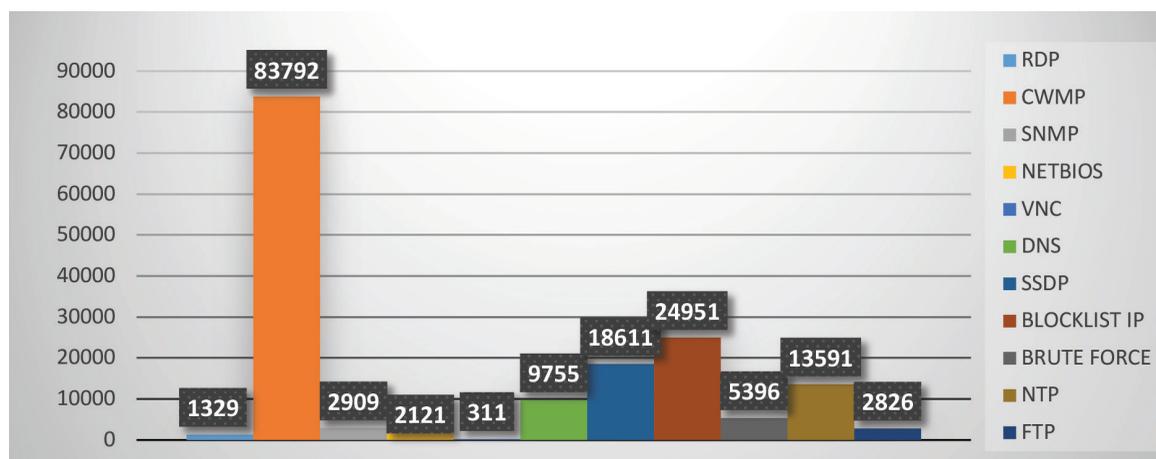


Figure 6 : Type de vulnérabilité

### III.3. Veille et sensibilisation

Le CI-CERT publie sur ses différents canaux de communication, de façon hebdomadaire, des contenus visuels de sensibilisation, des guides et les bonnes pratiques en matière de sécurité des Systèmes d'Information. Cette action vise à informer, éduquer et former les utilisateurs aux bonnes pratiques en matière de sécurité informatique.

Ainsi, pour accompagner les efforts de développement de la culture de la cybersécurité, le CI-CERT a réalisé une campagne de sensibilisation en ligne qui a généré une hausse du taux de fréquentation et de visite de ses canaux de communication (site web, réseaux sociaux) de plus de 100% par rapport à 2019.

En outre, ce sont au total soixante-dix (70) contenus visuels de sensibilisation qui ont été publiés sur son site web et ses plateformes de réseaux sociaux.

Par ailleurs, un programme de formation et de sensibilisation à la cybersécurité, dénommé DIGISEC, a été développé et mis en œuvre.

## IV. POINT D'ÉCHANGES INTERNET (CIVIX)

### IV.1. Acteurs raccordés

Le CIVIX, qui héberge le serveur primaire du Point CI (nom de domaine de 1<sup>er</sup> niveau de la Côte d'Ivoire), a raccordé deux (2) nouveaux acteurs. Il s'agit de GVA et INQ.

Aussi, le GUCI (Guichet Unique du Commerce extérieur de la Côte d'Ivoire) a annoncé ses adresses IP au CIVIX.

Au total onze (11) acteurs sont raccordés au point d'échanges Internet de Côte d'Ivoire.

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'acteurs raccordés au CIVIX à ce jour :

| ACTEURS RACCORDES | NUMÉRO AS | ANNÉES DE RACCORDEMENT |
|-------------------|-----------|------------------------|
| AVISO             | 29571     | 2013                   |
| ORANGE CI         |           | 2015                   |
| MTNBUSINESS       | 36974     | 2013                   |
| MTN-CI            |           | 2015                   |
| MOOV-CI           | 37190     | 2014                   |
| YOOME-CI          | 37475     | 2015                   |
| VIPNET            | 37381     | 2016                   |
| CIVIX             | 36946     | 2016                   |
| PCH               | 42 / 3856 | 2017                   |
| INQ               | 36994     | 2020                   |
| GVA               | 36924     | 2020                   |

Tableau 34 : Opérateurs raccordés

## IV.2. Mise en place du Comité de Concertation (CoCIVIX)

Le Comité de Concertation (CoCIVIX) a été mis en place, au cours de l'année par l'ARTCI, après la signature de la charte de fonctionnement du CIVIX en 2019.

Ce comité est composé comme suit :

- d'un représentant de chaque acteur dont les équipements sont connectés au CIVIX ;
- de deux représentants du centre spécialisé CIVIX ;
- d'un représentant désigné par le Directeur général de l'ARTCI ; président du Comité de Concertation du CIVIX.

Les activités du comité ont consisté en la tenue de quatre (04) réunions sous la présidence de l'ARTCI, répertoriées dans le tableau ci-dessous :

| DATES            | SUJETS ABORDES  |
|------------------|---|
| 14 mai 2020      | Validation du règlement intérieur du CoCIVIX                                      |
| 25 août 2020     | Proposition de coûts pour les ports de 10 Gbps au CIVIX                           |
| 13 octobre 2020  | Présentation du projet de raccordement de MainOne au CIVIX                        |
| 18 décembre 2020 | Examen et validation de l'étude portant sur le coût des ports de 10 Gbps au CIVIX |

Tableau 35 : Réunions du CoCIVIX

## IV.3. Volume du trafic 2020 par opérateurs raccordés au CIVIX

| OPÉRATEURS     | MTN-CI  | ORANGE-CI | MOOV-CI | GVA-CI | CIVIX  | VIPNET-CI | PCH  | INQ  | YOOME-CI |
|----------------|---------|-----------|---------|--------|--------|-----------|------|------|----------|
| TRAFICS (Mbps) | 210 834 | 176 883   | 48 350  | 47 458 | 10 239 | 5909      | 2841 | 1972 | 0        |

Tableau 36 : Volume de trafic 2020 par opérateur raccordé

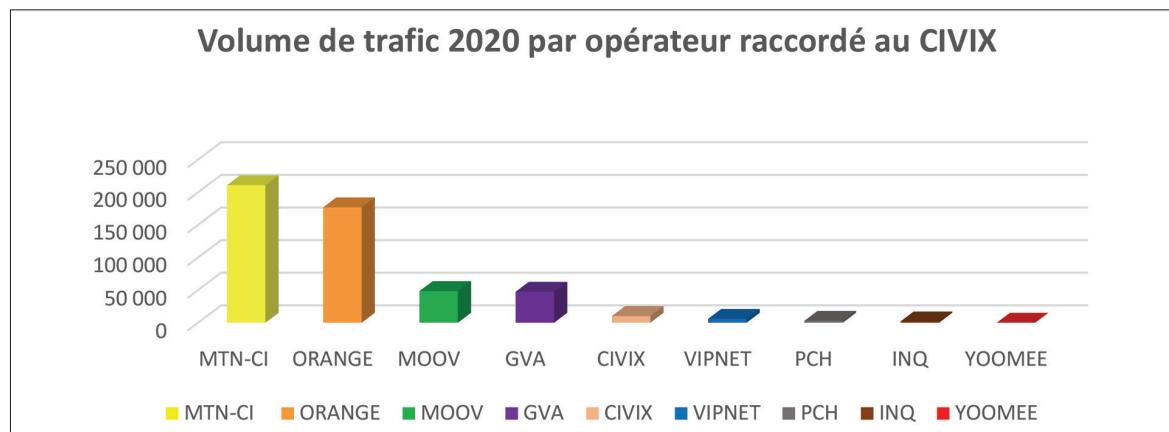


Figure 7 : Volume de trafic 2020 par opérateur raccordé

L'acteur ayant enregistré le trafic le plus important, pour cette année, est l'opérateur **MTN CI** avec **210 834 Mbps**, suivi de l'opérateur **Orange CI** avec **176 883 Mbps**.

Évolution du volume total du trafic de 2013 à 2020

| Années       | 2 013 | 2014  | 2015   | 2016   | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    |
|--------------|-------|-------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|
| Trafics Mbps | 435   | 3 622 | 21 896 | 87 922 | 272 269 | 285 515 | 329 709 | 490 992 |

Tableau 37 : Volume du trafic 2020 par année

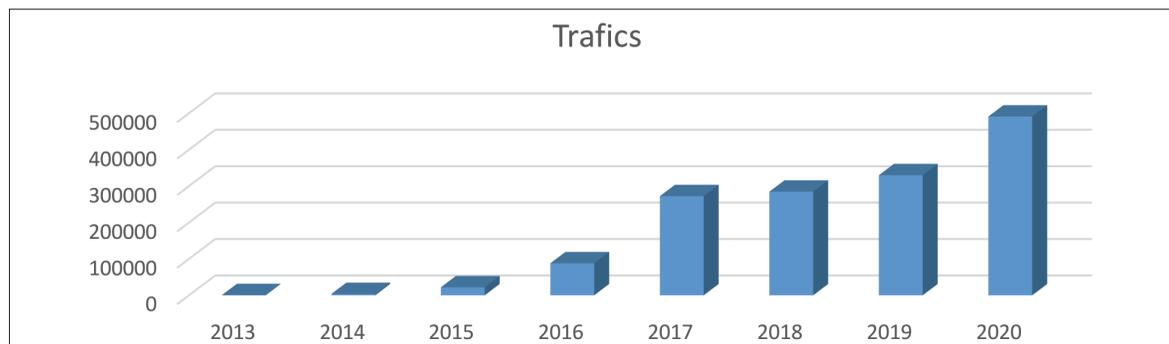


Figure 8 : Volume du trafic cumulé de 2013 à 2020

De 2013 à 2020, le CIVIX est passé de 435 Mb/s à 490 992 Mb/s de volume total de trafic échangé au point d'échange Internet national de la Côte d'Ivoire. Cette augmentation du volume du trafic s'explique par le fait que 100% des opérateurs et Fournisseurs d'Accès Internet actifs sont raccordés au CIVIX.

## V. GESTION DES NOMS DE DOMAINES DE PREMIER NIVEAU (.ci)

### V.1 Les noms de domaines attribués

Les opérations menées en 2020 par le «.ci » sont les suivantes :

- 3518 Créations ;
- 6249 renouvellements ;
- 107 Transferts ;
- 1191 Suppressions.

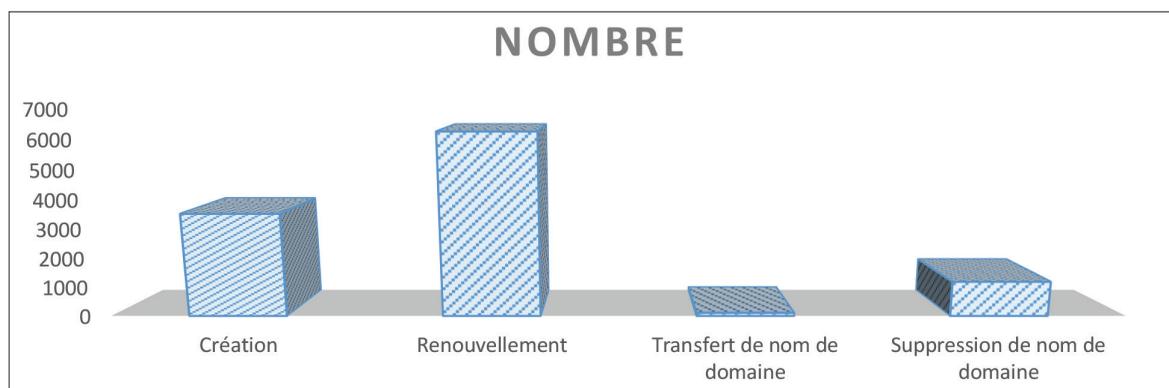


Figure 9 : Diagramme de répartition des opérations sur les noms de domaines

Les opérations réalisées cette année sont majoritairement des créations et des renouvellements de noms de domaine. Il faut également noter que ces opérations se font en interaction avec les bureaux d'enregistrement (Registrars).

## V.2. Évolution du nombre de noms de domaine de 2013 à 2020

Le tableau et le graphique suivants présentent l'évolution des activités de gestion de nombre de noms de domaine enregistrés mensuellement en 2020.

| PÉRIODE | NOMBRE DE NOMS DE DOMAINES |
|---------|----------------------------|
| Janv-20 | 10 423                     |
| Févr-20 | 10 682                     |
| Mars-20 | 10 979                     |
| Avr-20  | 11 256                     |
| Mai-20  | 11 610                     |
| Juin-20 | 11 882                     |
| Juil-20 | 12 179                     |
| Août-20 | 12 479                     |
| Sept-20 | 12 782                     |
| Oct-20  | 13 065                     |
| Nov-20  | 13 335                     |
| Dec-20  | 13 600                     |

Tableau 38 : Évolution des noms de domaines en 2020

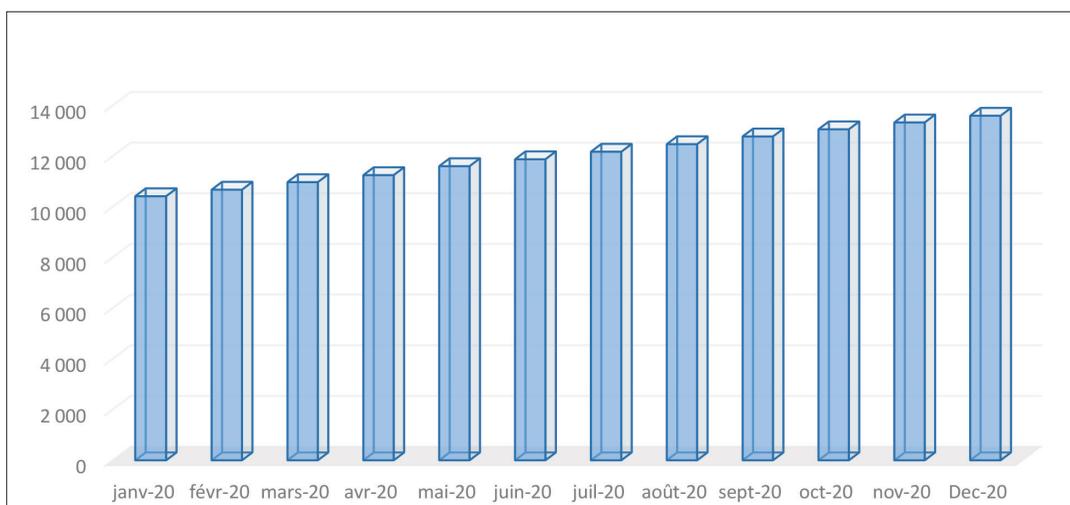


Figure 10 : Évolution des noms de domaines de 2013 à 2020

La figure ci-dessous présente l'évolution des activités de gestion de nombre de noms de domaines de 2013 à 2020.

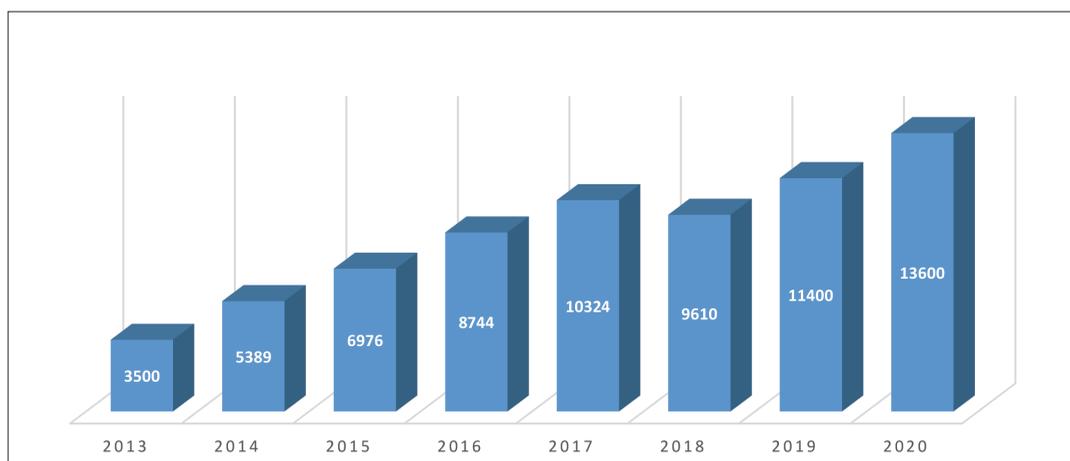


Figure 11 : Évolution des activités de gestion du nombre de noms de domaines depuis 2013

Le nombre de domaines actifs en 2020 est de 13600 contre 11400 en 2019, soit une augmentation de 19,30%. Cette évolution est due aux campagnes de sensibilisation et à l'automatisation de toutes les opérations sur les noms de domaines en point CI.

## CHAPITRE 5 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les missions de l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel ont été confiées à l'ARTCI, par la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, en son article 46.

À ce titre, elle :

- détermine les garanties indispensables et les mesures appropriées pour la protection des données à caractère personnel ;
- fait des propositions susceptibles de simplifier et d'améliorer le cadre législatif et réglementaire concernant le traitement des données à caractère personnel, etc.

L'Autorité de la protection, dans la mise en œuvre de la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, a pris un ensemble de décisions en vue d'établir un environnement normatif favorable à la protection des données à caractère personnel.

Elle est également sollicitée par des entreprises publiques et privées soucieuses de s'informer de la loi et d'entamer le processus de mise en conformité de leurs traitements avec cette loi.

### I. SENSIBILISATION

Quatre-vingt-deux (82) entreprises ont été rencontrées (par visioconférence ou en présentiel), dans le cadre des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de conseils. La liste dans le tableau ci-dessous :

| N° | Entreprise                                | Secteur d'activité       |
|----|---|--------------------------|
| 1  | Conseil National ITIE (CN-ITIE)           | Industrie extractive     |
| 2  | UNILEVER CI                               | Agro-industrie           |
| 3  | MODELIS-TECH                              | TIC                      |
| 4  | SYCA SAS                                  | Microfinance             |
| 5  | TOOSIGN CÔTE D'IVOIRE                     | TIC                      |
| 6  | PAYDUNYA SERVICES CI SAS                  | Microfinance             |
| 7  | FINOVTEC                                  | TIC                      |
| 8  | SACE                                      | Informatique-Bureautique |
| 9  | SUCRE & DENREES CÔTE D'IVOIRE (SUCDEN CI) | Agro-industrie           |
| 10 | STANDARD CHARTERED BANK                   | Banque                   |
| 11 | CLINIQUE PROCREA                          | Santé                    |
| 12 | NOVEEX                                    | Monétique                |
| 13 | TALENTYS                                  | TIC                      |

|    |  |                                 |
|----|--|---------------------------------|
| 14 | VARIANCE GRH                                       | Ressources humaines             |
| 15 | MY PROD  | Audiovisuel                     |
| 16 | ACTIVA ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE                    | Assurance                       |
| 17 | MY BILL BOX  | TIC                             |
| 18 | SOCIETE GENERALE AFRICAN BUSINESS SERVICES ABIDJAN | Banque                          |
| 19 | CONCEP'ZIO SAS                                     | TIC                             |
| 20 | INNOVATIVE HUB FOR RESEARCH IN AFRICA (HIFRA)      | Cabinet de conseil              |
| 21 | WEXIAS SAVE  | TIC                             |
| 22 | AYO  | Assurance                       |
| 23 | MANSA BANK   | Banque                          |
| 24 | INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE             | Santé                           |
| 25 | GOETHE INSTITUTE                                   | Culture                         |
| 26 | CONSEIL DU CAFE-CACAO                              | Agro-industrie                  |
| 27 | ENTREPRISE DJAMO                                   | TIC                             |
| 28 | ATLANTIQUE ASSURANCE VIE                           | Assurance Banque                |
| 29 | SUCDEN CI  | Agro-industrie                  |
| 30 | MTN CI   | Communications électroniques    |
| 31 | ONU FEMMES   | ONG                             |
| 32 | CARE INTERNATIONAL                                 | ONG                             |
| 33 | NSIA BANQUE  | Banque                          |
| 34 | HUAWEI TECHNOLOGIES CI                             | Technologies                    |
| 35 | CENTRE D'EXPERTISE CONFORMITÉ ORANGE MONEY         | Conformité mobile money         |
| 36 | COMPAGNIE IVOIRIENNE DU TEXTILE (CIDT)             | Textile                         |
| 37 | LA LOYALE VIE                                      | Assurance                       |
| 38 | RESSOURCETHICA                                     | Parapharmaceutique              |
| 39 | DIGITALES FINANCES                                 | TIC/ Market place digital       |
| 40 | ORANGE BANK  | Banque                          |
| 41 | ADJEMIN SARL                                       | Développement d'applications    |
| 42 | BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT                  | Banque                          |
| 43 | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE                                   | Banque                          |
| 44 | SONET CI   | Ingénierie/Études développement |
| 45 | LOCATYS  | TIC/plateforme de paiement      |
| 46 | ETUDESK  | Formation professionnelle       |
| 47 | BANK OF AFRICA                                     | Banque                          |
| 48 | BANQUE ATLANTIQUE CÔTE D'IVOIRE                    | Banque                          |
| 49 | EBENYX TECHNOLOGIES                                | Intégrateur de solutions        |

|    |   |  |
|----|---|--|
| 50 | ERNST & YOUNG                               | Conseil/fiscalité                            |
| 51 | GLOBAL TECHNOLOGIES                         | Télécommunications                           |
| 52 | Wafa Assurance Vie CI                       | Assurance                                    |
| 53 | SOCIÉTÉ IVOIRIENNE D'INTELLIGENCE NUMÉRIQUE | TIC  |
| 54 | AFRICA GUEST SERVICES                       | Conciergerie                                 |
| 55 | RIM INFORMATION MANAGEMENT CI               | Management                                   |
| 56 | SIFAAP SARL                                 | Agro-industrie                               |
| 57 | GNAZOUKI SARL                               | Biométrie                                    |
| 58 | FA & FA                                     | Monétique-Agriculture-Informatique           |
| 59 | ESNCI                                       | Technologie & Finance                        |
| 60 | BUREAU VERITAS                              | Certification                                |
| 61 | SAVE THE CHILDREN                           | ONG  |
| 62 | SKAN TECHNOLOGIES                           | Import/Export                                |
| 64 | GROUPE GAIN SARL                            | Intégration de solutions/Biométrie           |
| 65 | AMADEUS                                     | Prestation de services aériens               |
| 66 | AFRICAN DEVELOPMENT GROUP                   | Ingénierie informatique                      |
| 67 | SOLIDARIDAD NETWORK WEST AFRICA             | ONG  |
| 68 | MAINONE                                     | Fourniture de services de Télécommunications |
| 69 | CREDIT ACCESS                               | Microfinance                                 |
| 70 | YA CONSULTING                               | Cyber sécurité                               |
| 71 | AXEL BRAND                                  | Marketing                                    |
| 72 | CABINET BENNANI & ASSOCIES                  | Conseil juridique                            |
| 73 | ATLANTIQUE BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)     | Banque                                       |
| 74 | GLOVO                                       | e-commerce                                   |
| 75 | BOOZ TECHNOLOGIE                            | TIC  |
| 76 | UNHCR                                       | Organisation internationale                  |
| 77 | ATLANTIQUE MICRO FINANCE                    | Microfinance                                 |
| 78 | CNRAO                                       | Santé  |
| 79 | IMASOFT                                     | Informatique                                 |
| 80 | PETRO IVOIRE                                | Hydrocarbures                                |
| 81 | MOTA ENGL                                   | Travaux publics                              |
| 82 | STRATEC-ARC                                 | Conseil                                      |

## II. MISE EN CONFORMITÉ

Treize (13) entreprises privées issues de divers secteurs d'activités ont effectivement démarré le processus de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel qu'elles effectuent.

Voir tableau ci-dessous :

| N° | Entreprise           | Secteur d'activité        |
|----|----------------------|---------------------------|
| 1  | MANSA BANK           | Banque                    |
| 2  | BANQUE ATLANTIQUE CI | Banque                    |
| 3  | CECOM                | Conformité Orange Money   |
| 4  | ORANGE BANK          | Banque                    |
| 5  | BNI                  | Banque                    |
| 6  | Wafa ASSURANCE       | Banque                    |
| 7  | Wafa ASSURANCE VIE   | Assurance                 |
| 8  | ASCOMA               | Assurance                 |
| 9  | SUCDEN               | Agro-industrie            |
| 10 | RIM CI               | Management                |
| 11 | ORANGE CÔTE D'IVOIRE | Télécommunications        |
| 12 | CAPTURE SOLUTIONS    | Fourniture d'applications |
| 13 | TALENTYS             | Intégrateur de solutions  |

Quatre (4) structures publiques sont inscrites dans le processus de mise en conformité :

| N° | Entreprise                                     |
|----|--|
| 1  | SOS VILLAGE D'ENFANTS CÔTE D'IVOIRE            |
| 2  | OFFICE NATIONAL DE L'EAU POTABLE (ONEP)        |
| 3  | INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE (INSP)  |
| 4  | INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (BTPR-INS) |

NB : Les administrations publiques commencent à s'intéresser au processus de mise en conformité.

### III. ÉTAT DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION

La Côte d'Ivoire compte cent quinze (115) correspondants à la protection des données à caractère personnel repartis comme ci – dessous :

#### III.1. Secteur privé

| N° | Désignation entreprise                            | Secteur d'activité                                    | Correspondant     |
|----|---|---|-------------------|
| 1  | ORANGE CI   | TÉLÉPHONIE MOBILE/TIC                                 | Personne physique |
| 2  | SITAB   | INDUSTRIE DU TABAC                                    | Personne physique |
| 3  | AFRICA INTERNET GROUPE (JUMIA ET JADE E-SERVICES) | COMMERCE ÉLECTRONIQUE                                 | Personne physique |
| 4  | DKB SOLUTIONS                                     | PRESTATAIRE DE SERVICES DE CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE | Personne physique |

|    |  |                               |                   |
|----|--|-------------------------------|-------------------|
| 5  | BACI   | BANQUE                        | Personne physique |
| 6  | FONDATION ICI                                  | AGRICOLE                      | Personne physique |
| 7  | SMARTSELL TECHNOLOGIES                         | INTÉGRATEUR DE SOLUTIONS      | Personne physique |
| 8  | SYCELIM TECHNOLOGIES                           | INTÉGRATEUR DE SOLUTIONS      | Personne physique |
| 9  | ALP  | AGRICOLE                      | Personne physique |
| 10 | CARGILL  | AGRO-INDUSTRIE                | Personne physique |
| 11 | AGOWEB   | INTÉGRATEUR DE SOLUTIONS      | Personne physique |
| 12 | MTN CI   | TÉLÉPHONIE MOBILE/TIC         | Personne physique |
| 13 | GLAXOSMITHKLINE                                | INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE      | Personne physique |
| 14 | TERMINAL DE SAN-PEDRO                          | EXPLOITANT TERMINAL           | Personne physique |
| 15 | NATIONAL AVIATION SERVICES-IVOIRE (NAS IVOIRE) | AVIATION                      | Personne physique |
| 16 | KAB SAS  | INTERMEDIATION FINANCIÈRE     | Personne physique |
| 17 | DIGITAL AFRIQUE TÉLÉCOM                        | INFORMATIQUE                  | Personne physique |
| 18 | MICROCREC                                      | MICROFINANCE                  | Personne physique |
| 19 | WORLD COCOA FOUNDATION (WCF)                   | AGRO-INDUSTRIE                | Personne physique |
| 20 | BRIDGE BANK GROUP CI                           | BANQUE                        | Personne physique |
| 21 | GRUPE OLAM                                     | AGRO-INDUSTRIE                | Personne physique |
| 22 | INNOVATIONS FOR POVERTY ACTION (IPA)           | AGRO INDUSTRIE                | Personne physique |
| 23 | STANBIC BANK SA                                | BANQUE                        | Personne physique |
| 24 | ATLANTIQUE TÉLÉCOM (MOOV CI)                   | TÉLÉPHONIE MOBILE/TIC         | Personne physique |
| 25 | CEMOI  | AGRO-INDUSTRIE                | Personne physique |
| 26 | LAFARGE HOLCIM                                 | CIMENTERIE                    | Personne physique |
| 27 | ATLANTIQUE BUSINESS INTERNATIONAL              | BANQUE                        | Personne physique |
| 28 | SACO   | AGRO-INDUSTRIE                | Personne physique |
| 29 | MTN MFS  | MOBILE MONEY                  | Personne physique |
| 30 | BHCI   | BANQUE                        | Personne physique |
| 31 | QUIPUX AFRIQUE                                 | TRANSPORT                     | Personne physique |
| 32 | GS2E   | ÉLECTRICITE-EAU               | Personne physique |
| 33 | ORANGE MONEY                                   | MOBILE MONEY                  | Personne physique |
| 34 | CRYPTONEO                                      | TIC                           | Personne physique |
| 35 | LUMOS CI                                       | ÉLECTRICITE-EAU-GAZ-NUCLEAIRE | Personne physique |
| 36 | ASCOMA CI                                      | ASSURANCE                     | Personne physique |
| 37 | GROUPEMENT ORANGE SERVICES                     | TÉLÉCOMS/ TIC                 | Personne physique |
| 38 | WILLIS TOWERS WATSON                           | COURTAGE D'ASSURANCE          | Personne physique |
| 39 | ÉTUDE ME SIDIBE AKA-ANGHUI                     | NOTARIAT                      | Personne physique |

|    |   |                                     |             |                   |
|----|---|-------------------------------------|-------------|-------------------|
| 40 | IVOIRE ÉQUIPEMENTS  | FOURNISSEUR<br>AGRICILES            | ÉQUIPEMENTS | Personne physique |
| 41 | ALLIANZ   | ASSURANCE                           |             | Personne physique |
| 42 | COMPAGNIE AFRICAINE DE CRÉDIT (CAC)   | MICROFINANCE                        |             | Personne physique |
| 43 | SISPAIE   | PAIEMENT ÉLECTRONIQUE               |             | Personne physique |
| 44 | SAHAM ASSURANCE   | ASSURANCE                           |             | Personne physique |
| 45 | AS CONSULTING AFRIQUE   | CONSULTANCE                         |             | Personne morale   |
| 46 | SUCDEN  | AGRO-INDUSTRIE                      |             | Personne physique |
| 47 | LOYALE VIE  | ASSURANCE ET RÉASSURANCE VIE        |             | Personne physique |
| 48 | UNIVERSAL TECHNOLOGY  | INFORMATIQUE                        |             | Personne physique |
| 49 | ECOM CI   | AGRO-INDUSTRIE                      |             | Personne physique |
| 50 | CIDT  | TEXTILE                             |             | Personne physique |
| 51 | CECOM   | MOBILE MONEY                        |             | Personne physique |
| 52 | MEDLOG  | LOGISTIQUE                          |             | Personne physique |
| 53 | MEDIASOFT LAFAYETTE   | ARCHITECTURE                        |             | Personne physique |
| 54 | KPMG  | CONSULTANCE                         |             | Personne physique |
| 55 | BGFI BANK   | BANQUE                              |             | Personne physique |
| 56 | SOLIBRA   | AGRO-INDUSTRIE                      |             | Personne physique |
| 57 | CORIS BANK  | BANQUE                              |             | Personne physique |
| 58 | LA LOYALE VIE   | ASSURANCE                           |             | Personne physique |
| 59 | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CI   | BANQUE                              |             | Personne physique |
| 60 | BACB  | BANQUE                              |             | Personne physique |
| 61 | NESTLE  | AGRO-INDUSTRIE                      |             | Personne physique |
| 62 | SEMLEX  | BIOMÉTRIE                           |             | Personne physique |
| 63 | IPS WA  | AGRO-INDUSTRIE                      |             | Personne physique |
| 64 | SOCOPRIM  | ROUTE                               |             | Personne physique |
| 65 | WEBHELP   | INFORMATIQUE                        |             | Personne physique |
| 66 | CELLULE AÉROPORTUAIRE ANTI-TRAFICS<br>(CAAT)  | TRANSPORT AERIEN                    |             | Personne physique |
| 67 | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE NOUVELLE D'ASSURANCES-CÔTE<br>D'IVOIRE   | ASSURANCES                          |             | Personne physique |
| 68 | BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (BNI)   | BANQUE                              |             | Personne physique |
| 69 | RIM CÔTE D'IVOIRE   | MANAGEMENT                          |             | Personne physique |
| 70 | NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE   | BANQUE                              |             | Personne physique |
| 71 | INSTITUTION DE PRÉVOYANCE SOCIALE CAISSE GÉNÉRALE<br>DE RETRAITE DES AGENTS DE L'ÉTAT (IPS-CGRAE) | ASSURANCE / RETRAITE AGENTS<br>ÉTAT |             | Personne physique |
| 72 | AXA CÔTE D'IVOIRE   | ASSURANCES                          |             | Personne physique |

|    |   |                   |   |                   |
|----|---|-------------------|---|-------------------|
| 73 | GÉNÉRATION NOUVELLE D'IVOIRE(GNA ASSURANCES CI)                   | D'ASSURANCES-CÔTE | ASSURANCES  | Personne physique |
| 74 | STANDARD CHARTERED BANK   |                   | BANQUE  | Personne physique |
| 75 | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE (SGCI)                             |                   | BANQUE  | Personne physique |
| 76 | La BANQUE ATLANTIQUE CÔTE D'IVOIRE (BACI)                         |                   | BANQUE  | Personne physique |
| 77 | L'AÉROPORT INTERNATIONAL FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY D'ABIDJAN (AERIA) |                   | AVIATION  | Personne morale   |
| 78 | RIM CÔTE D'IVOIRE   |                   | INFORMATION MANAGEMENT  | Personne physique |
| 79 | SONEC AFRICA SA   |                   | INGÉNIERIE INFORMATIQUE ET L'INTÉGRATION DE SOLUTIONS DIGITALES | Personne physique |
| 80 | BOA CI  |                   | BANQUE  | Personne physique |
| 81 | DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA CÔTE D'IVOIRE                       |                   | IMMOBILIER  | Personne physique |
| 82 | GÉNÉRATION NOUVELLE D'ASSURANCES- ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE        | CÔTE D'IVOIRE     | ASSURANCES  | Personne physique |
| 83 | STANDARD CHARTERED BANK ;   |                   | BANQUE  | Personne physique |
| 84 | CITIBANK CÔTE D'IVOIRE  |                   | BANQUE  | Personne physique |
| 85 | ORANGE BANK AFRICA (OBA)  |                   | E.BANQUE  | Personne physique |
| 86 | BANK OF AFRICA CÔTE D'IVOIRE (BOA CI)                             |                   | BANQUE  | Personne physique |
| 87 | MOWALI SAS  |                   | PLATE FORME   | Personne physique |
| 88 | SADEV AFRICA ;  |                   | AGRO-INDUSTRIE  | Personne physique |
| 89 | BICICI  |                   | BANQUE  | Personne physique |
| 90 | DIGIAFRIK GROUP   |                   | DÉVELOPPEMENT D'APPLICATION                                     | Personne physique |

Tableau 39 : Liste des correspondants à la protection des données à caractère personnel, Secteur privé

### III.2. Secteur public

| N° | Structure   | Correspondant     |
|----|---|-------------------|
| 1  | DGI   | Personne physique |
| 2  | MEF/CENTIF  | Personne physique |
| 3  | MEPR-DPRI (dialogue politique)                    | Personne physique |
| 4  | MICENUP   | Personne physique |
| 5  | MCLAU ( construction )                            | Personne physique |
| 6  | Ministère de la Fonction Publique                 | Personne physique |
| 7  | Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme  | Personne physique |
| 8  | Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale | Personne physique |
| 9  | Ministère des Infrastructures Économiques         | Personne physique |

|    |   |                   |
|----|---|-------------------|
| 10 | UGP-Filets Sociaux  | Personne physique |
| 11 | Conseil National de la Presse   | Personne physique |
| 12 | Ministère du Transport  | Personne physique |
| 13 | Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public  | Personne physique |
| 14 | Secrétariat d'État auprès du 1er Ministre Chargé du Budget et du Portefeuille de l'État | Personne physique |
| 15 | Institut National de la Statistique   | Personne physique |
| 16 | CEI   | Personne physique |
| 17 | TRÉSOR ET COMPTABILITÉ PUBLIQUE   | Personne physique |
| 18 | Ministère de la femme, de la protection de l'enfant et de la solidarité                 | Personne physique |
| 19 | UVICOCI   | Personne physique |
| 20 | Fonds de Garantie Automobile (FGA)  | Personne physique |
| 21 | ONEP  | Personne physique |
| 22 | ONECI   | Personne physique |
| 23 | LONACI  | Personne physique |
| 24 | CNPS  | Personne physique |
| 25 | MUTUELLE GÉNÉRALE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ÉTAT (MUGEFCI)                      | Personne physique |

Tableau 40 : Liste des correspondants à la protection des données à caractère personnel, Secteur public

#### IV. PLAINTES

L'Autorité de Protection a été saisie de deux plaintes, dont l'une, pour détournement de finalités et l'autre pour violation de données personnelles. Ces plaintes sont en cours d'instruction.

#### V. DROIT DES PERSONNES CONCERNÉES

L'Autorité de protection a été saisie de deux demandes d'accès à l'information par les personnes concernées, qui se sont soldées par des réponses positives aux questions des demandeurs.

#### VI. CONTRÔLE

L'Autorité de protection a fait les contrôles sur pièces, au cours de l'année, de quatre (4) structures des secteurs d'activité de l'assurance, de la manutention, de l'agro-industrie et des activités non gouvernementales.

#### VII. PROJET

En vue de faciliter la mise en œuvre de la loi, l'Autorité de protection travaille à l'élaboration d'un code de la conservation des données. Le terme de ce projet est fixé au plus tard à la fin de l'année 2021.

## CHAPITRE 6 : PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES

### I. TRAITEMENT DES PLAINTES

Pour l'année 2020, l'ARTCI a été saisie de vingt-quatre (24) plaintes de consommateurs et réclamations des usagers des services de Télécommunications/TIC.

Ces plaintes et réclamations portaient sur :

- la facturation pour un service non demandé ou sollicité, non fourniture du service souscrit, non jouissance à temps des services souscrits ;
- l'impossibilité d'émission d'appels internationaux, malgré le règlement de la facture par le consommateur ;
- la sécurisation des transactions électroniques : détournement de transfert d'argent ;
- le blocage des sites d'hébergement des pylônes des opérateurs par les riverains ;
- la demande de constat par les techniciens de l'ARTCI, des équipements installés dans leurs entourages par des individus ;
- le défaut de fourniture du service Internet et du bénéfice des avantages de l'offre Internet.

### II. RELATIONS INSTITUTIONNELLES

Dans le cadre du renforcement de ses capacités en matière de connaissance de l'institution judiciaire et de la maîtrise des procédures y afférentes, l'ARTCI s'est attachée les services de l'INFJ pour la formation des membres de ses organes internes en matière juridique et juridictionnelle. Cela a été rendu possible grâce à une convention de collaboration et d'assistance signée le 29 avril 2019.



# PARTIE 3 : MARCHÉS RÉGULÉS



## CHAPITRE 1 : MARCHÉ POSTAL

### I. CONTRÔLE DES OPÉRATEURS POSTAUX

Deux types de contrôle des opérateurs sont réalisés chaque année ; il s'agit des contrôles réguliers relatifs à la conformité aux cahiers des charges et des contrôles inopinés relatifs aux droits d'exercice ;

Ainsi, sur trois (3) contrôles inopinés, mais seulement un seul a pu être effectué compte tenu de la pandémie à coronavirus et des mesures barrières qui l'accompagnent. Ainsi, le seul contrôle inopiné de 2020 a été effectué du 11 au 13 mars 2020. Un rapport de mission a été produit dans ce sens.

De même, sur les deux missions de contrôle de conformité prévues, une seule a pu être effectuée en présentiel et les entreprises visitées sont : DHL, CODITRANS, COLIVOIRE et IVOIRRAPID.

Par ailleurs, pour la mise en conformité des opérateurs dont les autorisations provisoires étaient échues, tenant compte de la situation sanitaire, des fiches de contrôle de conformité aux cahiers des charges ont été élaborées et leur ont été transmises.

### II. OBSERVATOIRE DES MARCHÉS DES SERVICES POSTAUX

Les activités suivantes ont été menées :

- La collecte d'informations, auprès des opérateurs autorisés et la mise à disposition des données statistiques pour les marchés des services postaux nationaux. Pour cette année, compte tenu de la situation de pandémie, les entreprises n'ont transmis que les données d'un trimestre. Nous restons en attente des données des autres trimestres pour le traitement.
- L'activité de veille, par le suivi pour la seconde fois du classement de la Côte d'Ivoire d'après les indicateurs de l'UPU que sont : l'indice intégré pour le développement postal (2IDP) et l'indice de développement des services électroniques postaux. Les résultats de la Côte d'Ivoire pour les trois (03) dernières années sont les suivants :

| 2IDP      | 2018   | 2019  | 2020  |
|-----------|--------|-------|-------|
| Rang      | 150    | 124   | 109   |
| score     | 12,07  | 17,47 | 20,75 |
| Évolution | -12,33 | +5,39 | +3,29 |

Tableau 41 : Résultat 2IDP 2020 Côte d'Ivoire

Indice de développement des services électroniques postaux 2019

Cet indicateur est produit tous les quatre (4) ans et est composé de quatre (4) sous indicateurs pour cet indice. Depuis le dernier rapport de 2016, les sous-indicateurs de cet indice ont été révisés et les noms ont changé. Pour l'année 2019, les valeurs de ces sous indicateurs sont les suivantes :

| Année 2019  | Rang | Score |
|---|------|-------|
| Indice de capacité des services postaux numérique                   | 65   | 0,19  |
| Indice de la poste électronique et services administratifs en ligne | 53   | 0,00  |
| Indice de commerce électronique                                     | 40   | 0,29  |
| Indice des services financiers et de paiement numérique             | 11   | 0,60  |

## CHAPITRE 2 : MARCHÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

### I. MARCHÉS ET CONCURRENCE

#### I.1. Analyse des marchés

Le suivi de la concurrence a été marqué par la réalisation du 4<sup>ème</sup> cycle d'analyse des marchés à la suite d'une étude conduite par un consultant externe et achevée en décembre 2020.

Il ressort que la liste des marchés pertinents devrait connaître des modifications notables en 2021 avec moins de dix (10) marchés. Ces modifications se traduiront au premier trimestre 2021, par l'adoption par le Conseil de Régulation, d'une décision, portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2021.

#### I.2. Encadrement des offres de détails du marché de la téléphonie mobile

Les travaux de surveillance des marchés effectués couplés à une analyse du marché de détail de la téléphonie mobile ont conduit à l'adoption par le Conseil de Régulation de la décision n°2020-0599 portant encadrement des offres de service sur le marché de détail de la téléphonie mobile. Cette décision qui adresse la problématique des offres promotionnelles et des dysfonctionnements concurrentiels qu'elle engendre consacre notamment :

- la limitation du nombre des « offres promotionnelles » sur le marché ;
- la limitation des bonus et autres avantages octroyés à 100% ;
- la conservation par les consommateurs, des avantages acquis.

Elle devrait permettre de discipliner le marché et d'instaurer à moyen terme, une concurrence plus saine.

#### I.3. Encadrement des offres de services sur le marché de gros des capacités

Quatre (4) ans après la prise de la décision n°2016-0238 portant plafonnement des tarifs des services de capacités nationales et internationales, l'ARTCI a fait le constat que les tarifs de ces services sont toujours jugés élevés et ce, malgré l'accroissement de l'offre de service.

Ainsi, suite aux résultats de l'implémentation du modèle de coûts spécifique aux services de capacités et du questionnaire d'enquête administré aux acteurs du marché, le Conseil de Régulation a adopté la décision n°2020-0598 portant encadrement des tarifs des services de capacités nationales et internationales.

Cette décision se caractérise notamment par :

- la réduction de 50% des plafonds tarifaires des services de capacités nationales et internationales définis en 2016 ;
- la définition d'un plafond tarifaire pour la fibre noire ;
- une tarification simplifiée, plus flexible et moins dépendante de la distance.

Ces nouvelles dispositions réglementaires devraient permettre de redynamiser le marché des capacités nationales et internationales et in fine induire une baisse des tarifs d'accès à Internet pour les populations.

## II. SURVEILLANCE DU MARCHÉ

L'ARTCI a poursuivi le suivi hebdomadaire des offres des opérateurs, pour anticiper les pratiques anti-concurrentielles et alerter des dysfonctionnements constatés sur les marchés de Télécommunications.

Ainsi, ces travaux ont permis d'enregistrer cent quatre vingt quatorze (194) offres de service mises sur le marché via le mail [offrespromoartci@artci.ci](mailto:offrespromoartci@artci.ci). L'examen de ces offres de service a permis de dresser quatorze (14) interpellations aux opérateurs, dont quatre (4) par courrier et dix (10) par voie électronique, pour des offres de service jugées non conformes par l'ARTCI.

## III. OBSERVATOIRE DE SUIVI DES MARCHÉS

L'ARTCI a poursuivi la mise à jour de l'observatoire, qui présente les tendances en matière d'évolution des indices tarifaires et de l'intensité concurrentielle sur les marchés de Télécommunication.

Aussi, à fin 2020, on note une évolution à la baisse des prix moyens, notamment sur les segments de la voix et de la data mobile respectivement de 24,5% et 5%. L'ensemble des indices tarifaires est disponible à l'adresse <https://www.artci.ci/index.php/marches-regules/surveillance-des-marches/indices-tarifaires.html>.

L'indice de suivi de la concurrence (IHH) demeure sur la période de 2020 à un niveau de 3600 sur le marché de la téléphonie mobile. Cette valeur relativement faible de l'IHH traduit l'intensité de la concurrence sur ce marché.

L'évolution de l'intensité concurrentielle sur les différents marchés est disponible à l'adresse : <https://www.artci.ci/index.php/marches-regules/surveillance-des-marches/indices-de-concurrence.html>



# PARTIE 4 : ÉTUDES PROSPECTIVES ET PROJETS



## CHAPITRE 1 : ÉTUDES PROSPECTIVES

### I. FINALISATION DU PROJET DE FEUILLE DE ROUTE DE LA 5G

Mesurant la volonté du gouvernement de faire de la Côte d'Ivoire la locomotive de la sous-région en matière de Télécommunications/TIC et tenant compte de la nécessité de démarrer au plus tôt les chantiers identifiés pour un déploiement optimal de la 5G sur le territoire, l'ARTCI et le Ministère de l'Économie Numérique ont eu plusieurs séances de travail afin de finaliser le projet de feuille de route issu des conclusions de la 10e édition du forum sur la normalisation en décembre 2019 à Yamoussoukro.

Cette feuille de route identifie les principaux chantiers à mettre en œuvre pour permettre raisonnablement un déploiement de la 5G à l'horizon 2023, à la faveur de la Coupe d'Afrique des Nations de football que la Côte d'Ivoire accueillera.

### II. PRÉPARATION DES ASSISES DU NUMÉRIQUE EN CÔTE D'IVOIRE

Le Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste (MENUP) a lancé le projet des Assises du numérique, afin de faire un bilan diagnostique du secteur de l'économie numérique et de la poste en Côte d'Ivoire depuis 2012.

Ce bilan a été réalisé au plan institutionnel, réglementaire et opérationnel, et a examiné les enjeux du développement de l'économie numérique en Côte d'Ivoire suivant les axes de la réforme de 2012, à savoir :

- Cadre juridique et institutionnel et régulation ;
- Infrastructures télécom et poste ;
- Accessibilité et maturité numérique ;
- Confiance numérique ;
- Renforcement des capacités, innovation et entrepreneuriat.

Le lancement de ces assises s'est déroulé le 8 octobre 2020 et celles-ci sont prévues se tenir du 17 au 19 février 2021 sur le thème « Bilan et perspectives, 7 ans après la réforme du secteur des Télécoms/ TIC et de la poste ».

Le Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste (MENUP) a lancé le projet des Assises du numérique, afin de faire un bilan diagnostique du secteur de l'économie numérique et de la poste en Côte d'Ivoire depuis 2012.

Ce bilan a été réalisé au plan institutionnel, réglementaire et opérationnel, et a examiné les enjeux du développement de l'économie numérique en Côte d'Ivoire suivant les axes de la réforme de 2012, à savoir :

- Cadre juridique et institutionnel et régulation ;

- Infrastructures télécom et poste ;
- Accessibilité et maturité numérique ;
- Confiance numérique ;
- Renforcement des capacités, innovation et entrepreneuriat.

Le lancement de ces assises s'est déroulé le 8 octobre 2020 et celles-ci sont prévues se tenir du 17 au 19 février 2021 sur le thème « Bilan et perspectives, 7 ans après la réforme du secteur des Télécoms/ TIC et de la poste ».

Le Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste (MENUP) a lancé le projet des Assises du numérique, afin de faire un bilan diagnostique du secteur de l'économie numérique et de la poste en Côte d'Ivoire depuis 2012.

Ce bilan a été réalisé au plan institutionnel, règlementaire et opérationnel, et a examiné les enjeux du développement de l'économie numérique en Côte d'Ivoire suivant les axes de la réforme de 2012, à savoir :

- Cadre juridique et institutionnel et régulation ;
- Infrastructures télécom et poste ;
- Accessibilité et maturité numérique ;
- Confiance numérique ;
- Renforcement des capacités, innovation et entrepreneuriat.

Le lancement de ces assises s'est déroulé le 8 octobre 2020 et celles-ci sont prévues se tenir du 17 au 19 février 2021 sur le thème « Bilan et perspectives, 7 ans après la réforme du secteur des Télécoms/ TIC et de la poste ».

### III. ACTIVITÉS LIÉES À LA NORMALISATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

La normalisation est essentielle à la réalisation des objectifs de développement inclusif des Télécommunications/TIC. En effet, la vulgarisation des technologies mobiles au cours des dernières années est due, dans une large mesure, aux normes internationales en la matière.

Le développement encourage la coopération et la solidarité internationales en vue de fournir une assistance technique aux pays en développement, de faciliter et d'améliorer le développement des Télécommunications/TIC dans ces pays.

C'est à juste titre que l'ARTCI a participé activement à la préparation de l'Assemblée Mondiale de Normalisation des Télécommunications (AMNT-20). Elle a procédé à la mise en place de groupes de travail et à la préparation de contributions, notamment une proposition de révision de la résolution 93 sur l'interconnexion des réseaux 4G, des réseaux IMT-2020 et des réseaux ultérieurs ainsi que la proposition d'une nouvelle résolution sur les « Réseaux ultras haut débit ».

L'AMNT-2020 ayant été reportée en 2021 en raison de la pandémie liée au coronavirus, ces travaux se poursuivront en 2021 en vue de préparer efficacement la participation de la Côte d'Ivoire à ce rendez-vous quadriennal de haute importance qui définit les activités de l'UIT-T pour la période d'études suivante.

L'ARTCI, en marge des travaux des commissions de l'UIT-D, a également participé aux travaux internationaux préparatoires de la prochaine conférence de Développement des Télécommunications (CMDT-2021). Au niveau national, la CMDT-21 se prépare sous la direction du MENUP en collaboration avec les personnes-ressources dans les différentes structures sous tutelle du Ministère.

En outre, tenant compte du contexte sanitaire actuel, l'ARTCI a pris part de façon active aux réunions virtuelles organisées par les instances internationales de normalisation et de développement, notamment l'UIT, l'UAT, le Smart Africa, la CEDEAO, l'ARTAO et l'UEMOA.

## CHAPITRE 2 : PROJETS

### I. ÉTUDE UEMOA

La Commission de l'UEMOA, dans le cadre de son programme de travail, a commandité trois (3) études relatives :

- au nouveau cadre législatif et réglementaire régissant le secteur de l'économie numérique en Afrique de l'Ouest ;
- à l'état des lieux de l'infrastructure régionale / identification des liaisons manquantes et secours / capacités aux frontières dans l'espace UEMOA ;
- à l'évaluation des usages numériques et politiques nationales en matière d'utilisation de masse du numérique dans l'espace UEMOA.

L'ARTCI a également participé au processus de validation des rapports en prenant activement part aux différentes réunions en ligne organisées par la Commission, afin de partager son expérience et de soutenir la vision d'un développement harmonieux des Télécommunications dans la région.

### II. PROJET DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE FLUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

L'Ordonnance n°2019-495 du 12 juin 2019 portant institution d'un dispositif de contrôle des flux de communications électroniques des entreprises de Télécommunications/TIC, en son article 6, donne mandat à la Direction Générale des Impôts et à l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) d'installer et d'exploiter un dispositif de contrôle et de suivi des flux de communications électroniques nationaux et internationaux. Cette action vise à répondre efficacement aux problématiques de contrôle de revenus et de la fraude sur les services de Télécommunications/TIC.

En application de l'article 14 de l'Ordonnance sus-citée, l'arrêté interministériel n°484/MENUP/MPMBPE du 24 avril 2020 portant institution du cadre organisationnel du contrôle des flux de communications électroniques a créé, sous l'autorité du Ministère chargé de la fiscalité et du Ministère chargé de l'Économie Numérique, un comité dénommé « Comité National de Contrôle des Flux de Communications Électroniques », en abrégé CNCF, avec pour mission de veiller, entre autres, à la mise en œuvre des actions de contrôle et de suivi des flux de communications électroniques.

C'est dans cette optique que l'ARTCI qui assure la présidence du Comité technique, a de concert avec les autres membres du CNCF élaboré les termes de référence et participer au processus de sélection d'un prestataire pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de contrôle et de suivi des flux de communications électroniques et de lutte contre la fraude en matière de Télécommunications.

### III. MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT CEDEAO n°C/REG.16/12/17

Le processus d'implémentation du Règlement n° C/REG.21/12/17 relatif à l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles dans l'espace communautaire adopté et signé par le Conseil des Ministres de la CEDEAO le 16 décembre 2017, s'est poursuivi en 2020.

Dans son rôle de « pays champion », la Côte d'Ivoire, à travers l'ARTCI, a coordonné plusieurs activités en vue de l'implémentation effective dudit Règlement, notamment par :

- **L'organisation d'une réunion de haut niveau**, en relation avec la Commission de la CEDEAO, avec l'ensemble des Directeurs Généraux et Présidents des Autorités de Régulation de la CEDEAO en vue d'accélérer la mise en œuvre du roaming communautaire. Il ressort de cette réunion :
  - la fixation d'une nouvelle échéance de mise en œuvre au 31 mars 2021,
  - l'adoption d'une résolution dite du 25 septembre 2020, en cours de ratification par l'ensemble des régulateurs des États membres.
  - la mise en place d'un comité des points focaux des régulateurs, dont les travaux sont coordonnés par l'ARTCI, pour le suivi de la mise en œuvre et le traitement des problématiques qui freinent le projet.
  
- **La tenue de deux (2) réunions** du comité des points focaux les 27 octobre et 15 décembre 2020, à l'issue desquelles il a été produit :
  - un calendrier de mise en œuvre et un programme de travail adopté par les Présidents et Directeurs Généraux des Autorités de Régulations de l'espace CEDEAO ;
  - une recommandation, qui désigne l'ARTCI comme signataire des prochaines résolutions pour l'ensemble des États membres.

Les travaux du comité des points focaux se poursuivront en 2021 avec des recommandations sur les problématiques de tarifs de terminaison, l'harmonisation des tarifs plafonds et sur la lutte contre la fraude liée au roaming communautaire.

### IV. ACTIVITÉS DE L'INITIATIVE SMART AFRICA

Les activités du SMART AFRICA ont été pour l'essentiel dominées par les travaux relatifs au Réseau unique Africain et à l'étude sur l'impact des OTT en Afrique.

#### IV.1. Réseau Africain unique

Dans le cadre du Réseau Africain unique (RAU) de l'initiative Smart Africa, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Gabon, le Kenya, l'Afrique du Sud et la RDC, ont été sélectionnés pour participer à un projet pilote sur le roaming en Afrique, d'une durée de six (6) mois.

Pour rappel, le RAU vise à réduire les prix des communications internationales, à maintenir le trafic sur le continent afin de développer un Marché Numérique Unique au profit de l'intégration Africaine et à lutter contre la fraude sur le trafic international. L'un des projets majeurs du RAU est l'itinérance communautaire à tarif réduit qui sera expérimentée dans le cadre de ce projet pilote entre pays

de différentes régions d'Afrique. Les résultats permettront de le rendre opérationnel à l'échelle du continent.

Ce projet pilote qui est prévu se réaliser en partenariat avec l'opérateur international BICS, consiste en un raccordement sans frais des opérateurs des cinq (5) pays sélectionnés à une plateforme avec une offre tarifaire préférentielle pour l'acheminement du trafic.

## **IV.2. Projet d'interopérabilité des services financiers numériques dans l'UEMOA**

Le projet d'interopérabilité des paiements numériques dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers la plate-forme GIM-UEMOA, vise la mise en place d'une infrastructure de paiement régionale permettant de faciliter les échanges, quel que soit le type de compte (bancaire, non bancaire), et une intégration de tous les instruments, services et canaux utilisés (cartes, téléphones mobiles, internet, DAB/GAB, TPE, MPOS, distributeurs...). Le projet d'interopérabilité devrait permettre donc à terme, un traitement plus efficient des paiements électroniques au profit des utilisateurs finaux. En 2020, l'ARTCI a pris part aux activités suivantes :

- réunions de la Cellule Nationale de Suivi du Projet d'interopérabilité des Services Financiers Numériques (CNS-PISFN) ;
- atelier de restitution de l'étude sur la tarification des services financiers numériques dans l'UEMOA, en novembre 2020.

Aussi, à la demande de la BCEAO et avec l'appui du Régulateur Malien, l'ARTCI a proposé un projet de cadre de collaboration entre les Autorités de Régulations des Télécommunications de l'espace UEMOA et la BCEAO, pour une co-régulation des services financiers mobiles.



# ANNEXES



## LISTES DES ILLUSTRATIONS

### Tableaux

|  |    |
|--|----|
| Tableau 1 : Répartition de l'effectif par entité _____   | 16 |
| Tableau 2 : Effectif par contrat _____   | 16 |
| Tableau 3 : Répartition de l'effectif par direction _____  | 17 |
| Tableau 4 : Effectif par métier _____  | 17 |
| Tableau 5 : Pyramide des âges _____  | 18 |
| Tableau 6 : Évolution de l'effectif _____  | 19 |
| Tableau 7 : Positionnement de l'ARTCI _____  | 24 |
| Tableau 8 : Récapitulatif des décisions rendues en 2020 _____  | 38 |
| Tableau 9 : Répartition des autorisations générales délivrées par type d'activités _____   | 41 |
| Tableau 10 : Répartition des récépissés de déclaration délivrés par type d'activités _____   | 42 |
| Tableau 11 : Répartition, par opérateur, du nombre de localités déclarées couvertes et non couvertes au 1 <sup>er</sup> semestre 2020 _____  | 47 |
| Tableau 12 : Répartition, par opérateur, du taux de couverture théorique de la population au 1 <sup>er</sup> semestre 2020, selon la technologie considérée (2G, 3G et 4G) _____         | 48 |
| Graphique 7 : Répartition par opérateur, par taux de couverture théorique de la population au 1 <sup>er</sup> semestre 2020, selon la technologie (en réseau 2G, 3G et 4G) _____         | 48 |
| Tableau 13 : Répartition par opérateur du taux théorique de localités couvertes par les réseaux de téléphonie mobile, selon le type de service (voix/SMS, transmission de données) _____ | 48 |
| Tableau 14 : Liste des assignations de fréquences délivrées en 2020 _____  | 51 |
| Tableau 15 : Liste des retraits de fréquences en 2020 _____  | 51 |
| Tableau 16 : Nombre de blocs de numéros mobiles attribués en 2020 _____  | 52 |
| Tableau 17 : Nombre de blocs de numéros fixes attribués en 2020 _____  | 53 |
| Tableau 18 : Attribution des numéros spéciaux, d'urgence et des services à valeur ajoutée _____  | 53 |
| Tableau 19 : Affectation des services par préfixe A dans le PNN-8 _____  | 54 |
| Tableau 20 : Occupation des services d'urgence, des services d'assistance, des services à valeur ajoutée et des services spéciaux dans le PNN-8 _____                                    | 55 |
| Tableau 21 : Taux d'occupation des numéros fixes dans le PNN-8 _____   | 55 |
| Tableau 22 : Occupation du PNN-8 _____   | 56 |
| Tableau 23 : Organisation des indicatifs XZ du PNN-10 _____  | 57 |
| Tableau 24 : Bilan relatifs aux agréments d'installateurs délivrés au 31/12/2020 _____   | 58 |
| Graphique 9 : Nombre d'agréments délivrés par catégorie au 31/12/2020 _____  | 59 |
| Tableau 25 : Bilan relatifs aux agréments par type délivrés au 31/12/2020 _____  | 59 |
| Tableau 26 : Évolution par catégorie des agréments _____   | 60 |
| Tableau 27 : Bilan des certificats d'homologation délivrés au 31/12/2020 _____   | 62 |
| Tableau 28 : Nombre de certificats d'homologation délivrés de 2014 à fin 2020 _____  | 63 |
| Tableau 29 : Résultat des services voix _____  | 66 |
| Tableau 30 : Résultats du service DATA _____   | 67 |
| Tableau 31 : Résultats du service SMS _____  | 68 |
| Tableau 32 : Les opérateurs postaux autorisés _____  | 74 |
| Tableau 33 : Résultat 2IDP 2020 Côte d'Ivoire _____  | 74 |
| Tableau 34 : Opérateurs raccordés _____  | 80 |
| Tableau 35 : Réunions du CoCIVIX _____   | 81 |

|   |    |
|---|----|
| Tableau 36 : Volume de trafic 2020 par opérateur raccordé   | 81 |
| Tableau 37 : Volume du trafic 2020 par année  | 82 |
| Tableau 38 : Évolution des noms de domaines en 2020   | 83 |
| Tableau 39 : Liste des correspondants à la protection des données à caractère personnel, Secteur privé  | 91 |
| Tableau 40 : Liste des correspondants à la protection des données à caractère personnel, Secteur public | 92 |
| Tableau 41 : Résultat 2IDP 2020 Côte d'Ivoire   | 96 |

## Graphique

|  |    |
|--|----|
| Graphique 1 : Effectif par métier  | 17 |
| Graphique 2 : Effectif par genre   | 18 |
| Graphique 3 : Évolution des effectifs  | 19 |
| Graphique 4 : Répartition des autorisations générales délivrées par type d'activités                             | 41 |
| Graphique 5 : Répartition des récépissés de déclaration délivrés par type d'activités                            | 42 |
| Graphique 6 : Répartition des offres de services reçues par opérateur  | 43 |
| Graphique 8 : Répartition par opérateur, par taux théorique de localités couvertes par les réseaux de téléphonie | 49 |
| Graphique 10 : Répartition par type d'agrément délivrés au 31/12/2020  | 60 |
| Graphique 11 : Répartition par catégorie des équipements homologués au 31/12/2020                                | 62 |
| Graphique 12 : Proportion des incidents par FAI  | 79 |

## Figure

|  |    |
|--|----|
| Figure 1 : Pyramide des âges   | 19 |
| Figure 3 : Répartition par catégorie d'équipements homologués au 31/12/2020                          | 62 |
| Figure 4 : Évolution des certificats d'homologation toutes catégories délivrés de 2014 au 31/12/2020 | 63 |
| Figure 5 : Chronogramme de réalisation de la campagne  | 65 |
| Figure 6 : Type de vulnérabilité   | 79 |
| Figure 7 : Volume de trafic 2020 par opérateur raccordé  | 81 |
| Figure 8 : Volume du trafic cumulé de 2013 à 2020  | 82 |
| Figure 9 : Diagramme de répartition des opérations sur les noms de domaines                          | 83 |
| Figure 10 : Évolution des noms de domaines de 2013 à 2020  | 84 |
| Figure 11 : Évolution des activités de gestion du nombre de noms de domaines depuis 2013             | 84 |

## LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES & SPÉCIALISÉES DES SECTEURS RÉGULÉS

|  | ORGANISATION                                      | MISSION   | CONTACTS  | PART CONTRIBUTIVE DE LA CÔTE D'IVOIRE | INTÉRÊT POUR LA CÔTE D'IVOIRE   | POSITIONNEMENT DE LA CÔTE D'IVOIRE                     |
|--|---|---|---|---------------------------------------|---|--|
| Organisations Internationales des Télécommunications/TIC |   |   |   |                                       |   |  |
| Organisations Internationales                            |   |   |   |                                       |   |  |
| 1  | UIT (Union Internationale des Télécommunications) | L'UIT est l'organe spécialisé des Nations Unies pour les Télécommunications. Il a été créé le 17 mai 1865 et a son siège à Genève, en Suisse ; elle est chargée de la réglementation et de la planification des Télécommunications dans le monde, établit les normes de ce secteur et diffuse toutes les informations techniques nécessaires pour l'exploitation des services mondiaux de Télécommunications. | Place des Nations<br>1211 Genève 2,<br>Suisse<br>Tél : +41 22 730 5111<br>Fax : +41 22 730 7256<br>Tel : +221 33 859 7010<br>Fax : +221 33 860 6386<br>Courriel : itu.dakar@itu.int<br>UIT-Zone Afrique de l'Ouest :<br>Tel : +221 33 859 7010 Fax : +221 33 860 6386<br>Courriel : itu.dakar@itu.int | 636 000 CHF (depuis la PP-18)         | En tant que État membre de l'UIT, la Côte d'Ivoire :<br>bénéficie d'une partie du spectre des fréquences mondial, ainsi que de l'accès à de nombreuses technologies grâce aux bandes de fréquences qui lui sont allouées ;<br><br>accède aux recommandations et résolutions des travaux des secteurs de la Normalisation, des Radiocommunications et du Développement des Télécommunications de l'Union ;<br>bénéficie de l'expertise dans plusieurs domaines, notamment la lutte contre la cybercriminalité, l'exposition des personnes aux rayonnements non ionisants l'harmonisation du cadre réglementaire, le renforcement des capacités, la gestion des catastrophes naturelles, etc.<br><br>L'UIT a un rôle central dans le secteur des Télécommunications et des TIC ; à ce titre, elle représente une grande opportunité pour les pays en développement (dont la Côte d'Ivoire), une tribune internationale à travers laquelle les pays moins avancés peuvent exposer leurs points de vue, leurs difficultés, en vue de trouver des solutions. | - Etat membre de l'UIT<br>- Membre du Conseil de l'UIT |

|   |  |   |  |                          |  |  |
|---|--|---|--|--------------------------|--|--|
| 2 | <p>ITSO (Organisation Internationale des Télécommunications par Satellite)</p> | <p>ITSO est une organisation inter-gouvernementale créée en 2001, dont la mission est de s'assurer qu'Intelsat Ltd, la nouvelle société commerciale en charge de la gestion des satellites et des enregistrements orbitaux, continue de fournir des services publics de Télécommunications à toutes les nations du monde, sur la base des principes tels que le maintien de la connexion globale et de la couverture globale d'une part et d'autre part, la garantie d'accès non-discriminatoire au système d'Intelsat.</p> | <p>4400 Jenifer St, NW Suite 332 - Washington, DC 20015 (www.itso.int)<br/>Tel: +1-202-243-5039<br/>email : itsoassist2@itso.int</p> | <p>Pas de cotisation</p> | <p>Intelsat déploie et gère un ensemble de satellites de communications et fournit des solutions Internet, de diffusion, de téléphonie et de réseaux commerciaux à plus de 200 pays et territoires par le biais de son réseau de 20 satellites géostationnaires. La Côte d'Ivoire bénéficie en tant que Partie, de tous les services satellitaires grâce à son appartenance à Intelsat, donc à l'ITSO.</p> | <p>Membre de l'Assemblée des Parties<br/>Membre du groupe consultatif sur les fréquences</p> |
| 3 | <p>FRATEL (Réseau Francophone de la Régulation des Télécommunications)</p>     | <p>FRATEL vise à contribuer aux efforts de formation, à la coordination et la coopération technique entre ses membres, sur les questions relatives à la régulation des Télécommunications/TIC.</p>  | <p>Secrétariat de FRATEL 7, square Max Hymans 75730 Paris Cedex 15 France.<br/>e-mail : fratel@fratel.org</p>                        | <p>Pas de cotisation</p> | <p>Ce Réseau offre à la Côte d'Ivoire une plate-forme d'échanges à travers ses différentes réunions et rencontres de pays membres et vise à renforcer leur collaboration sur tous les sujets ayant trait à la régulation. c'est une réunion annuelle tournante et le pays qui accueille l'évènement met un certain nombre de commodités à la disposition de FRATEL pour l'organisation.</p>                |  |

| Organisations Régionales (Afrique) |  |   |   |               |  |  |
|------------------------------------|--|---|---|---------------|--|--|
| 4                                  | UAT (Union Africaine des Télécommunications)                             | Institution spécialisée de l'Union Africaine dans le domaine des Télécommunications, l'UAT défend les intérêts de ses membres dans les conférences mondiales de prise de décisions ; elle a également pour objectifs la promotion d'initiatives visant l'intégration des marchés régionaux, l'investissement dans les infrastructures des TIC et le développement des capacités institutionnelles et humaines | CCK Building, Waiyaki Way PO Box 35282 – 00200 Nairobi, Kenya<br>Tél. : +254 20 2322120<br>Fax : +254 20 2322124<br>Tel: +254 20 2322120/722<br>203132<br>Fax : +254 20 2322124<br>email : sg@atu-uat.org     | 87 500 \$ US  | La Côte d'Ivoire, en qualité de membre actif de l'UAT, a, à ce titre, accès à toutes les initiatives d'intégration des services de TIC sur les marchés des communautés économiques d'Afrique, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des coûts réduits. Elle a occupé le poste de Secrétaire Général de l'Union de 2002 à 2010. | Membre du Conseil d'Administration<br><br>Membre du groupe spécial du conseil d'Administration<br>La CI a occupé le poste de Secrétaire Général de l'Union de 2002 à 2010. |
| 5                                  | RASCOM (Organisation Régionale Africaine de Communication par Satellite) | La mission de RASCOM est de concevoir, mettre en œuvre, exploiter et entretenir le secteur spatial du système des Télécommunications par satellite de l'Afrique et traduire en services et outils, toutes les possibilités offertes par les satellites en y associant, si nécessaire, toute autre technologie appropriée pour l'intégration africaine.  | Abidjan, Côte d'Ivoire<br>2, Avenue Thomasset<br>01 BP 3628<br>Abidjan 01<br>Tel : 20 25 73 73<br>E-mail : rascomps@rascom.org<br>Directrice Générale/intérim<br>Assistante de Direction<br>Tel : 20 25 73 65 | 100 000 \$ US | RASCOM a son siège à Abidjan et la Côte d'Ivoire détient la plus grande part d'investissement soit 12,75% évalué à 5.876.763,45 dollars US.  | La Côte d'Ivoire est un État membre (AIGF)   |

|   |  |   |   |                                       |  |        |
|---|--|---|---|---------------------------------------|--|--------|
| 6   | AFUR<br>(Association des Régulateurs Africains)              | l'AFUR œuvre au développement et à l'efficacité de la réglementation des services en Afrique, en facilitant l'harmonisation des politiques de réglementation, l'échange d'informations et d'expérience entre les régulateurs, par le renforcement des capacités, par le biais de formation.   | Johannesburg, Afrique du Sud<br>P.O. Box 40343<br>Arcadia, 0007<br>MS Juanita<br>Swanepoel<br>AFUR Secretariat<br>Tel: +27 12 401 4740<br>Cell: +27 79 163 4453<br>Email: info@afurnet.org<br>afurnet@gmail.com<br>afur11thconf@gmail.com                                 | 9112 USD,<br>(Cotisation annuelle)    | Ce Forum est surtout une plateforme d'échanges (par le biais d'ateliers de formations et conférences) qui réunit les régulateurs de différents secteurs d'activités, pas seulement ceux des TIC ; c'est le lieu de rappeler que l'ANARE (l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité en Côte d'Ivoire) est membre de l'AFUR et y a occupé la présidence.<br>ARTCI président le comité sectoriel Communication |        |
| <b>Organisations Sous régionales (Afrique de l'Ouest)</b> |  |   |   |                                       |  |        |
| 7   | ARTAO<br>(Assemblée des Régulateurs de l'Afrique de l'Ouest) | Créée en novembre 2004, l'ARTAO a depuis toujours œuvré pour une harmonisation des politiques de régulations dans l'espace CEDEAO ; elle œuvre à la promotion d'échange d'expérience entre les membres et au partage des meilleures pratiques dans le domaine de la régulation, par la mise en place d'un observatoire sur les TIC de la sous-région. | Abuja, Nigéria<br>Plot60 Yakubu<br>Gowon Crescent<br>Asokoro<br>Tel : +234 9523 7512<br>E-mail : executiveofficer@watra.org<br>Mr Ruffus Samuel<br>Secrétariat ARTAO.<br>e-mail : ruffus@watra.org<br>laminou@watra.org<br>Tel : +234 9523 7512<br>Tel : +234 80333 31053 | 40 000 \$ US<br>(cotisation annuelle) | L'ARTAO offre à la Côte d'Ivoire, un cadre d'échange très attractif, en ce sens qu'elle permet d'y rencontrer les pays anglophones ayant généralement de meilleures pratiques en matière de régulation comparativement aux francophones de la sous-région. L'adhésion et l'appartenance à l'ARTAO sont soumises à une cotisation annuelle.   | Membre |

|                               |  |  |   |                                       |   |  |
|-------------------------------|--|--|---|---------------------------------------|---|--|
| 8                             | CRTEL<br>(Comité des Régulateurs de Télécommunications de l'UEMOA) | Le Comité des Régulateurs de Télécommunications des États membres de la zone UEMOA (CRTEL) : le CRTEL est un démembrement de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) ; les objectifs :<br>- Partager les expériences en matière de régulation des services de Télécommunications ;<br>- Harmoniser le cadre réglementaire des TIC dans l'UEMOA. | Ouagadougou, Burkina Faso<br>Tel : 226 5031 8873  | Pas de cotisation                     | Le CRTEL offre à la Côte d'Ivoire, un cadre d'échanges d'expériences en matière de régulation des services de Télécommunications. Dans le même élan, l'UEMOA a créé une autre plateforme d'échanges entre opérateurs du secteur des TIC de la sous-région ouest-africaine, appelée « COFTEL », la Conférence des Opérateurs et Fournisseurs de services de Télécommunications, à laquelle appartiennent certains opérateurs puissants des TIC de Côte d'Ivoire. |  |
| <b>Organisations Postales</b> |  |  |   |                                       |   |  |
| 9                             | UPU (union Postale Universelle)                                    | Forte de ses 192 pays-membres, l'UPU constitue le principal forum de coopération entre les acteurs du secteur postal, permettant d'assurer un véritable réseau universel de produits et de services à la pointe du progrès. L'organisation joue un rôle de conseil, de médiation et de liaison et fournit, s'il y a lieu, l'assistance technique.              | Bureau International<br>Weltpoststrasse 4<br>Case postale<br>3000 BERNE 15<br>SUISSE<br><br>Tel : +41 31 350 31 11 Fax : +41 31 350 31 10<br>FATUMA HIRSI<br>MOHAMED Coordonnateur régional des projets de l'UPU pour la région Afrique<br>Bureau International Weltpoststrasse 4<br>Case postale 3000<br>BERNE 15 SUISSE<br>TEL/ + 41 31 350 31 70E-mail : | 125.398 CHF (environ 126 615, 62 USD) | Elle fixe les règles des échanges de courrier international et formule des recommandations pour stimuler la croissance des volumes de la poste aux lettres, des colis et des services financiers et pour améliorer la qualité de service offert aux clients.  | La Côte d'Ivoire est membre de l'UPU et va accueillir la Conférence Postale Mondiale en septembre 2020<br>1 <sup>er</sup> vice-président du CA depuis octobre 2016 |

|    |   |   |   |            |  |   |
|----|---|---|---|------------|--|---|
| 10 | UPAP (Union Panafricaine des Postes)                            | UPAP est une institution spécialisée de l'Union africaine (UA) qui a pour mission promouvoir des réformes en vue de développer le réseau postal physique, électronique et financier dans tous les pays membres et encourager la coopération entre parties prenantes | Union Panafricaine des Postes Plot III, Block Z<br>Golf Course, Sekei<br>P.O Box 6026<br>United republic of Tanzania<br>Tel :+255 272 543263<br>Fax :+255 272 543265<br>Secrétaire Général<br>Younouss Djibrine<br>sc@papu.co.tz;<br>Tel : 255 27 25 432 63   | 41 398 USD | L'organe suprême de décisions de l'Union est la Conférence des plénipotentiaires qui est composée des ministres en charge de la Communication et des Technologies de l'Information des pays membres, qui se réunit tous les quatre (4) ans en session ordinaire pour examiner et approuver le Programme d'actions quadriennal, les plafonds de budget pour le cycle quadriennal, élire le Secrétaire général et son Adjoint entre autres. La Conférence se réunit aussi en session extraordinaire si nécessaire. | La Côte d'Ivoire est État membre Membre du CA   |
| 11 | CPEAO (Conférence des Postes des Etats de l'Afrique de l'Ouest) | La CPEAO a pour mission de coordonner les politiques postales dans l'espace CEDEAO  | Tel : +234 9873 4404<br>e-mail : westafricapostalconference@yahoo.com<br>AKA BROU LOUIS BLAISE<br>Secrétaire Exécutif<br>WAPCO<br>e-mailakabroulb@yahoo.fr<br>wapco.cpeao@yahoo.com<br>Tel : 225 07 41 62 95<br>West African Postal Conference<br>Wuse Zone 3<br>Post office Abuja<br>Nigeria<br>PMB 52 General Post Office Garki<br>90001 Abuja - Nigeria<br>Tél : 00234 909 299 51 12<br>E-mail : wapco.cpeao@yahoo.com | 40000 USD  | La CPEAO a pour mission de coordonner les politiques postales dans l'espace CEDEAO   | La Côte d'Ivoire est membre du CA de la CPEAO et assure le poste de secrétaire exécutif |

| Organisations Internationales - Internet |         |  |   |         |   |  |
|--|---------|--|---|---------|---|--|
| 12                                       | AFRINIC | <p>AFRINIC est le registre régional d'adresses IP desservant l'Afrique, soit le dernier et le plus petit d'entre eux ; c'est une organisation non gouvernementale à but non lucratif dont le siège est à Ebène (île Maurice). Elle dispose d'équipes techniques en Afrique du Sud et de centres en Égypte et au Ghana et ses membres sont des opérateurs réseaux et fournisseurs de service Internet.</p> <p>Entre autres missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une Gestion professionnelle des ressources de numéros Internet pour la communauté Internet africaine.</li> <li>- Soutenir l'utilisation et le développement de l'Internet à travers le continent.</li> </ul> | <p>11th Floor, Raffles Tower, Cybercity Ebene Ile Maurice<br/>                     contact@afnic.net<br/>                     AFRINIC Ltd)<br/>                     Tel : +230 403 51 00<br/>                     FAX:+230 466 6758</p> | 300 USD | <p>La mission de l'AFRINIC est de fournir la distribution professionnelle et efficace des ressources de numéros Internet pour la communauté Internet africaine, afin de soutenir l'utilisation et le développement de la technologie de l'Internet à travers le continent et de renforcer l'auto- gouvernance de l'Internet en Afrique en encourageant un développement de la politique participative. Permettre à la Côte d'Ivoire et particulièrement à ARTCI de tenir compte des recommandations pour renforcer la capacité opérationnelle de ses équipes.</p> |  |

|    |  |  |  |                   |  |  |
|----|--|--|--|-------------------|--|--|
| 13 | ICANN<br>(Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) | ICANN c'est la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet ; elle est donc une autorité de régulation de l'Internet. C'est une société de droit privé à but non lucratif ayant pour principales missions d'administrer les ressources numériques d'Internet, tels que l'adressage IP et les noms de domaines de premier niveau (TLD), et de coordonner les acteurs techniques. Son siège est à Playa Vista, Los Angeles, en Californie (USA). | 12025 Waterfront Drive, Suite 300 Los Angeles, CA 90094-2536 USA Tel:+1 310 301 5800 Fax: +1 310 823 8649 Ou Tel : +41 22 819 1844 Fax : +41 22 819 1900 | Pas de cotisation | Le GAC est un comité consultatif de l'ICANN créé par les règlements de l'ICANN. Il fournit des conseils à l'ICANN sur les aspects de politique publique des responsabilités de l'ICANN dans le cadre du système des noms de domaine (DNS). | La Côte d'Ivoire est membre du GAC             |
| 14 | AfricaCERT   | AfricaCERT est le forum africain des équipes d'intervention en cas d'incident informatique, qui a pour but de proposer des solutions aux défis de bon fonctionnement dans l'écosystème Internet Africain.  | Tel: +233 277 552 308 / +233 208 587 222 Fax: +233 302 521 696 E-mail : project@afriacert.org JEAN ROBERT globalcc@afriacert.org Tel :+233 277 552 308   | Pas de cotisation | L'ARTCI ( CI-CERT) est membre fondateur d' AFRICACERT  | membre de AfricaCert représenté par le CI-CERT |

|    |          |   |  |          |  |  |
|----|----------|---|--|----------|--|--|
| 15 | OIC CERT | Fournir une plateforme pour les pays membres d'explorer et de développer des initiatives de collaboration et les partenariats possibles pour les questions relatives à la Cybersécurité qui renforcent leur capacité de réaction dans le cyberspace.  | Mohd Shamir Hashim +6 03 8992 698 / secretariat@oic-cert.org] secretariat@oic-cert.org   | 400 USD  | L'ARTCI par le CI-CERT à un droit de vote et d'éligibilité au comité directeur   | membre   |
| 16 | FIRST    | <p>FIRST est la première organisation mondiale reconnue dans la réponse aux incidents. L'adhésion à FIRST permet aux équipes de réponse aux incidents de répondre plus efficacement aux incidents de sécurité réagissant ainsi que proactive.</p> <p>- fait la promotion des programmes de préventions sur les différentes attaques qui pourraient survenir.<br/> - Développe et promulgue les meilleures pratiques de sécurité informatique<br/> - développe et partage les informations techniques : des outils, des méthodes, des processus et des meilleures pratique</p> | PO Box 1187 Morrisville North Carolina 27560-1187 U.S.A., First-sec@first.org<br>FIRST.Org, Inc., PO Box 1187 Morrisville North Carolina 27560-1187 U.S.A. | 1000 USD | FIRST fournit également des services à valeur ajoutée. Certains d'entre eux sont : l'accès aux documents de meilleures pratiques en place à ce jour colloques techniques pour les experts en sécurité conférence annuelle de réponse aux incidents publications et webservices groupes d'intérêts spéciaux La présence du CI-CERT donne une certaine garantie pour l'accès à certains services | Le CI-CERT depuis septembre 2016 est membre du FIRST |

|  |   |  |  |                                      |   |   |
|--|---|--|--|--------------------------------------|---|---|
| 21   | CAMP<br>(Cybersécurité Alliance for Mutual Progress)                                    | Construire un réseau humain mondial pour créer une communauté internationale interactive<br>Partager des informations sur les questions de cybersécurité pour suivre les dernières tendances en matière de cybersécurité et les politiques nationales stratégiques<br>Répondre de manière collective aux problèmes cybernétiques pour renforcer le pouvoir de levier politique au niveau mondial | IT Venture Tower,<br>135 Jungdaero,<br>Songpagu, Seoul,<br>Korea 05717<br>E-Mail :<br>camp-sec@<br>cybersec-alliance.<br>org | Pas de cotisation                    | Partage d'expérience  | Membre (MENU)                                       |
| <b>Organisations Internationales - Protection des Données Personnelles</b> |   |  |  |                                      |   |   |
| 22   | AFAPDP<br>(Association Francophone des Autorités de Protection de Données Personnelles) | L'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP) a été créée sous l'impulsion de représentants d'autorités de protection des données personnelles francophones et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).  | 8 rue Vivienne<br>CS 30223<br>75083 Paris<br>Cedex 2<br>E-mail : contact@<br>afapdp.org                                      | 4500 euros<br>(environ<br>4 995 USD) | Renforcer l'efficacité des membres de l'association dans la promotion et l'application du droit à la protection des données personnelles,<br>Coopérer avec d'autres organisations et associations | La Côte est membre statutaire depuis septembre 2016 |

|    |   |  |   |  |  |                 |
|----|---|--|---|--|--|-----------------|
| 23 | <p>RAPDP<br/>(Réseau<br/>Africain de<br/>la Protection<br/>des Données<br/>à Caractère<br/>Personnel)</p> | <p>Le RAPDP regroupe les Autorités dont la mission est la promotion de la protection des données personnelles et de la vie privée dans leur pays. Le RAPDP regroupe également les Etats disposant d'une législation, mais n'ayant pas encore une Autorité de protection des données personnelles et les pays qui envisagent de légiférer sur la protection des données personnelles en qualité d'observateurs.</p> | <p>Adresse : Imm. Les patios, Av. Annakhil, 3ème Etage, Hay Riyad Rabat, Maroc<br/>Tel. : +212 5 37 71 70 73<br/>Fax : +212 5 37 57 21 41 Email : secretariat.permanent@rapdp.org</p> |  |  | <p>Membre ;</p> |
|----|---|--|---|--|--|-----------------|

## GLOSSAIRE

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| 2G :                        | Norme désignant les réseaux mobiles de deuxième génération. Plus connu sous le standard GSM (Global System for Mobile communications), les trois (03) principaux avantages de la technologie 2G par rapport à ces prédécesseurs sont : les conversations téléphoniques numériquement encryptés, une gestion plus efficace du spectre et l'introduction de services comme les sms et la donnée. Il demeure encore très utilisé à cause de ses performances de qualité sur la voix   |
| 3G :                        | Norme désignant les réseaux mobiles de Troisième Génération. Plus connus sous les standards UMTS (Universal Mobile Télécommunications System) ou CDMA2000, Elle permet des débits allant jusqu'à 42 MB/s. Ses applications grandes publiques sont internet, le visionnage de vidéos et la visiophonie  |
| 4G :                        | La 4G est la quatrième génération des standards pour la téléphonie mobile. Succédant à la 2G et la 3G, elle permet le « très haut débit mobile », c'est-à-dire des transmissions de données à des débits théoriques supérieurs à 100 Mb/s, voire supérieurs à 1 Gb/s (débit minimum défini par l'UIT). En pratique, les débits sont de l'ordre de quelques dizaines de Mb/s selon le nombre d'utilisateurs, puisque la bande passante est partagée entre les terminaux actifs des utilisateurs présents dans une même cellule radio. |
| Adresse IP :                | Adresse identifiant un équipement raccordé au réseau Internet  |
| Agrément :                  | L'agrément est la reconnaissance officielle qui émane d'une autorité reconnue, qu'une personne (physique ou morale) possède la formation et les qualités nécessaires pour recevoir un titre professionnel et qu'elle rencontre les critères spécifiques de compétences associés à la pratique dans son domaine d'expertise.<br><br>Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences   |
| AIGF :                      |  |
| Autorisation générale :     | Autorisation qui est accordée par l'Autorité Nationale de Régulation à une entreprise et qui l'oblige à obtenir une décision explicite de l'Autorité Nationale de Régulation avant d'exercer les droits découlant de cet acte et à communiquer les informations nécessaires sur le réseau ou le service proposé  |
| Autorité administrative :   | Une autorité administrative indépendante est un organisme étatique plus ou moins indépendant du pouvoir exécutif. C'est donc une forme spécifique des organisations administratives, qui bénéficient d'un plus large degré d'autonomie à l'égard du politique que l'administration classique. Les autorités administratives indépendantes ont souvent un pouvoir de sanction ou de réglementation, ce qui en fait des organismes quasi-juridictionnels.  |
| Autorité de certification : | En cryptographie, une Autorité de Certification (AC) est un tiers de confiance permettant d'authentifier l'identité des correspondants. Une autorité de certification délivre des certificats décrivant des identités numériques et met à disposition les moyens de vérifier la validité des certificats qu'elle a fournis.  |
| Autorité de protection :    | Autorité administrative indépendante chargée de veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis œuvre conformément aux dispositions de la loi 2013-450   |
| Avis :                      | Termes juridiques s'appliquant à toute les branches du droit au résultat de consultation, facultatives ou obligatoire selon le cas ; demandé aux organes les plus divers, en l'espèce au Conseil de Régulation.  |

|  |   |
|--|---|
| Bluetooth :  | Bluetooth est une technologie de réseau personnel sans fils (noté WPAN pour Wireless Personal Area Network), c'est-à-dire une technologie de réseaux sans fils d'une faible portée permettant de relier des appareils entre eux sans liaison filaire. L'objectif de Bluetooth est de permettre de transmettre des données ou de la voix entre des équipements possédant un circuit radio de faible coût, sur un rayon de l'ordre d'une dizaine de mètres à un peu moins d'une centaine de mètres et avec une faible consommation électrique.  |
| Botnet :   | Réseau de PC zombies contrôlés à distance par un pirate informatique à l'aide de bots pour lancer des attaques de masse (ex : spam, dos...)<br>La traduction exacte de « Botnet » est la fusion de deux mots « bot => robot » et « network => réseau ». Un Botnet désigne un très grand réseau dont les ordinateurs sont infectés avec un certain cheval de Troie. L'auteur du cheval de Troie contrôle l'ordinateur infecté, qui alors réagit à ses ordres quasi automatiquement comme le feraient des robots. De grands Botnet se composent d'un nombre de cinq à six-millions d'ordinateurs – à l'insu de leurs propriétaires. |
| Catalogue (d'interconnexion) :                             | Offre technique et tarifaire d'interconnexion publiée par les opérateurs de réseaux publics de Télécommunication/TIC.   |
| Certificat électronique:                                   | Document numérique permettant de valider le lien entre une signature électronique et son signataire.  |
| CI-CERT (Côte d'Ivoire-Computer Emergency Response Team) : | Cellule nationale de réponse aux incidents informatiques survenant dans le cyberspace ivoirien.   |
| Code des Télécommunications :                              | Code juridique qui regroupe, en droit, des dispositions législatives et réglementaires relatives au service postal et aux communications électroniques  |
| Code postal :  | Le code postal est un ensemble court de chiffres ou de lettres inclus dans l'adresse postale, et utilisé par les entreprises postales pour simplifier et accélérer l'acheminement du courrier.  |
| Commerce électronique :                                    | Toute activité économique par laquelle une personne propose ou assure, à distance par voie électronique, la fourniture de biens et la prestation de services.   |
| Consultation publique:                                     | Ou concertation publique est une démarche visant à associer la population à une prise de décision publique. Elle légitime l'action publique, elle illustre la transparence de l'action des décideurs et maîtrise les oppositions frontales tout en adaptant le projet aux attentes des populations concernées.  |
| CWMP :   | Le protocole TR-069 (Technical Report ou CWMP pour « CPE WAN Management Protocol »), est un protocole défini pour gérer la communication entre un équipement terminal du réseau local du client et un serveur d'autoconfiguration associé dans un même réseau appartenant à l'opérateur.  |
| Cybercriminalité :   | Ensemble des infractions pénales qui se commettent au moyen ou sur un réseau de Télécommunication ou un système d'information   |
| Cyberspace :   | Un ensemble de données numérisées constituant un univers d'information et un milieu de communication, lié à l'interconnexion mondiale des ordinateurs   |

|  |   |
|--|---|
| De par la loi :  | Acte de police signé par le Procureur et/ou un Officier de Police Judiciaire dans le cadre d'une enquête  |
| Décision :   | Terme général utilisé en procédure pour désigner les actes émanant d'une juridiction collégiale ou d'un magistrat unique. En l'espece acte émanant du Conseil de régulation   |
| Décret :   | Décision exécutoire à porter générale ou individuelle signée soit par le Président de la République, soit par le Premier Ministre.  |
| Dégroupage (de la boucle locale) :                     | Ou l'accès dégroupé au réseau local.  |
| Dématérialisation :                                    | La dématérialisation est le remplacement dans une entreprise ou une organisation de ses supports d'informations matériels (souvent en papier) par des fichiers informatiques et des ordinateurs, jusqu'à la création de « bureau sans papier » ou « zéro papier » quand la substitution est complète. Elle vise une efficacité accrue en permettant une gestion entièrement électronique des données ou des documents produits en interne ou émanant des partenaires (administrations, clients, fournisseurs, etc.) en format numérique ou numérisés à leur entrée. |
| Defacement :   | Résultat d'une activité malveillante qui a modifié l'apparence ou le contenu d'un serveur Internet, et a donc violé l'intégrité des pages en les altérant.  |
| Domaine (internet) :                                   | Un domaine est un ensemble d'ordinateurs reliés à Internet et possédant une caractéristique commune. Par exemple, un domaine tel que .ci est l'ensemble des ordinateurs hébergeant des activités pour des personnes ou des organisations qui se sont enregistrées auprès de l'ARTCI qui est le registre responsable du domaine de premier niveau .ci  |
| Données à caractère personnel :                        | Toute information de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support relatif à une personne identifiée ou identifiable directement ou indirectement par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique  |
| Données biométriques :                                 | Données visant à reconnaître automatiquement un individu à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques, voire comportementales. Elles ont, pour la plupart, la particularité d'être uniques et permanentes (ADN, empreintes digitales, etc.)  |
| DoS/DDoS :   | Le déni de service distribué (DDoS - Distributed Denial of Service attack) a lieu suite à une parallélisation d'attaques de déni de service (DoS - Denial of Services) simultanément menées par plusieurs systèmes contre un seul système victime. En informatique, le parallélisme consiste à mettre en œuvre des architectures d'électronique numérique permettant de traiter des informations de manière simultanée  |
| Économie numérique :                                   | Appelé aussi économie de l'internet ou du web, l'économie numérique regroupe l'ensemble des activités économiques liées au numérique.   |
| FAI :  | Fournisseur d'accès à Internet.   |
| Fréquences radioélectriques ou spectre radioélectrique | : Ondes électromagnétiques dont la fréquence est comprise entre 3 kHz et 300GHz utilisées pour la transmission et la réception de signaux de Télécommunications/TIC   |

|   |   |
|---|---|
| Homologation                              | : Opération d'expertise et de vérification effectuée par l'Autorité de Régulation Nationale de Régulation pour attester que les prototypes des équipements et des systèmes de Télécommunication/TIC sont conformes à la réglementation et aux spécifications techniques en vigueur  |
| Indice IHH (Indice Herfindahl-Hirschmann) | L'Ihh est un indice mesurant la concentration du marché.  |
| Indisponibilité :                         | Système ou donnée inaccessible en un temps défini.  |
| Interconnexion :                          | Liaison physique et logique des réseaux de Télécommunications/TIC publics utilisée par la même entreprise ou une entreprise différente afin de permettre aux utilisateurs d'une entreprise de communiquer avec les utilisateurs de la même entreprise ou d'une autre. La définition de l'interconnexion prend également en compte les arrangements commerciaux entre opérateurs pour la prise en charge des communications de chacun d'eux.                         |
| IPv4 :                                    | IPv4 (Internet Protocol version 4) est la première version d'Internet Protocol (IP) à avoir été largement déployée, et qui forme encore en 2015 la base de la majorité des communications sur Internet, avec l'IPv6. Chaque interface d'un hôte IPv4 se voit attribuer une ou plusieurs adresses IP codées sur 32 bits  |
| IPv6 :                                    | IPv6 (Internet Protocol version 6) est un protocole réseau sans connexion de la couche 3 du modèle OSI (Open Systems Interconnection). IPv6 est l'aboutissement des travaux menés au sein de l'IETF (Internet Engineering Task Force) au cours des années 1990 pour succéder à IPv4. Grâce à des adresses de 128 bits au lieu de 32 bits, IPv6 dispose d'un espace d'adressage bien plus important qu'IPv4 permettant le problème de rupture des adresses Internet. |
| Itinérance ou Roaming :                   | Prestation permettant aux abonnés d'un opérateur mobile d'avoir accès au réseau et aux services offerts par un autre opérateur mobile dans une zone non couverte par le réseau nominal d'origine ou d'origine desdits abonnés.  |
| IXP :                                     | Internet Exchange Point.  |
| Liaison louée :                           | Ou ligne spécialisée (LS) est en informatique ou en Télécommunication une liaison physique de niveau 2 (cf. Modèle OSI), connectée en permanence entre deux bâtiments distants. Elle n'est qu'exclusivement partagée entre ces deux points, à la différence des réseaux dits «partagés» où tous les abonnés disposent des mêmes ressources matérielles et logicielles (liaisons et routeurs IP).  |
| Licence d'exploitation postale :          | Acte administratif par lequel le gouvernement autorise une personne morale à fournir le service universel postal sur le territoire national.  |
| Licence individuelle:                     | Autorisation préalable délivrée par l'État à une personne morale qui confère à cette dernière des droits et obligations spécifiques aux fins de l'exploitation d'une activité de Télécommunications/TIC   |
| Mailing-List :                            | Ou liste de diffusion est un des services les plus couramment utilisés sur Internet, permettant à un expéditeur d'envoyer un message à un ou plusieurs destinataires dits abonnés.  |

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Malware :                         | Ou logiciel malveillant ou malicieux est un programme développé dans le but de nuire à un système informatique, sans le consentement de l'utilisateur dont l'ordinateur est infecté.   |
| Mandat :                          | Prestation qui consiste à transférer des fonds par voie postale, télégraphique ou électronique ou par tout autre moyen et à les remettre au destinataire.  |
| Marchés pertinents:               | Marché spécifique d'un service de Télécommunications/TIC ouvert au public. Les règles de détermination des marchés pertinents en Côte d'Ivoire sont : la substitutivité de l'offre, la substitutivité de la demande, la délimitation géographique, l'existence de barrières élevées et non provisoires à l'entrée, l'absence d'une évolution des marchés vers une concurrence dynamique, l'insuffisance du droit de la concurrence à remédier seul aux défaillances du marché.   |
| NETBIOS :                         | Network Basic Input/Output System (NETBIOS) est un système de nommage et une interface logicielle qui permet d'établir des sessions entre différents ordinateurs d'un réseau.  |
| NIC :                             | Nommage Internet en Coopération, chargé de gérer généralement les domaines de premier niveau.  |
| Nom de domaine :                  | Un nom de domaine est une adresse Internet qui masque une adresse IP. Par exemple www.abidjan.net est plus facile à mémoriser que 74.54.233.78   |
| Opérateur puissant (ou notifié) : | Opérateur qui a été désigné par l'Autorité Nationale de la Régulation, individuellement ou conjointement avec d'autres, comme ayant une influence significative sur un marché pertinent. Il doit être en mesure de se comporter, dans une mesure appréciable, de manière indépendante de ses concurrents, de ses clients et en fin de compte des consommateurs.  |
| Ordonnance :                      | Acte fait par le Gouvernement, avec l'autorisation du Parlement, dans les matières qui sont du domaine de la loi. Avant sa Ratification, l'Ordonnance à valeur de règlement, après sa ratification, elle prend valeur de loi.  |
| Partage d'infrastructures :       | Le partage des infrastructures de services mobiles est une solution qui permet de faire baisser le coût de mise en service des réseaux, en particulier dans les zones rurales ou sur les marchés marginaux. Il existe deux grandes catégories de partage des infrastructures de services mobiles : le partage passif et le partage actif. Le premier a trait au partage des espaces physiques, par exemple des bâtiments, de sites et pylônes, alors que les réseaux restent distincts. Le partage actif implique, quant à lui, le partage d'éléments de la couche active des réseaux mobiles, tels que les antennes, les stations de base, voire des éléments du réseau central. Cette forme de partage comprend également l'itinérance mobile, qui permet à un opérateur d'utiliser le réseau d'un autre opérateur là où il ne dispose pas de couverture ou d'infrastructures qui lui appartiennent en propre. |
| PCI-DSS :                         | Norme de sécurité des données de cartes bancaires dans les systèmes d'informations dans l'industrie des cartes de paiement.  |
| Phishing :                        | L'hameçonnage, phishing ou filoutage est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité. La technique consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance (banque, administration, etc.) afin de lui soutirer des renseignements personnels : mot de passe, numéro de carte de crédit, date de naissance, etc. Cette attaque peut se faire par courrier électronique, par des sites web falsifiés ou autres moyens électroniques.   |

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| PKI (Public key Infrastructure) : | Est un ensemble de composants physiques, de procédures humaines et de logiciels en vue de gérer le cycle de vie des certificats numériques ou certificats électroniques.  |
| Plan de continuité :              | Le plan de continuité ou plan de continuité d'activité (PCA) est à la fois le nom d'un concept, d'une procédure et du document qui la décrit.   |
| Plan de numérotation:             | Le plan de numérotation (également appelé indicatif téléphonique) est un système de numérotation utilisé dans les Télécommunications afin d'attribuer des numéros de téléphone suivant la provenance de l'appel téléphonique. Ils varient selon le pays ou la région d'où provient l'appel.   |
| Portabilité :                     | Possibilité pour un utilisateur de services de Télécommunications/TIC de conserver le numéro de téléphone en cas de changement d'opérateur.   |
| QoS (Quality of Service) :        | ou Qualité de Service désigne la capacité à véhiculer dans de bonnes conditions un type de trafic donné, en termes de disponibilité, débit, délais de transmission, taux de perte de paquets.   |
| Ransomware :                      | Forme d'extorsion imposée par un code malveillant sur un utilisateur du système. Si ce dernier refuse de payer ou d'effectuer une tâche imposée, le service auquel il veut accéder lui est refusé par le code malveillant.<br>N.B. : On peut citer par exemple un code qui a chiffré des fichiers, et qui empêche alors l'utilisateur d'y accéder. Ce dernier reçoit également une note fournissant des indications de paiement (ou autre forme de chantage) afin de pouvoir récupérer les fichiers inutilisables en l'état.  |
| Régulation :                      | Dans le secteur des Télécommunications, la régulation peut se définir comme l'application, par l'autorité compétente, de l'ensemble des dispositions juridiques, économiques et techniques qui permettent aux activités de Télécommunications de s'exercer librement, ainsi que le prévoit la loi.  |
| Ressource rare :                  | Constitué par les ressources de numérotation, les fréquences radioélectriques, les positions orbitales et les adresses IP.  |
| RDP :                             | Remote Desktop Protocol est un protocole qui permet à un utilisateur de se connecter sur un serveur exécutant Microsoft Terminal Services. Des clients existent pour la quasi-totalité des versions de Windows, et pour d'autres systèmes d'exploitation, comme les systèmes GNU/Linux  |
| Service Universel :               | Principale composante du service public des Télécommunications définies par la loi qui a pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable. Il assure l'acheminement gratuit des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire imprimé et électronique, ainsi que la desserte du territoire en cabines téléphoniques sur le domaine public. Il prévoit des conditions tarifaires et techniques spécifiques, adaptées aux personnes qui ont des difficultés d'accès au service téléphonique en raison de leur handicap ou de leur niveau de revenu.<br>S |
| Signature électronique :          | La signature numérique (parfois appelée signature électronique) est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.   |

|  |  |
|--|--|
| SIM (carte) :  | Puce contenant un microcontrôleur et de la mémoire. Elle est utilisée en téléphonie mobile pour stocker les informations spécifiques à l'abonné d'un réseau mobile, en particulier pour les réseaux de type GSM, UMTS et LTE. Elle permet également de stocker des données et des applications de l'utilisateur, de son opérateur ou dans certains cas de tierces parties. La carte SIM contient l'identifiant de l'abonné et de l'opérateur mobile.   |
| SMB :<br><br>SNMP :<br><br>Spam :<br><br>SSL/TLS :             | <p>Le protocole Server Message Block (SMB) est un protocole permettant le partage de ressources sur des réseaux locaux avec des PC sous Windows.</p> <p>Simple Network Management Protocol, en français « protocole simple de gestion de réseau », est un protocole de communication qui permet aux administrateurs réseau de gérer les équipements du réseau, de superviser et de diagnostiquer des problèmes réseaux et matériels à distance.</p> <p>Courrier électronique non sollicité, avec un objectif commercial ou malveillant, qui est envoyé de manière massive vers différents destinataires simultanément, alors que ces derniers n'ont rien demandé.</p> <p>La Transport Layer Security (TLS) ou « Sécurité de la couche de transport », et auparavant son prédécesseur la Secure Sockets Layer (SSL) ou « Couche de sockets sécurisée », sont des protocoles de sécurisation des échanges sur un réseau informatique, en général, mais en particulier, sur Internet.</p> <p>Ou tarif d'interconnexion est le montant par minute payé par un opérateur téléphonique fixe ou mobile pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau d'un autre opérateur qui amène alors l'appel jusqu'à destination.</p> |
| Terminaison d'appel :<br><br>TELNET<br><br>TFTP :<br><br>TIC : | <p>Telnet (terminal network ou telecommunication network, ou encore teletype network) est un protocole utilisé sur tout réseau TCP/IP, permettant de communiquer avec un serveur distant.</p> <p>Trivial File Transfer Protocol ou protocole simplifié de transfert de fichiers est un protocole simplifié de transfert de fichiers. Il fonctionne en UDP sur le port 69, au contraire du FTP qui utilise lui TCP.</p> <p>Technologie de l'Information et de la Communication.</p>   |
| Transaction électronique :                                     | Ensemble cohérent d'échange d'informations relatives à une même idée ou à un même acte, entre deux ordinateurs au travers d'un réseau informatique. Exemples : Achet en ligne (commerce en ligne), paiement de ses factures avec le mobile.  |
| Union Internationale des Télécommunications                    | L'UIT est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication (TIC).   |

|   |  |
|---|--|
| <p>Usurpation d'identité (Spoofing) :</p> <p>Virus (informatique) :</p> | <p>Action de se faire passer pour quelqu'un d'autre. Incitation délibérée à un utilisateur ou à une ressource à effectuer une action incorrecte. Tentative de gagner l'accès en se faisant passer pour un utilisateur autorisé.</p> <p>Un virus est un programme informatique souvent chargé de code malveillant situé dans le corps d'un autre, qui, lorsqu'on l'exécute, se charge en mémoire et exécute les instructions que son auteur a programmé. Au sens large, on utilise souvent et abusivement le mot virus pour désigner toute forme de logiciel malveillant.</p> |
| <p>VSAT :</p>   | <p>Le sigle VSAT (Very Small Aperture Terminal) « terminal à très petite ouverture » désigne une technique de communication par satellite bidirectionnelle qui utilise des antennes paraboliques dont le diamètre est inférieur à trois (3) mètres.</p>  |
| <p>WIFI :</p>   | <p>Un réseau Wi-Fi permet de relier par ondes radio plusieurs appareils informatiques (ordinateur, routeur, smartphone, décodeur Internet, etc.) au sein d'un réseau informatique afin de permettre la transmission de données entre eux.</p>  |





# ARTCI

AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TC DE COTE D'IVOIRE

**Conseil de Régulation :**

31, av Noguès, Immeuble Broadway 2<sup>ème</sup> étage  
17 BP 110 Abidjan 17  
Tél : +225 27 20 34 43 04  
Fax : +225 27 20 34 43 02

**Direction Générale : Marcory Anoumanbo**

18 BP 2203 Abidjan 18, Côte d'Ivoire  
Tél : +225 27 20 34 43 73  
Fax : +225 27 20 34 43 75  
courrier@artci.ci



: [www.artci.ci](http://www.artci.ci)



: <https://twitter.com/artcitic>



: <https://web.facebook.com/artcipageofficielle>



: [www.youtube.com/channel/uCDiVcoT54ljRNpoPNOU5wQ](http://www.youtube.com/channel/uCDiVcoT54ljRNpoPNOU5wQ)

Numéro Vert ARTCI Conso : 1314 / consommateurs@artci.ci

ASSURER UNE REGULATION COLLABORATIVE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE